



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-242700276-20221121-C21112022-11-DE

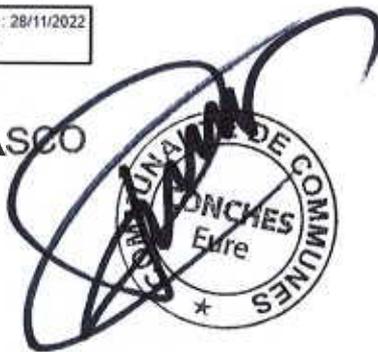
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Affichage : 28/11/2022

POUR LE PRESIDENT

Jérôme PASCO



## **RAPPORT ANNUEL 2021**

**Service public**

**EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT**

*M. M. M.*

# CHAPITRE 1 : EAU POTABLE

1.	Caractérisation technique du service - Territoire desservi .....	8
1.1.	Le mode de gestion du service d'eau potable.....	8
1.2.	Caractérisation technique.....	9
2.	Les volumes et le nombre de clients 2021.....	11
2.1.	Les volumes et le nombre d'abonnés.....	11
2.2.	Evolution des volumes produits (m3).....	12
2.3.	Evolution des volumes vendus (m3) aux abonnés .....	12
2.4.	Le réseau .....	13
2.5.	Evolution du taux de rendement du réseau en % .....	13
3.	La Qualité de l'eau .....	15
3.1.	Contrôles sanitaires réglementaires.....	15
3.2.	Enjeux sanitaires liés aux CVM.....	17
3.3.	Etude patrimoniale et PGSSE.....	20
3.4.	Elaboration d'une stratégie de protection de la ressource en eau dans le cadre de la mise en place du Contrat Territorial Eau et Climat.....	23
3.5.	Inspection des forages AEP.....	27
3.6.	Travaux de renouvellement des branchements en plomb.....	29
3.7.	Evolution de la qualité de l'eau pour les captages faisant l'objet d'une animation agricole en 2021.....	32
3.8.1.	Captage du Bois Morin.....	32
3.8.2.	Captage de la Bonneville sur Iton .....	36
3.8.3.	Captage de la Basse-Croisille .....	38
3.8.4.	Captage de Maison verte .....	42
4.	Description du territoire pour l'animation BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) et des captages de la collectivité .....	44
4.1.	Les deux Aires d'Alimentation de Captage de la CCPC .....	44
4.2.	Les missions de la cellule « Animation BAC » .....	46
4.3.	Les missions mises en œuvre en 2021 .....	48
4.4.	Les indicateurs d'animation 2021.....	49
5.	Recettes d'exploitation.....	51
6.	Travaux d'entretien courant .....	51
7.	Travaux neufs .....	52
7.1.	Requalification de la Place Carnot – Conches en Ouche.....	54
7.2.	Travaux d'aménagement de la zone économique des Petits Monts.....	56

<b>8.</b>	<b>Etat des amortissements .....</b>	<b>58</b>
8.1.	Sur immobilisations pratiqués en 2021.....	58
8.2.	Sur subventions équipement pratiqués en 2021.....	58
<b>9.</b>	<b>Etat de la dette 2021 (arrondi €&gt;) .....</b>	<b>58</b>
<b>10.</b>	<b>La tarification .....</b>	<b>59</b>
<b>11.</b>	<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>60</b>

## **CHAPITRE 2 : SPANC**

1.	Des aspects réglementaires et des applications	61
2.	Les objectifs et les différentes missions du SPANC	62
3.	Les missions du SPANC	63
3.1.	Installations existantes	63
3.1.1.	Objet du contrôle	63
3.1.2.	Modalités du contrôle	64
3.2.	Installations neuves – Contrôle de conception et d’implantation	64
3.2.1.	Objet du contrôle	64
3.2.2.	Obligation du propriétaire	64
3.2.3.	Dossiers de demande d’installation d’un dispositif d’ANC	65
3.2.4.	Modalités du contrôle	65
3.3.	Installations neuves – Contrôle de bonne exécution	66
3.3.1.	Objet du contrôle	66
3.3.2.	Obligation du propriétaire	66
3.3.3.	Modalités du contrôle	66
3.3.4.	Avis du SPANC délivré à l’issue du contrôle	67
3.4.	Entretien	67
3.5.	Réhabilitation	67
4.	Tarification des différents contrôles	68
5.	Ressources humaines et équipements	68
6.	Bilan d’activité 2021	69
6.1.	Contrôles de conception – réalisation	70
6.2.	Contrôles de vente	71
6.3.	Réhabilitations subventionnées	72

# CHAPITRE 3 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

<b>1.</b>	<b>Présentation du service.....</b>	<b>75</b>
1.1.	Réseau de Conches	75
1.2.	Réseau de La Bonneville sur Iton et Aulnay sur Iton	77
1.3.	Création de branchement	78
<b>2.</b>	<b>Les stations d'épuration .....</b>	<b>78</b>
2.1.	Fonctionnement de la station d'épuration de Conches	78
2.1.1.	Bilans 24H .....	78
2.1.2.	Les boues .....	82
2.2.	Fonctionnement de la station d'épuration de La Bonneville	83
2.2.1.	Bilans 24H .....	83
2.2.2.	Les boues .....	85
2.3.	Travaux sur stations et réseaux	87
2.3.1.	La station d'épuration et le réseau de Conches .....	87
2.3.2.	Les travaux réalisés sur le système de collecte de Conches: réfection de la Place carnot.....	90
2.3.3.	La station d'épuration et le réseau de la Bonneville sur ton.....	92
2.3.4.	Reconstruction de la STEP de La Bonneville sur Iton .....	92
2.3.5.	Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées : LA FERRIERE SUR RISLE.....	98
<b>3.</b>	<b>Les indicateurs financiers.....</b>	<b>100</b>
3.1.	Les recettes d'exploitation	100
3.2.	Etat de la dette	100
3.3.	Etat des amortissements	101
3.4.	Tarification	101
3.4.1.	Redevance assainissement .....	102
3.4.2.	Participation pour le financement de l'assainissement collectif .....	102



## **Préambule**

En application des dispositions du décret n°96-635 du 06 mai 1995, la collectivité gestionnaire des services d'eau potable est tenue de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée.

D'autre part, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son article 129, décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics.

Elle introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 précise les modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Il appartient à la Communauté de Communes du Pays de Conches de dresser ce rapport au titre de l'année 2021.

Il reprend les données connues de l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire communautaire.

# CHAPITRE 1 : EAU POTABLE

## 1. Caractérisation technique du service - Territoire desservi

### 1.1. Le mode de gestion du service d'eau potable

L'harmonisation des contrats de gestion du service de l'eau potable, préparée depuis le transfert de compétences à la Communauté de Communes, est devenue réalité.

Sur l'ensemble du territoire de la CCPC (à l'exclusion des communes relevant du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Risle), la gestion du service d'eau potable a été confiée à la société VEOLIA selon un mode d'exploitation en « Régie mixte avec prestation de services » au 1er Janvier 2016. Le Contrat a été reconduit le 01/01/19 pour une durée de 3 ans et arrive à échéance au 31/12/2021.

Au préalable à cette date butoir et suite à la délibération du 23/03/2021, le Conseil Communautaire a choisi comme mode de gestion du service de l'eau potable, la régie mixte avec prestation de service, plus adaptée aux besoins et à la taille du territoire que la régie directe.

Une consultation a donc été lancée sous la forme d'une procédure avec négociation, soumise aux dispositions des article L2124-3, R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande Publique.

Le marché est conclu pour une période initiale du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 Décembre 2024 reconductible une fois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 Décembre 2027.

L'offre de VEOLIA EAU, d'un montant de 5 400 960,32 € (exploitation et renouvellement) sur les 3 ans de la période initiale, a été admise et acceptée par la Commission d'Appel d'Offres (délibération du 08/11/2021).

## 1.2. Caractérisation technique

Le territoire est composé de plusieurs sous-secteurs liés à l'histoire du service et l'organisation antérieure au transfert de compétences à la CCPC.

- *L'ancien secteur de la commune de Conches en Ouche*

Ce secteur est alimenté par un captage situé au lieu-dit « LA MAISON VERTE » d'une capacité totale de production de 2400 m<sup>3</sup> par jour.

Les pompes de ce captage alimentent directement une unité de traitement de la turbidité, située à proximité du réservoir d'une capacité totale de stockage de 1 000 m<sup>3</sup>.

Ce service dessert 5095 habitants.

- *Le secteur de l'ex SAEP de Conches Nord Est*

Ce secteur de distribution couvre les communes de Beaubray, Burey, Champ Dolent, La Croisille, Faverolles la Campagne, Le Fidelaire, Gaudreville la Rivière, Louversey, Nagel Seez Mesnil, Nogent le Sec, Saint Elier, Sainte Marthe, Sébécourt, Le Val Doré, Conches en Ouche (pour partie), Manthelon (pour partie), Glisolles (pour partie), Champignolles.

Cette partie du territoire est alimentée par trois captages d'une capacité de 3700 m<sup>3</sup> par jour, dont deux situés sur la commune de la CROISILLE (Forage n°2 mis en service en mai 2018), l'autre sur la commune de CHAMPIGNOLLES.

Il dispose de 6 réservoirs ou châteaux d'eau d'une capacité totale de stockage de 1 150 m<sup>3</sup>, situés sur Breuil Poignard, Nogent le Sec, Valeuil, Sainte Marthe, Beaubray, Le Fidelaire.

6521 habitants sont desservis par ce réseau d'eau potable.

- *Le secteur de l'ex SAEP Ferrières Haut Clocher, Ormes, Portes, Claville*

Ce secteur de distribution couvre les communes de Ferrières Haut Clocher, Ormes, Portes, Glisolles (pour partie) et Emanville (pour partie).

Il est alimenté par un captage d'une capacité de 460 m<sup>3</sup> par jour et dispose d'un réservoir d'une capacité totale de stockage de 275 m<sup>3</sup> sur Ferrières Haut Clocher.

Suite aux interconnexions mises en service avec les secteurs de Conches en Ouche et Conches nord-est, il convient d'adjoindre une bache de reprise sur Conches en Ouche de 50 m<sup>3</sup>.

Quant à la commune de Claville, alimentée par Evreux Portes de Normandie (EPN), cette dernière dispose d'un réservoir d'une capacité de 300 m<sup>3</sup>, ce qui porte la capacité totale de stockage à 625 m<sup>3</sup> sur ce secteur.

3062 habitants sont alimentés par ce réseau d'eau potable.

- *L'ancien secteur de l'ex SIAEP de la Bonneville sur Iton*

Ce secteur de distribution couvre les communes de La Bonneville sur Iton, Aulnay sur Iton et Glisolles (pour partie).

Le patrimoine du service est constitué de :

- 1 installation de production d'une capacité totale de 1000 m<sup>3</sup> par jour (captage situé à « la Noé » sur la commune de la Bonneville sur Iton),
- 1 réservoir semi enterré d'une capacité totale de stockage de 500 m<sup>3</sup>,
- 36 km de canalisations et de branchements.

3775 habitants sont desservis par ce réseau d'eau potable.

- *Les communes de Tilleul Dame Agnès, Collandres et La Ferrière sur Risle*

Ces trois communes sont adhérentes aux SAEP de la Vallée de la Risle dont l'exploitation du service d'eau potable est assurée par STGS (Société de Travaux Gestion et Services), via un contrat d'affermage en date du janvier 2019.

La date d'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2030.

Ce secteur de distribution est alimenté en partie par Le château d'eau de Romilly La Puthenaye (capacité de stockage de 250 m<sup>3</sup>) et celui du Plessis Sainte Opportune (450 m<sup>3</sup>).

Le forage Romilly La Puthenaye (capacité de 144 m<sup>3</sup>/j) a la particularité d'être positionné au pied du château d'eau.

401 habitants sont desservis par ce réseau d'eau potable pour ces 3 communes.

## 2. Les volumes et le nombre de clients 2021

### 2.1. Les volumes et le nombre d'abonnés

Volumes prélevés (m <sup>3</sup> )	1 051 930
Volumes achetés à d'autres services (m <sup>3</sup> )	140 578
Volumes vendus aux abonnés domestiques (m <sup>3</sup> )	874 339
Volumes vendus à d'autres services (m <sup>3</sup> )	25 537
Nombre abonnés	8 466
Dont Abonnés domestiques	8 460
Autres que domestiques	6
Autres services eau potable	0

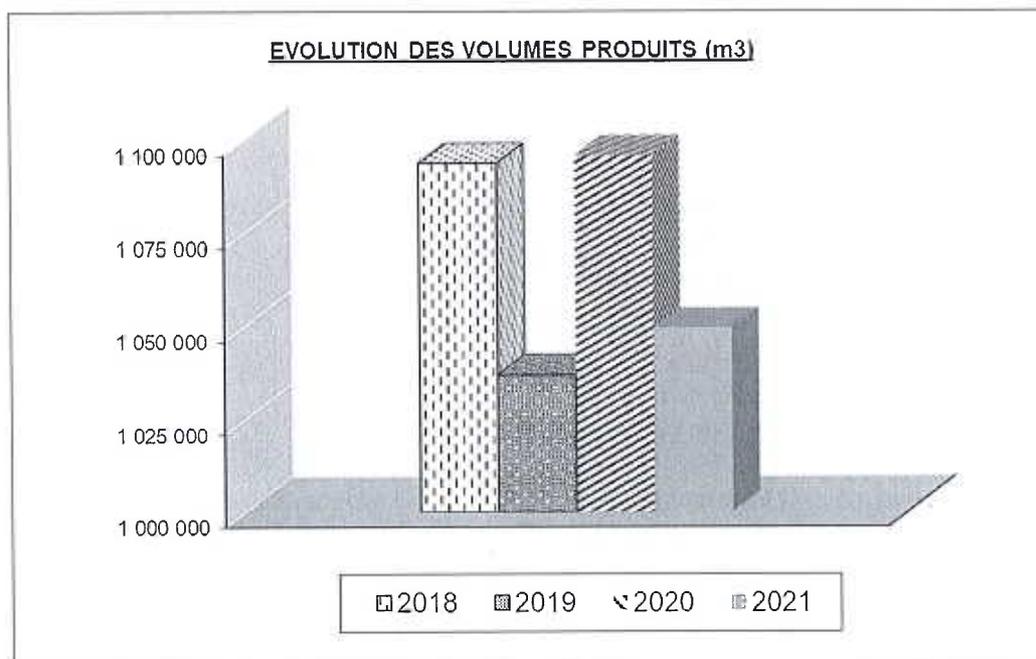
La mise en place d'interconnexions explique les achats et ventes d'eau entre secteurs.

La desserte de Claville présente une spécificité. En effet, elle est essentiellement assurée par EPN (Evreux Portes de Normandie), mais des achats d'eau interviennent également avec le SERPN (Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg).

Par ailleurs, l'alimentation de certaines communes extérieures au territoire (Bernienville, Pithienville, Caugé, Tournedos) s'effectue via Claville ce qui explique des achats ou ventes d'eau entre la Communauté de Communes du Pays de Conches et l'EPN.

## 2.2. Evolution des volumes produits (m3)

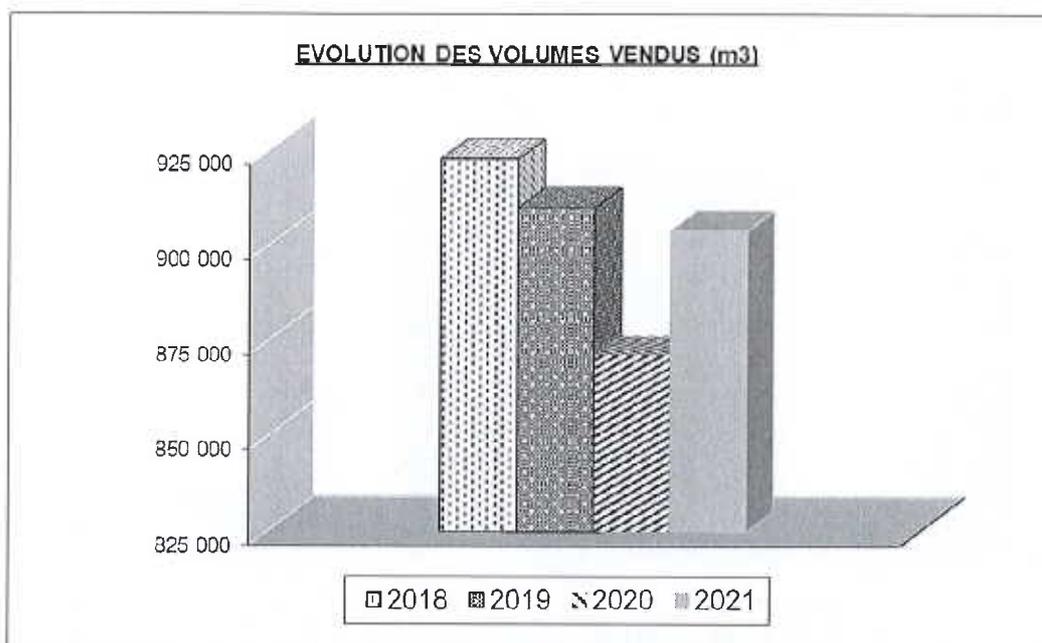
ANNEE	2018	2019	2020	2021
VOLUMES PRODUITS (m3)	1 093 829	1 036 844	1 095 989	1 049 478



## 2.3. Evolution des volumes vendus (m3) aux abonnés

ANNEE	2018	2019	2020	2021
VOLUMES VENDUS (m3)	922 804	909 932	871 156	903 892

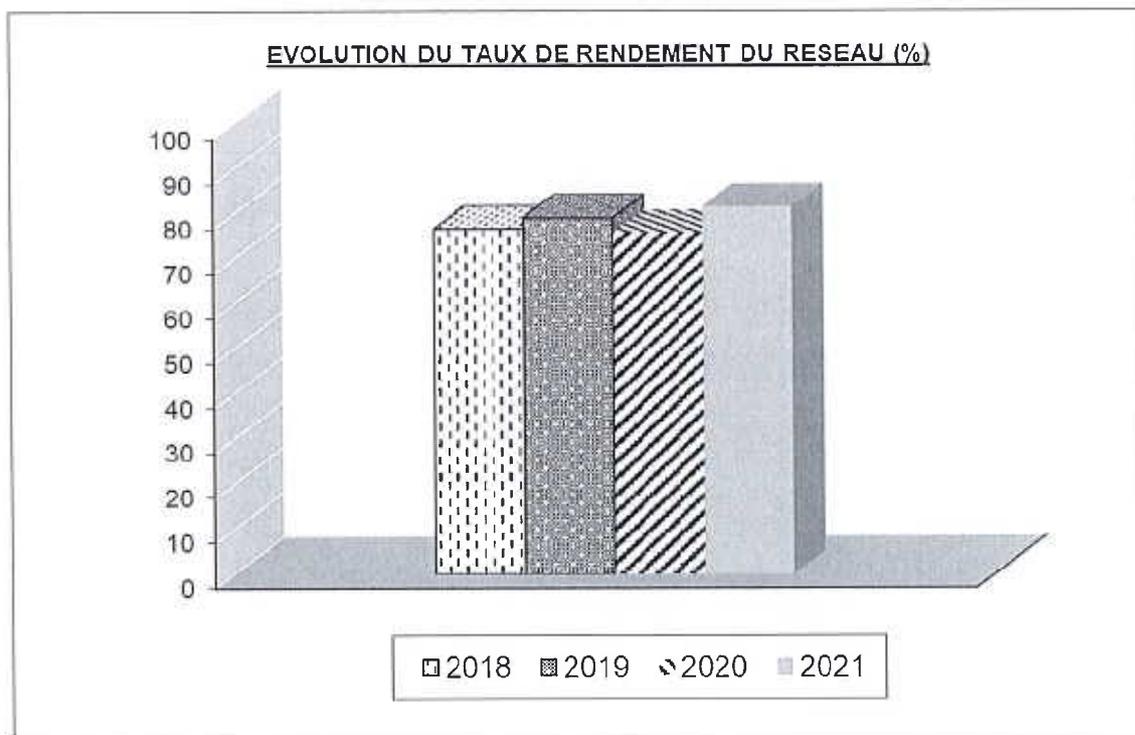
## 2.4. Le réseau



Longueur totale du réseau (ml)	393 443
Dont canalisations (Adduction en ml)	0
Dont canalisations (Distribution en ml)	393 443
Nombre de branchements	8 344
Nombre de branchements plomb supprimés	7

## 2.5. Evolution du taux de rendement du réseau en %

ANNEE	2018	2019	2020	2021	Objectif Rdt Grenelle 2
RENDEMENT RESEAU (%)	76,9	79,3	76	81,8	66,28



En 2021, le rendement de la Communauté de Communes du Pays de Conches a augmenté par rapport à 2020 en raison des éléments suivants :

- Baisse du nombre de fuites sur canalisation (- 10.50 %) sur l'ensemble du secteur de la CCPC (51 fuites au global, soit 6 fuites de moins qu'en 2020).
- Diminution significative du nombre de fuites réparées en 2021 (- 11.80 % par rapport à 2020) comprenant les interventions sur canalisations, branchements et compteurs.
- Effort de VEOLIA sur le linéaire soumis à la recherche de fuites (+ 10 % par rapport à 2020), soit 60.38 km de réseau inspectés en 2021.

### 3. La Qualité de l'eau

#### 3.1. Contrôles sanitaires réglementaires

Conformément aux dispositions réglementaires dont le Code de la Santé Publique, l'eau destinée à la consommation humaine doit respecter des normes très strictes.

- Ne pas contenir de micro-organismes, parasites ou toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes,
- Être conformes à des limites de qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs,
- Satisfaire à des références de qualité.

Dans ce contexte, l'eau fait l'objet de contrôles officiels par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS), mais aussi par le gestionnaire.

Ce suivi concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques. Les prélèvements sont effectués en différents points, soit aux captages, soit en distribution.

Les résultats peuvent se résumer de la manière suivante :

Les paramètres microbiologiques analysés (Plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau réalisé par VEOLIA) :

Limites de qualité microbiologiques	Contrôle sanitaire		Surveillance du prestataire		Contrôle sanitaire et surveillance du prestataire	
	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes
	76	76	60	60	136	136

Les paramètres physico-chimiques analysés (Plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau réalisé par VEOLIA) :

Limites de qualité physico-chimiques	Contrôle sanitaire		Surveillance du prestataire		Contrôle sanitaire et surveillance du prestataire	
	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes
	82	82	26	21	108	103

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	80,8 %	95,4 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS par rapport aux limites de qualité

Secteur	Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Conches en Ouche	14	0	100 %	14	0	100 %
Secteur « rural »	51	0	100 %	51	0	100 %
La Bonneville sur Iton	11	0	100 %	11	0	100 %
Total	76	0	100 %	76	0	100 %

L'eau distribuée en 2021 est restée conforme aux valeurs réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés sur l'ensemble des zones de distribution (La Bonneville sur Iton, Ferrières Haut Clocher, Croisille et Conches Nord-Est).

Toutefois, sur l'unité de distribution de "Claville" (achat d'eau à l'agglomération des Portes de Normandie (EPN)), des perchlorates ont été mis en évidence : conformément aux recommandations du ministère de la santé sur les eaux présentant une teneur en perchlorate supérieure à 4 µg/L, celles-ci ne doivent pas être utilisées pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois.

A ce titre, BFIE étudiera, lors de la modélisation, les possibilités techniques sur les modes d'alimentation de la commune de Claville par le réseau de la Communauté de Communes et celui du SERPN afin de limiter ce phénomène.

Deux dépassements ponctuels de la référence de qualité fixée pour l'ammonium ont également été observés en amont sur le territoire d'EPN.

### 3.2. Enjeux sanitaires liés aux CVM

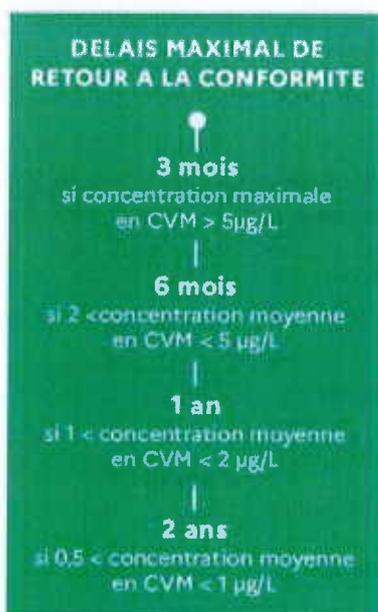
Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L, en application de la réglementation européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (directive 98/83/CE et directive 2020/2184).

Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2021, les Agences Régionales de Santé ont continué d'appliquer l'instruction de la **Direction Générale de la Santé du 29 avril 2020** relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées la consommation humaine.

En effet, l'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Les nouvelles règles de non-conformité relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine » sont les suivantes :



Un tronçon est considéré non conforme lorsqu'au moins deux analyses ont dépassé 0,5 µg/l. La collectivité dispose alors de délais maximaux pour le retour à la conformité par le biais d'un travail de purges et de recherche de solution pour remplacer ces conduites.

Par rapport à la précédente instruction, celle d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Elles appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Dans cette logique, la CCPC a fait le choix de mener des actions de repérage des canalisations à risque (PVC posé avant 1980 ou de date de pose inconnue, matériau inconnu posé avant 1980) avec :

- La réalisation de campagnes d'analyses de CVM dans l'eau sur les bouts d'antenne avec temps de contact > 48 h,
- La gestion des non-conformités identifiées : information des abonnés concernés, mise en place de purges en attendant le remplacement des tronçons de canalisation à l'origine des non conformités en CVM (ou les modifications hydrauliques type maillage).

5 dépassements de la limite de qualité relative au CVM ont été enregistrés en 2021 (Source : VEOLIA) selon le tableau récapitulatif ci-après :

Afin de maintenir une eau conforme, un programme de purges manuelles a été mis en place avec une fréquence de 15 jours.

**Eau produite et distribuée (limite de qualité) :**

Commune	Localisation	Date	Paramètre	Teneur µg/L
Louversey	Rue de la vierge	23/02/2021	CVM	1.647
Le Fidelaire	La Nouette	27/04/2021	CVM	0.903
Le Fidelaire	Chemin des Houis	27/04/2021	CVM	4.618
Nagel Seez Mesnil	Route du Ménillet Hameau Le Bourlier	28/09/2021	CVM	2.373
Le Fidelaire	La Nouette	30/11/2021	CVM	0.537

Une étude diagnostic CVM conformément à l'instruction de la Direction Générale de la Santé de juin 2020 et selon les préconisations de l'ARS devra être mise en place par la CCPC.

En ce sens, une **réunion de présentation par l'ARS** de cette étude a été planifiée le **11/12/2020** en présence de la CCPC.

L'objectif de l'étude est d'établir le plan d'actions correctives de long terme permettant de rétablir de façon pérenne la conformité de l'eau distribuée.

Le plan d'actions se traduira majoritairement par un échéancier de travaux de remplacement des tronçons de canalisations en PVC à l'origine de dépassements de la norme en CVM dans l'eau distribuée.

#### **Réunion du 26/02 et du 29/10/2021 :**

- Un programme de surveillance des CVM sur les bases préconisées par l'ARS Normandie est à mettre en place.

#### **Réunion du 03/03/2022 :**

Cette réunion a eu pour objet la présentation des résultats de l'étude patrimoniale accès principalement sur le volet CVM.

- ❖ La Communauté de Communes à initier les prélèvements et analyses de CVM depuis quelques années.
- ❖ Deux secteurs présentant des non-conformités ont été investigués plus particulièrement :

▪ Secteur Bourjojo (commune du Fidelaire) : Deux antennes en patte d'oie présentent des non-conformités.

Plusieurs analyses ont été réalisées en bout d'antennes et plus amont pour permettre le dimensionnement des tronçons à renouveler.

La nécessité de renouveler deux antennes pour un linéaire de 1,5 km a été formalisée.

Ces travaux de renouvellement feront partie de l'opération de renouvellement engagée par la CCPC pour l'année 2022.

▪ Secteur du Menillet (Commune de Nagel Séez Mesnil) : Une longue conduite d'environ 2,4 km présente des non-conformités en extrémité.

Une valeur à 0,18 µg/L a été trouvée en amont du tronçon.

Le dimensionnement du renouvellement est à affiner pour connaître le linéaire à renouveler et traiter la problématique CVM.

Il est décidé de continuer les analyses avec des séries de 3 analyses simultanées réparties sur le tronçon (à chaque extrémité et au milieu).

- ❖ Secteur du Maupas (commune du Fidelaire) : Ce secteur présente une non-conformité avec une pression très faible.

- ❖ Saint Elier : Une conduite PVC présente 256 h de temps de contact.

Un programme de mesures doit être mis en place avec l'établissement de la liste des tronçons impactés. Un marché d'étude devra être formalisé où l'exploitant VEOLIA jouera un rôle important.

Le planning suivant a été proposé :

- 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 Montage du DCE,
- 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 : Consultation,
- 2023 : Début de l'étude.

### 3.3. Etude patrimoniale et PGSSE

Les directives pour la qualité de l'eau de boisson de l'Organisation mondiale de la santé ont défini dès 2004 (3<sup>ème</sup> édition) et précisé en 2011 (4<sup>ème</sup> édition) le cadre conceptuel des **plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)**.

La directive européenne du 6 octobre 2015 (modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine) a introduit le principe des PGSSE sans les rendre obligatoires.

La révision de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine visera une **généralisation d'une approche par les risques** tout le long de la chaîne d'approvisionnement et **devrait rendre obligatoire les PGSSE**.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe et des transferts de compétence, la mise en œuvre d'un PGSSE doit être vue comme une étape structurante au démarrage de ces nouvelles entités en charge de l'alimentation en eau pour **identifier les forces et les faiblesses** du système de production et de distribution d'eau et **définir les priorités d'actions**.

Elle permet également de vérifier la conformité administrative et d'accompagner la réflexion en termes d'organisation du service.

Un PGSSE consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la **sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau** destinée à la consommation humaine.

Le PGSSE induit la réalisation d'une **étude de dangers** et la définition d'un **plan d'actions** concernant l'ensemble du système de **production et de distribution d'eau**. Il est mené dans une démarche d'amélioration continue.

Cette démarche de gestion « en amont », qui relève de la responsabilité de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE), doit concourir à améliorer et pérenniser la sécurité sanitaire des eaux délivrées à la population.

Un PGSSE peut être mis en œuvre selon 4 phases :

- **Etat des lieux** fonctionnel et organisationnel des services d'eau,
- **Etude de dangers** et appréciation des risques sanitaires associés aux services d'eau,
- Elaboration du **plan de gestion**,
- Elaboration et mise en place des **outils** permettant d'inscrire la gestion dans un processus d'**amélioration continue**.

En conséquence et afin de poursuivre ces travaux d'amélioration et de renouvellement du réseau d'eau potable et au regard des besoins ressortant de l'étude patrimoniale, la Communauté de Communes du Pays de Conches a décidé d'engager de nouvelles opérations de renouvellement de ce réseau afin d'améliorer son rendement de distribution et réduire les risques liés à la présence de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM).

- ⇒ Passation d'un accord cadre mono-attributaire en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et branchements sur le territoire.
- ⇒ Maximum fixé à 105 000 € HT pour la période initiale, montant identique pour chaque période de reconduction.
- ⇒ L'accord cadre est conclu pour une période initiale de douze mois, reconductible trois fois, soit une durée maximale globale, toutes périodes confondues de quarante-huit mois.
- ⇒ Attribution du marché au **Bureau B.F.I.E (DB du 11/04/2022)**.

La CCPC a engagé par la suite la passation d'un accord-cadre mono-attributaire en vue de la désignation du titulaire pour la réalisation des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable pour gérer la diversité des cas de figure qui vont se présenter et avoir une capacité de réponse rapide face à des demandes urgentes liées à la découverte de conduites à problème vis-à-vis des CVM.

Cet accord cadre a une durée de un an et est reconductible deux fois.

- Le montant des prestations pour la période initiale est fixé à 2 300 000 € HT.
- Le montant de la première reconduction est défini à 1 500 000 € H.T. maxi, ainsi que sur la deuxième reconduction, soit un total maximal de 5 300 000 € HT sur 36 mois.
- Attribution du marché au groupement d'entreprises **ADA/SARC (DB du 27/06/2022)**.

Les premiers résultats de l'étude patrimoniale, basée sur la notation des tronçons des conduites AEP selon différents critères, dont l'âge de la canalisation constitue le critère de base, ont fait l'objet d'une présentation le 26/02/2021 par le Bureau d'études BFIE.

#### Prochaines échéances :

- Finaliser l'étude patrimoniale avec production d'un rapport,
- Proposition d'une programmation pluriannuelle de travaux « fuites » avec impact sur le prix de l'eau,
- Mise en place d'un programme de surveillance des CVM sur les bases préconisées par l'ARS Normandie,
- Simuler différents scénarios de fonctionnement,
- Engager l'étude PGSSE.

#### Subventions :

- Les dossiers de demande de subvention pour les travaux de renouvellements des conduites « fuyardes » seront instruits dans le cadre du plan de reprise de l'AESN.

Ces travaux pourront bénéficier d'un taux de subvention de 40 % sur un montant plafond calculé à partir du volume d'eau économisé par les travaux de renouvellement.

- La date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 30 juillet 2022.
- Les travaux devront impérativement démarrer avant la fin d'année 2022.

Les secteurs suivants ont été identifiés :

Opération		Commune	linéaire	Note finale	Fuite/km
Conduites fuyardes	Rte de Beaumont (Folleville)	Ormes	460	532	10
	Le Heloup	Le Fresne	820	300 - 377	12
	Rue Planterose	Claville	250	315	10
	Rue de Crêche	Ormes	210	302	9.6
	Rue de la Forge seule (retenue en prioritaire)	Conches	210	300	32
	Rue Pasteur	Conches	300	270	35
	Rue de L'Orme	Conches	375	295	12
	Les Boscherons (partie 1)	Gaudreville	1970	294	8
	Rue Gustave Anceaume	Conches	650	240	16.5
	Route de Bernay	Conches	1385	236	8
	Rte vers la Haisette	Sébecourt	1200	180	5.7
Total			7830		
CVM	Bourjojo (travaux CVM minimum)	Le Fidelaire	1500	CVM	
	Le Ménillet	Nagez Seez Mesnil	1500	CVM	
Total			3000		

La première mission de maîtrise d'œuvre concernera des travaux de renouvellement de conduite sur deux thématiques distinctes :

- Fuites : Environ 8 km à renouveler sur 11 secteurs différents,
- CVM : Environ 3 km à renouveler sur 2 secteurs Les travaux de renouvellements de fuites sont menés dans le cadre du plan de reprise de l'AESN et pourront bénéficier jusqu'à 40% de subvention, selon deux conditions :
  - Le dossier de demande d'aide devra être déposé avant le 31 juillet 2022.
  - L'animateur BAC devra être recruté.

### 3.4. Elaboration d'une stratégie de protection de la ressource en eau dans le cadre de la mise en place du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)

La présente stratégie précise les orientations de la CCPC pour la préservation de ressource en eau de son territoire et la définition des moyens pour y parvenir.

Le constat de l'analyse de la qualité montre que la paramètre « Nitrate » est le paramètre le plus pénalisant sur le territoire.

Ces eaux brutes ne disposent pas d'une qualité d'eau égale.

Certaines présentent des concentrations élevées en nitrates et pesticides, dépassant occasionnellement les normes en vigueur.

La Communauté de Communes dispose de 5 sites de prélèvement d'eaux souterraines :

- Forage de Maisons Verte à Conches en Ouche : Ses teneurs en nitrate sont maintenues en dessous des 37,5 mg/l, défini comme étant un seuil d'actions renforcées. Il présente une légère sensibilité aux pesticides.
- Forage de La Croisille (2 forages) : Les teneurs en nitrate augmentent depuis 2017. Elles ont dépassé le seuil d'actions renforcées de 37,5 mg/l et oscillent entre 40 mg/l et 43 mg/l. Ces captages présentent une légère sensibilité aux pesticides.
- Forage de La Noé à La Bonneville sur Iton : Ses teneurs en nitrate oscillent autour de 40 mg/l depuis le début des années 2000. Il présente une légère sensibilité aux pesticides.
- Forage de Bois Morin à Ferrières Haut Clocher : Ses teneurs en nitrate dépassent 50 mg/l depuis le début des années 2000 et présente une sensibilité aux pesticides.
- Forage de Champignolles : Ses teneurs en nitrate oscillaient autour de 30 mg/l tout en conservant des valeurs inférieures à 37,5 mg/l. Il présente une légère sensibilité aux pesticides. L'eau du captage est turbide. Celui-ci ne dispose pas d'usine de traitement et son utilisation n'était effective qu'en été avec une mise hors service en hiver durant les périodes de turbidité.

#### 1. Objectif Nitrate :

L'objectif premier de la CCPC sera de maintenir une qualité d'eau distribuée conforme tout en évitant, autant que possible, le traitement des eaux et en privilégiant la dilution.

Concernant le paramètre « Nitrate », l'objectif essentiel sera d'inverser la tendance actuellement à la hausse, de passer par une phase de stabilisation pour revenir à des concentrations inférieures à la norme.

#### 2. Objectif « Produits phytosanitaires » :

Une grande partie des pesticides quantifiés provient de produits de la famille des triazines (dégradés ou non).

L'atrazine, molécule mère étant interdite en France depuis 2003, aucune action préventive n'est réalisable.

L'objectif du programme développé sur les AAC est par conséquent centré sur les molécules encore en usage, avec comme objectif la réduction des concentrations détectées.

Une attention particulière devra être portée sur les métabolites de pesticides avec la distinction des métabolites dit pertinent et non pertinent.

Compte-tenu des stockages des pesticides dans les sols, des incertitudes liées à leur dégradation et la possibilité de retrouver leurs produits de dégradations, il s'agira d'être vigilant sur l'ensemble des molécules utilisées, qu'elles soient ou non retrouvées dans les eaux et quelle que soit leur concentration, et de rechercher avant tout une baisse globale des usages de produits phytosanitaires plutôt que des solutions de substitution.

### 3. Méthode :

Le suivi de la qualité d'eau actuelle des captages est réalisé de différentes manières :

- Contrôle sanitaire de l'ARS,
- Auto-contrôle de l'exploitant,
- Suivi renforcé par le CD27 pour le captage de Bois Morin.

La CCPC a décidé d'engager un marché pour réaliser le suivi renforcé des forages suivants :

- Forage de La Noé à La Bonneville sur Iton : 1 analyse complète par mois,
- Forage de La Croisille 1 : 1 analyse complète par mois,
- Forage de La Croisille 2 : 4 analyses complète par an.

L'objectif sera de réaliser un suivi poussé de la qualité d'eau et d'étudier les éventuelles corrélations entre la qualité d'eau, la pluviométrie, les exutoires actifs des drainages et le niveau de la nappe.

### 4. Actions et objectifs opérationnels :

La stratégie d'amélioration et de protection de la ressource est déclinée selon trois axes.

Ces 3 axes sont les suivants :

- ☞ Amélioration de la connaissance des ouvrages et de leurs bassins d'alimentation,
- ☞ Contribution à une gestion économe de la ressource,
- ☞ Amélioration de la qualité de l'eau (stabilisation puis inversement de la tendance actuelle).

La présente stratégie couvrira la période 2021 – 2024, date d'échéance du contrat Eau et Climat et ne se limitera pas aux seuls captages prioritaires au titre du Grenelle et sensibles mais sera étendue à l'ensemble des captages de la CCPC.

Celle-ci fera l'objet d'une révision en 2024.

Dans le détail, cette stratégie de la protection de la ressource a fait l'objet d'une délibération par le Conseil Communautaire en date du **27/09/21**, dont les orientations et les enjeux sont expliquées ci-dessous.

Le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, « Eau et Climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets.

La politique contractuelle du programme « Eau et Climat 2019-2024 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Le présent Contrat de Territoire Eau et Climat de l'Iton définit les actions à mettre en œuvre pour répondre aux deux enjeux suivants :

- Préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages,
- Protection des milieux aquatiques et humides ou littoraux.

Son territoire se base sur l'unité hydrographique de l'Iton, élargie sur le bassin versant de l'Eure pour intégrer les actions du SIAEVE, et sur le bassin versant de la Risle pour intégrer les actions de la ville de Bernay et du SAEP3R.

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2024, soit une durée de trois ans.

Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et l'agence s'engage à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties et de l'évolution des compétences des collectivités.

Ce contrat est co-porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) et Evreux Portes de Normandie (EPN), et associe les maîtres d'ouvrage signataires suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC),
- La Chambre d'Agriculture de l'Eure,
- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Eure (SIAEVE),
- Le Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement du Sud de l'Eure (SEPASE),
- Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région Risloise et Rugloise (SAEP3R),
- La Ville d'Evreux,
- La Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Eure
- Le Groupement Mammologique Normand.

L'estimation du coût total des actions inscrites au contrat s'élève à 5 737 240 € pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages, avec des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie variant de 40 à 90 % selon les actions, mais pour l'essentiel de l'ordre de 80 %.

Le montant des actions pour lesquelles la Communauté de Communes du Pays de Conches porterait la maîtrise d'ouvrage s'élève à 392 800,00 €, mais l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale participera également soit directement soit par l'intermédiaire du SMABI au financement d'autres actions mutualisées.

Les signataires du Contrat de Territoire Eau et Climat doivent également signer la charte du Bassin Seine-Normandie en faveur de l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau. Cette charte est déclarative et poursuit les objectifs suivants :

- Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau,
- Préserver la qualité de l'eau,
- Protéger la biodiversité et les services écosystémiques,
- Prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues,
- Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

La CCPC s'engage ainsi dans une démarche volontariste en faveur des objectifs définis au contrat de territoire.

### 3.5. Inspection des forages AEP

La CCPC a lancé une consultation selon la procédure adaptée pour la réalisation de l'inspection de quatre de ses forages en date du 05/10/17.

Par délibération en date 20/11/17, la société IDEES EAUX a été retenue.

L'étude à caractère technique, est orientée sous trois angles :

- Les diagnostics des forages de Champignolles, Bois Morin, La Noé, Maison verte,
- Les essais de pompage des forages de Champignolles et Bois Morin avec la création potentielle de piézomètre,
- Le comblement de piézomètres sur le site de La Croisille 2

La société IDEES EAUX est intervenue au cours de l'année 2018 afin de réaliser un diagnostic technique complet de quatre ouvrages (La Noé, Maison Verte, Petit Harcourt et Bois Morin).

Deux de ces ouvrages (Petit Harcourt et Bois Morin) ont également fait l'objet de tests de productivité afin d'évaluer la productivité actuelle des ouvrages (Bois Morin le 29 mai 2018 et le Petit Harcourt le 28 mai 2018).

Les inspections de ces forages ont été programmées à compter du 04 avril 2018.

Il ressort de cette étude les éléments suivants :

#### **Captage de La Noé :**

L'ouvrage situé à la Bonneville-sur-Iton date de 1958.

Il présente un bon état général à l'exception d'un encroustement parfois important au niveau d'une jonction probablement non étanche vers -10,50 m de profondeur.

- ☞ Préconisations : Nettoyage complet à prévoir avec chiffrage de l'opération en raison du colmatage partiel des crépines du forage de la Bonneville.

#### **Captage de Maison Verte :**

L'ouvrage situé sur la commune de Conches-en-Ouche date de 1991.

Il présente un bon état général et semble être structurant dans la gestion des ressources en eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

- ☞ Bon état général,
- ☞ Préconisations : Nettoyage complet avec chiffrage de l'opération.

Il est néanmoins moins urgent que celui de La Noé mais important car Maison verte est le forage principal de la CCPC.

### **Captage de BOIS MORIN :**

L'ouvrage situé sur la commune de Ferrière-Haut-Clocher date de 1950.

Il présente une productivité remarquable quant à sa position hydrogéologique (sommet de plateau crayeux).

- ☞ L'ouvrage est en bon état
- ☞ Très bonne productivité avec un débit critique supérieur à 35 m<sup>3</sup>/h.

#### ☞ Préconisations :

- Retrait des câbles (simplement par tirage).
- Nettoyage complet avec chiffrage de l'opération mais non urgent.

Le nettoyage de cet ouvrage sera plus délicat en raison de sa largeur et de sa profondeur (plus de 50 m).

Il devra être réalisé à l'aide d'une machine de forage et sera donc plus couteux.

### **Captage de Champignolles « Petit Harcourt » :**

L'ouvrage situé sur la commune de Mesnil-en-Ouche date de 1966, il est en mauvais état l'ouvrage n'est par ailleurs pas utilisé durant pratiquement la moitié de l'année.

Le forage de Champignolles est très dégradé, les crépines sont colmatées (conséquences des arrêts prolongés) et le tubage n'est plus étanche ce qui expliquerait sa sensibilité accrue à la turbidité (remise en service très difficile, arrêt précoce du forage dès les premières pluies).

#### ☞ Préconisations de travaux conséquents :

- Comblement de l'ouvrage jusqu'à -38 m (dont deux mètres de tubage plein pour la décantation) puis re-chemisage complet de la partie supérieure et arrêt des crépines à 36 m,
- Ou création d'un nouveau forage.

### 3.6. Travaux de renouvellement des branchements en plomb et de conduites AEP

Afin de poursuivre ses travaux d'amélioration et de renouvellements du réseau d'eau potable, la Communauté de Communes du Pays de Conches a engagé des opérations de renouvellement des branchements plomb restants sur le territoire et a souhaité également poursuivre ses travaux de renouvellements d'eau potable en parallèle.

Une consultation a eu pour objet la passation d'un accord-cadre mono-attributaires en vue de la désignation du titulaire en charge des missions de maîtrise d'œuvre de renouvellement de branchement et de réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Il s'agit d'un accord-cadre de prestations intellectuelles.

La réglementation française impose une concentration en plomb de l'eau destinée à la consommation humaine inférieure à 10 µg/L, conformément à la valeur guide recommandée par l'organisation mondiale de la santé.

La solution permanente d'éliminer la présence de l'eau consiste à supprimer les canalisations en plomb des réseaux publics et intérieurs de distribution d'eau.

La Communauté de Communes du Pays de Conches dispose d'environ 8 400 branchements dont environ **176** sont encore en plomb selon l'état des lieux mis à jour fin d'année 2018 et mis à jour par la suite.

L'objectif de la présente mission est de mener à bien les travaux de renouvellements de l'ensemble de ces branchements.

Dans certains cas, la suppression des branchements plomb devra s'accompagner de renouvellement de la conduite.

Le déplacement du citerneau en domine public sera privilégié.

Le maître d'œuvre devra proposer une communication adaptée à la collectivité.

#### **DB du 03/02/2020 :**

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée.

La forme du marché est un accord-cadre de travaux, reconductible, à bons de commande, avec un maximum de 600 000 € H.T. pour la période initiale et 600 000 € H.T. par période de reconduction soit 1 800 000 € H.T.

Un avis d'appel public à la concurrence a été inséré au BOAMP sous la référence 19-163997 ainsi que sur le profil acheteur.

L'entreprise **ADA/RESEAUX**, globalement mieux-disante au vu des critères d'attribution a été retenue pour un montant de travaux de 468 505,00 € H.T.

Les travaux de reprise des **176 branchements plomb** se répartissent sur les communes suivantes :

- Claville : 102 branchements,
- Burey : 1 branchement,
- Conches : 59 branchements,
- Faverolles : 1 branchement,
- Le Fidelaire : 1 branchement,
- Sébécourt : 3 branchements,
- Sainte Marthe : 9 branchements.

**Contenu et phasage des travaux sur Claville en 2020 :**

- Fourniture et pose de 290 ml de conduite fonte DN 100,
- Renouvellement de 15 branchements en plomb,
- Reprise des branchements en PEHD,
- Reprise de 1 PI,
- Pose de deux canalisations DN 100 mm au niveau de la rue de la Mare en Ville de manière que le réseau soit neuf sous la partie de voirie refaite par VIAFRANCE NORMANDIE (juin 2020),
- Essai de pression (04/06/2020),
- Analyse bactériologique (10/06/2020),
- Raccordement des conduites réalisées sur l'existant (15/06/2020) avec mise en place d'une coupure d'eau de quelques heures en concertation avec ADA et VEOLIA,
- Réalisation des branchements (25/06/2020),
- Travaux de VRD (VIAFRANCE NORMANDIE).

**Pour l'année 2021**, les travaux ont repris le 25/04/2021 sur la commune de Claville au niveau des rues suivantes :

- Rue Saint Martin,
- Rue de la Salle,
- Rue du père Langlois.

09/05/2021 : travaux rue de la Mare en ville et autres branchements de Claville.

En raison du caractère impératif des travaux de la Place Carnot à Conches, leur démarrage a été convenu début septembre 2021 avec ADA.

Le planning du marché branchement plomb a été modifié en conséquence avec une reprise des travaux fixée au premier trimestre 2022.

### 3.7. Evolution de la qualité de l'eau pour les captages faisant l'objet d'une animation agricole en 2021

#### 3.7.1. Captage du Bois Morin

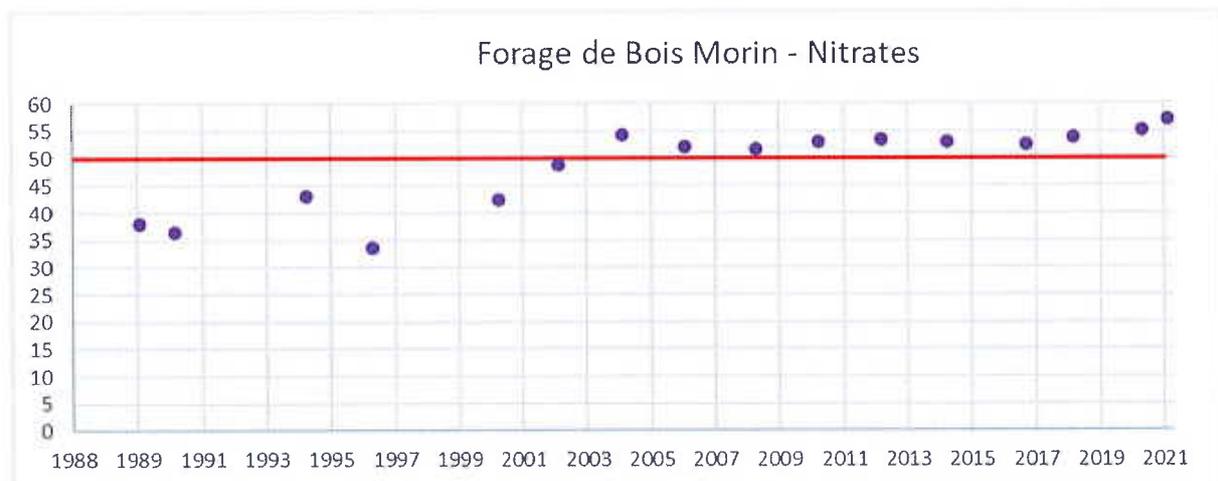
Le captage du Bois Morin est classé prioritaire Grenelle, conformément à la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Ce classement fait suite à une dégradation importante de la qualité de l'eau depuis le début des années 2000.

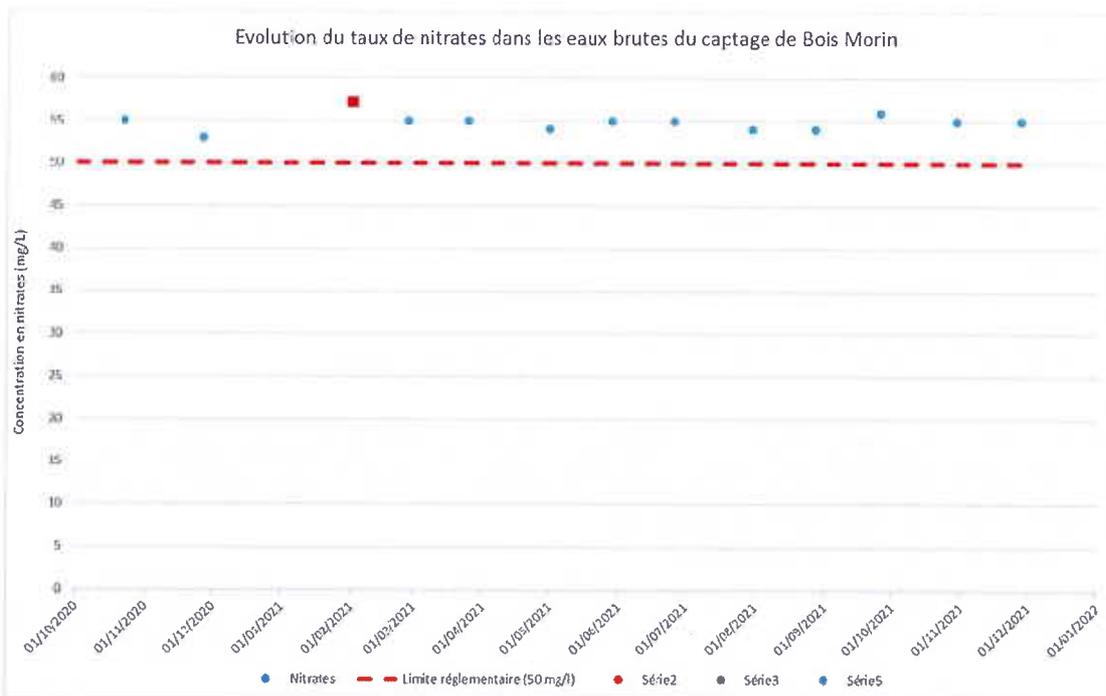
Un suivi renforcé est donc en place depuis septembre 2013.

Il consiste à réaliser un prélèvement mensuel des eaux et d'analyser plus de 500 paramètres physico-chimiques.

Le tableau suivant présente l'évolution de la concentration en nitrates en mg/L au captage depuis 2013.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Comparaison 2020-2021
Moyenne	51,56	52,03	52,28	51,18	51,05	53,09	53,6	54.10	54.80	+ 0,70
Percentile 90	51.90	53,90	53,89	52,70	52.60	54	55	55	55.10	0.10
Médiane	52,10	52,65	52,35	51,20	51.10	53	54	54	55	1.00





Les analyses mensuelles du suivi renforcé permettent de présenter la courbe ci-dessus.

Les concentrations en nitrates sont relativement stables aux alentours des 55 mg/L et sont supérieures à la valeur règlementaire de 50 mg/L.

Les résultats des analyses les plus récentes indiquent que les eaux brutes du Bois Morin contiennent en moyenne 54,8 mg/L de nitrate sur l'année 2021 avec un maximum allant jusqu'à 56 mg/L.

Depuis février 2017, la concentration en nitrates n'est jamais descendue en dessous des 50 mg/L.

Le calcul du percentile 90 pour le suivi de l'année 2021 est de 55.1 mg NO<sub>3</sub>/L.

Cette concentration en nitrates augmente au cours des années d'environ 0,5 mg/L/an dépassant depuis 2005 la norme de potabilité fixée par l'ARS de 50 mg/L.

Un « mélange » des eaux est réalisé de manière à réduire le taux de nitrates et rendre l'eau propre à la distribution (interconnexion permanente entre le captage de La Croisille et du Bois Morin).

Dans la continuité des années précédentes, le suivi est marqué par la détection quasi permanente de :

- L'atrazine et ses dérivées, interdite 2003 et encore très présente dans l'environnement.
- La bentazone (molécule utilisée dans les produits de désherbages de maïs et les pois).
- Le diméthachlore CGA 369873, métabolite du diméthachlore, herbicide utilisé sur colza. Ce métabolite mérite une attention particulière. En quelques années, le diméthachlore a été retrouvé de façon quasi mensuelle avec des valeurs de plus en plus élevées.
- La simazine, herbicide interdit.

- Le chlortoluron, herbicide utilisé sur céréales est toujours retrouvé mensuellement, avec de faibles teneurs (0,003 µg/L).

Aucune nouvelle molécule n'a été détectée en 2021.

Les pollutions constatées aux captages sont issues de l'industrie agricole puisque 647 ha sont consacrés à l'agriculture.

L'agriculture est donc l'activité économique principale sur ce secteur.

24 Exploitants possèdent au moins une parcelle sur la ZPAAC du Bois Morin.

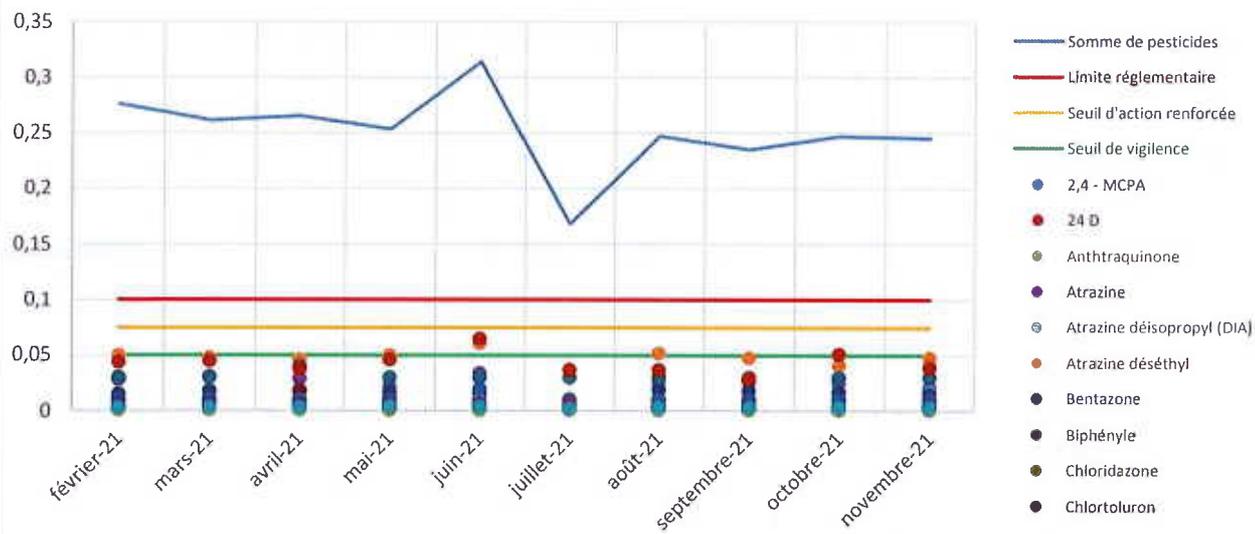
Le contexte pédologique et climatique permet difficilement de réaliser de longues rotations.

Les cultures sont peu diversifiées, les rotations sont généralement très courtes blé/orge/colza. Seul un agriculteur réalise de l'élevage sur ce secteur.

Le tableau suivant présente les produits phytosanitaires mesurés et quantifiés au captage du Bois Morin en 2021. :

	février-21	mars-21	avril-21	mai-21	juin-21	juillet-21	août-21	septembre-21	octobre-21	novembre-21	décembre-21
2,4 - MCPA	0.002	0.002	0.002	0.002	0.002	0.002	0.002	0.002	0.002	0.002	
24 D	0.002	0.002	0.002	0.002	0.002	0.003	0.002	0.002	0.002	0.002	
Anthraquinone	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	
Atrazine	0.028	0.031	0.029	0.022	0.034	0.009	0.026	0.026	0.025	0.021	
Atrazine désoxypropyl (DIA)	0.010	0.012	0.01	0.012	0.017	0.005	0.011	0.010	0.010	0.017	
Atrazine déséthyl	0.050	0.048	0.046	0.050	0.061	0.006	0.052	0.048	0.041	0.048	
Bentazone	0.015	0.018	0.018	0.017	0.016	0.002	0.019	0.018	0.017	0.015	
Biphényle	0.03	0.01	0.018	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	
Chloridazone	0.002	0.003	0.002	0.002	0.002	0.002	0.002	0.002	0.002	0.002	
Chlortoluron	0.003	0.003	0.003	0.003	0.004	0.002	0.002	0.003	0.002	0.003	
Désoxypropyl-déséthyl-atrazine (DeDIA)	0.03	0.03	0.04	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03	
Diméthachlore CGA 369873	0.044	0.045	0.038	0.046	0.065	0.037	0.037	0.029	0.051	0.039	
Diméthachlore ESA (Dimet-ESA)	0.010	0.006	0.007	0.006	0.009	0.005	0.006	0.006	0.007	0.007	
Dinoterbe	0.005	0.005	0.005	0.005	0.005	0.005	0.005	0.005	0.005	0.005	
FlufenalESA	0.005	0.005	0.005	0.005	0.005	0.005	0.005	0.005	0.005	0.005	
Delta - Hexachlorocyclohexane (HCH delta)	0.001	0.001	0.001	0.001	0.001	0.001	0.001	0.001	0.001	0.001	
Hydroxyterbutylazine (HydroxyTBA)	0.005	0.006	0.005	0.005	0.005	0.009	0.005	0.005	0.005	0.005	
Mécoprop	0.002	0.002	0.002	0.002	0.002	0.002	0.002	0.002	0.002	0.002	
Métaazachlore ESA (MetazOEZA)	0.01	0.01	0.01	0.01	0.02	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	
Oxadiazyl	0.002	0.002	0.002	0.002	0.002	0.006	0.002	0.002	0.002	0.002	
Prochloraz	0.001	0.001	0.001	0.001	0.001	0.001	0.001	0.001	0.001	0.001	
Simazine	0.006	0.006	0.006	0.006	0.007	0.004	0.004	0.005	0.004	0.005	
Terbutylazine	0.003	0.003	0.003	0.004	0.004	0.002	0.003	0.003	0.003	0.003	

### Evolution de la concentration de produits phytosanitaire sur eau brute au captage du Bois Morin

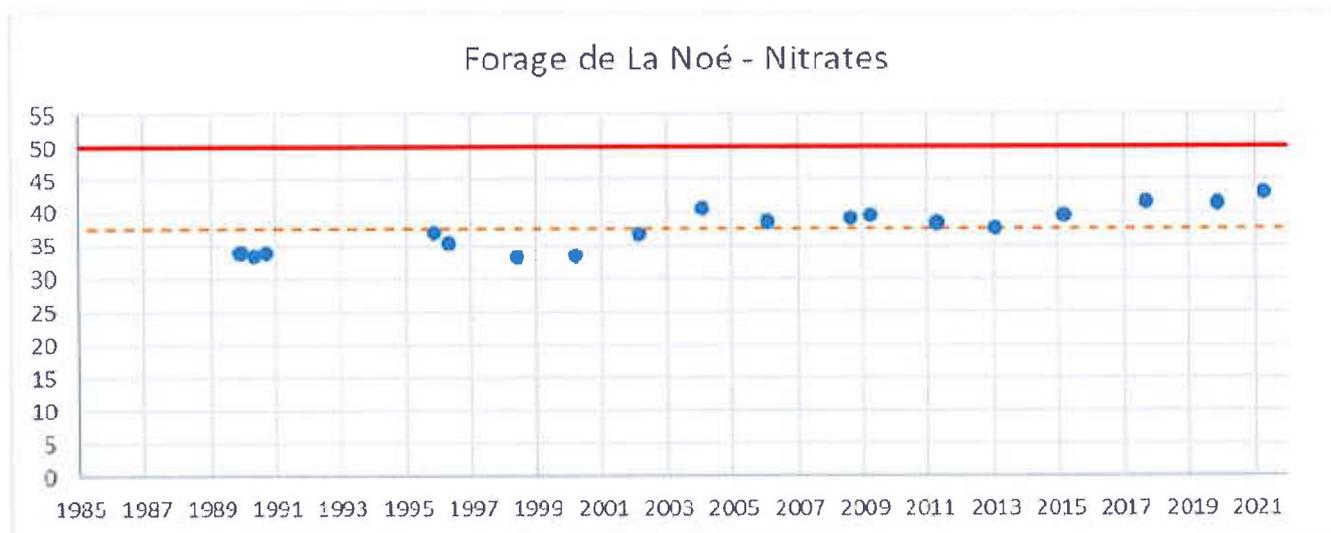


Pour rappel, la norme de potabilité en produits phytosanitaires est de 0,1 µg/L.

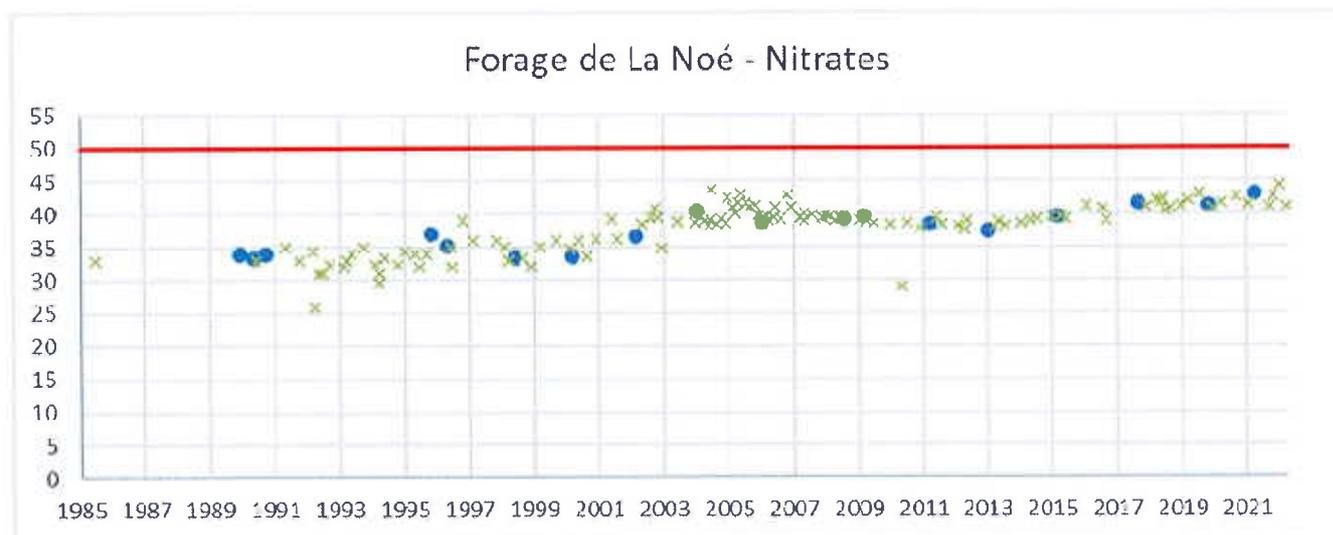
### 3.7.2. Captage de la Bonneville sur Iton

Situé sur la commune de La Bonneville sur Iton, ce captage alimente 20 % de la CCPC.  
Il est classé sensible au titre du SDAGE.

Données Nitrates ARS « Contrôle sanitaire » :



La courbe ci-dessous comprend les analyses nitrates des eaux traitées :



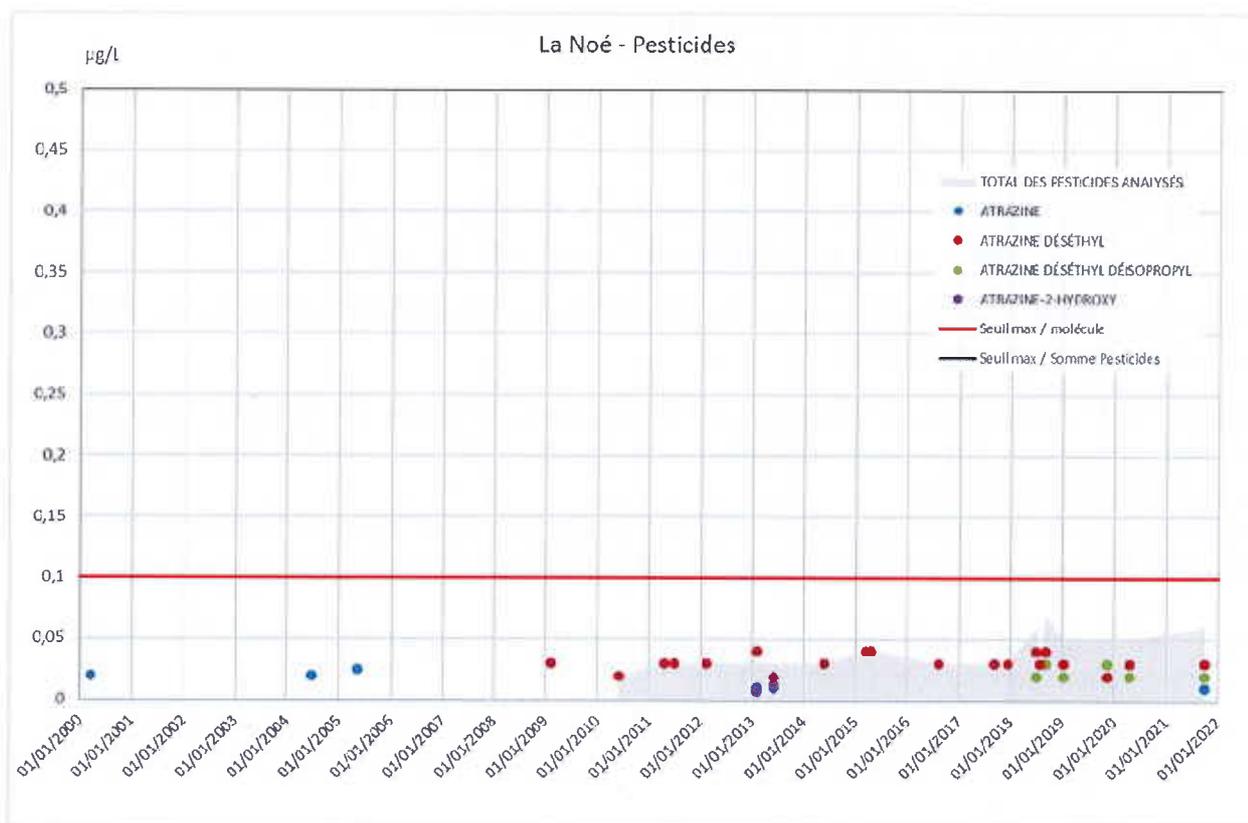
En 2021, la mesure « eaux brutes » ARS d'avril 2021 montre une valeur de 43 mg/L.  
Les nitrates semblent continuer lentement leur augmentation.

Des traces de pesticides sont présentes dans l'eau tout en restant cependant inférieures aux normes en vigueur.

Les molécules retrouvées sont identiques à celles déjà observées antérieurement.

L'atrazine pure, non retrouvée depuis 2013, a été quantifiée en septembre 2021 à 0,01 µg/L.

Date du prélèvement	Localisation exacte du prélèvement	Famille de paramètre	Paramètre	Résultat laboratoire
30/09/2021	LA NOE	PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	0,01 µg/L
30/09/2021	LA NOE	MÉTABOLITES PERTINENTS	ATRAZINE DÉSÉTHYL	0,03 µg/L
30/09/2021	LA NOE	MÉTABOLITES PERTINENTS	ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL	0,02 µg/L
30/09/2021	LA NOE	PESTICIDES DIVERS	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	0,06 µg/L



Il est important de préciser qu'il n'y a pas de suivi renforcé sur ce captage.  
La fréquence des analyses des eaux brutes est définie par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).  
Dans le cas du captage de la Bonneville sur Iton, une analyse eau brute est faite annuellement.

En termes de qualité d'eau, les teneurs en nitrate oscillent autour de 40 mg/L depuis le début des années 2000.

Il présente une légère sensibilité aux pesticides.

Aussi, les données les plus récentes pour ce captage font l'état d'une légère augmentation des nitrates.

Concernant les paramètres chimiques, nous observons toujours une présence d'atrazine déséthyl déisopropyl (0,03µg/L) et d'atrazine Déséthyl (0,02µg/L), métabolites de l'atrazine.

### *3.7.3. Captage de la Basse-Croisille*

Situés sur la commune de La Croisille, deux captages sont présents.

Ils n'ont pas été classés sensibles au titre du SDAGE.

Cependant, il convient d'être vigilant car les teneurs en nitrates sont en augmentation depuis 2017.

L'analyse ARS de décembre 2021 montre une valeur de 44,4 mg/L pour le captage de La Croisille 2 ce qui poursuit la pente ascendante depuis sa mise en service.

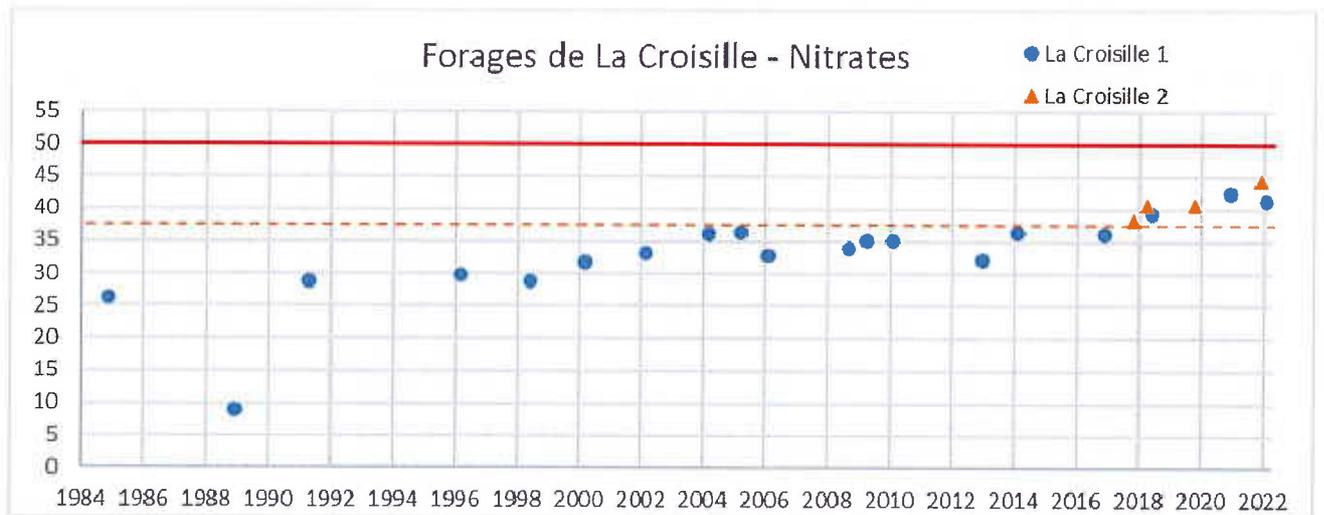
Cette valeur, dépasse le seuil d'actions renforcées établie par le SDAGE et fixé à 75% de la norme de potabilité, soit 37,5 mg/L.

Concernant les produits phytosanitaires, des détections d'atrazine déséthyl et d'atrazine déséthyl déisopropyl (tous deux métabolites interdits de l'atrazine) sont, comme en 2019, toujours mesurées à 0,3µg/L.

Par ailleurs, contrairement à l'année 2019, l'éthidimuron, produit utilisé dans l'agriculture pour désherber totalement des parcelles, n'a pas été retrouvé dans les eaux brutes.

Enfin, il est important de préciser qu'une seule analyse (mesurant 400 paramètres) a fait l'objet d'une programmation durant l'année 2021.

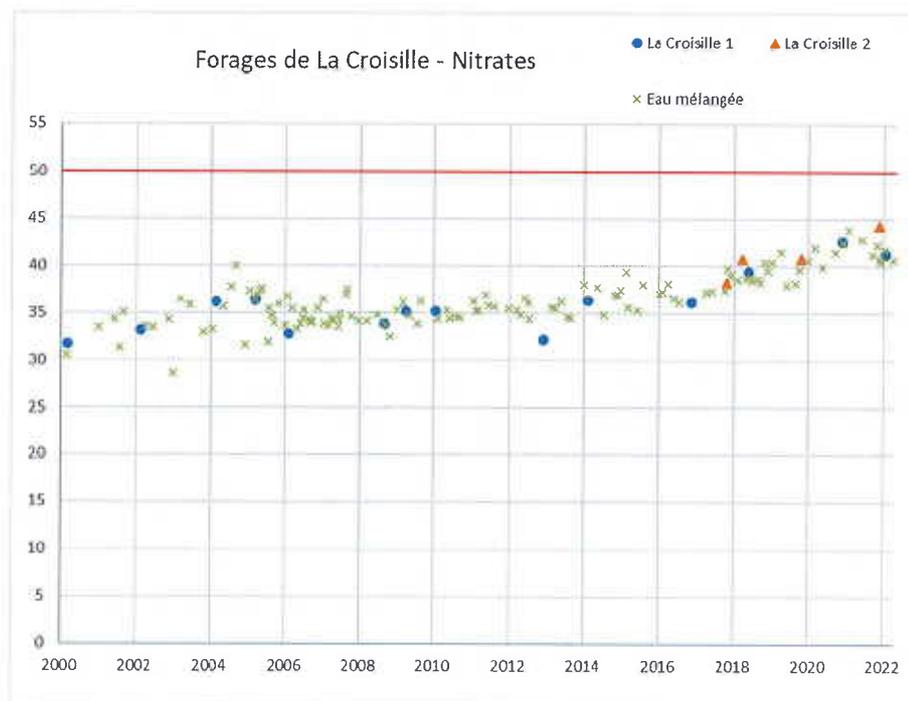
Données Nitrates ARS « Contrôle sanitaire » :



Le graphique ci-dessus présente les analyses Eaux Brutes de chacun des forages et les Eaux mélangées au niveau de la bache de mélange.

En raison d'une tendance orientée à la hausse sur les nitrates, un suivi renforcé d'analyse de nitrates tous les 15 jours sera réalisé par Véolia pour le début de l'année 2022.

La courbe ci-dessous comprend les analyses nitrates des eaux traitées.



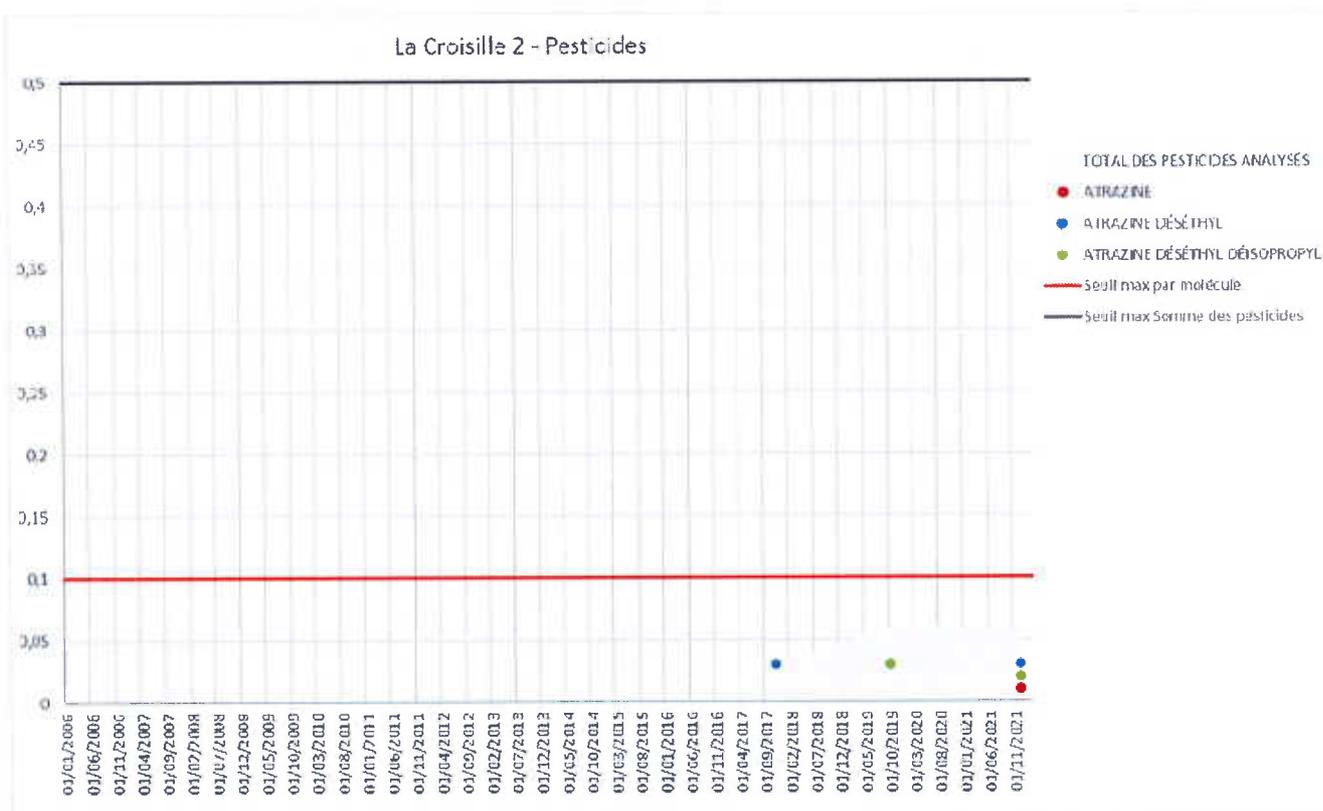
En 2021, seul le captage de La Croisille 2 a fait l'objet d'une analyse complète par l'ARS.

Des traces de pesticides sont présentes dans l'eau tout en restant cependant inférieures aux normes.

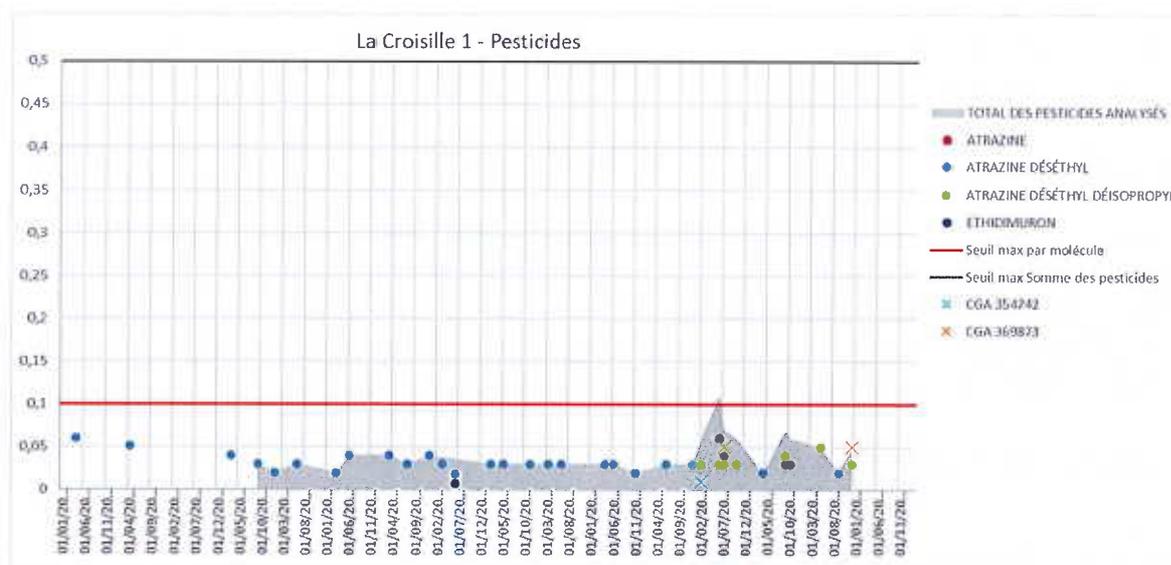
Les molécules retrouvées sont identiques à celles déjà observées sur La Croisille 1.

L'atrazine pure a été quantifiée pour la première fois à 0,01 µg/L.

Point de surveillance	Date du prélèvement	Famille de paramètre	Paramètre	Résultat laboratoire
EXHAURE LA CROISILLE 2	07/12/2021	MÉTABOLITES PERTINENTS	ATRAZINE DÉSÉTHYL	0,03 µg/L
EXHAURE LA CROISILLE 2	07/12/2021	PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	0,01 µg/L
EXHAURE LA CROISILLE 2	07/12/2021	MÉTABOLITES PERTINENTS	ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL	0,02 µg/L
EXHAURE LA CROISILLE 2	07/12/2021	PESTICIDES DIVERS	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	0,06 µg/L



Pour rappel, ci-joint le graphique de La Croisille 1 :



### 3.7.4. Captage de Maison verte

Situé sur la commune de Conches en Ouche, ce captage alimente près de 35% de la CCPC.  
Il n'est pas classé sensible ni prioritaire.

#### Qualité d'eau :

Ses teneurs en nitrate sont maintenues en dessous des 37,5 mg/l, défini comme étant un seuil d'actions renforcées.

Il présente une légère sensibilité aux pesticides.

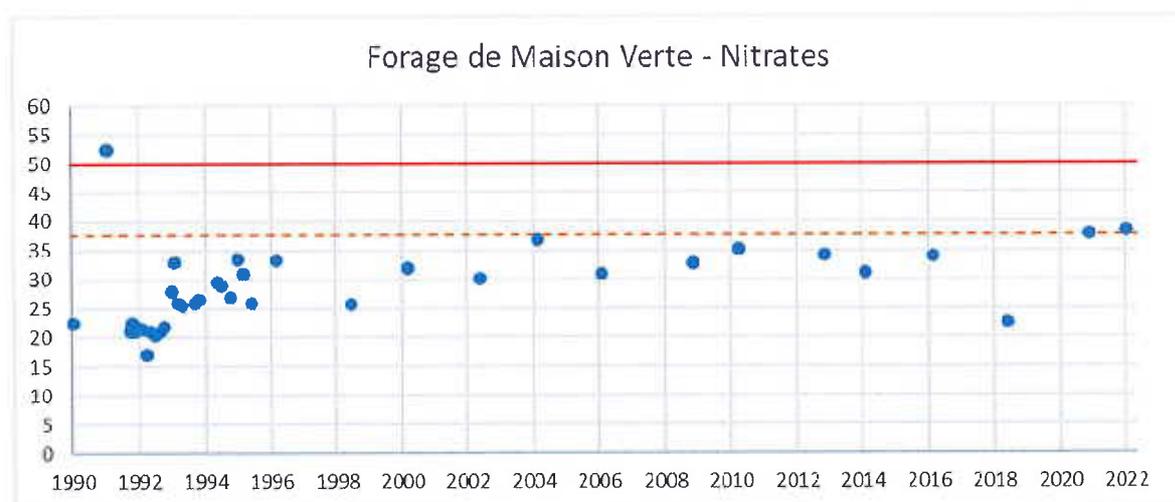
Ce captage présente à certaines périodes de l'année des teneurs élevées en turbidité.

Une unité de traitement de la turbidité est en service et traite l'eau toute l'année.

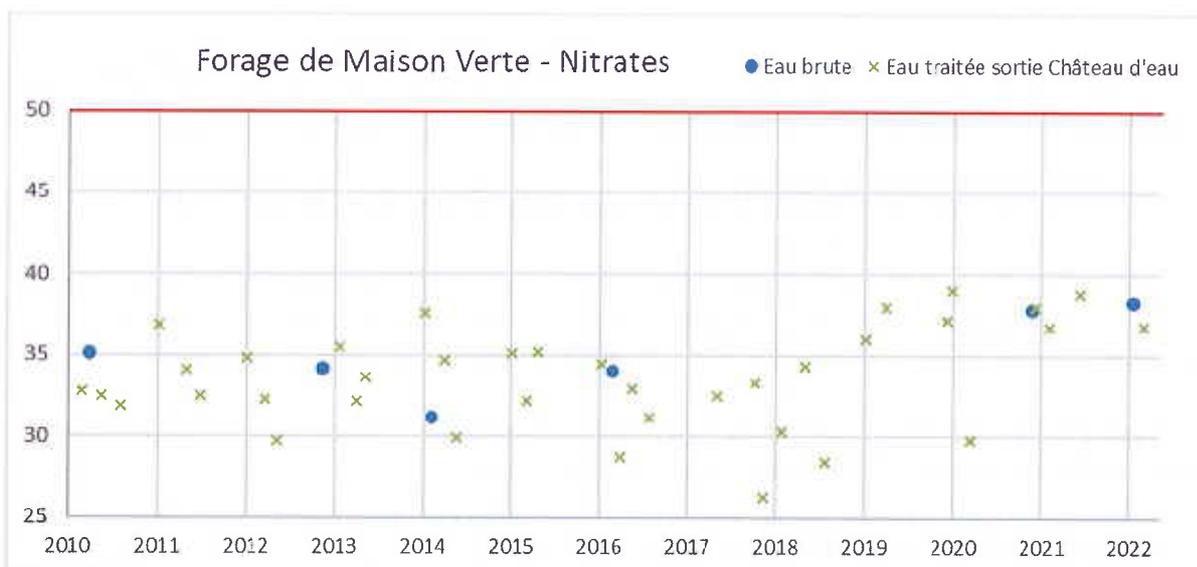
#### Données Nitrates ARS « Contrôle sanitaire » :

Le forage de Maison Verte n'a pas fait l'objet d'analyse complète en 2021 par l'ARS.

La courbe ci-dessous comprend les analyses nitrates des eaux traitées.



En 2021, les valeurs analyses de nitrates mesurées au niveau du réservoir des Châtaigniers ont toutes été supérieures à 35 mg/L sans tout de même dépasser les 40 mg/L.

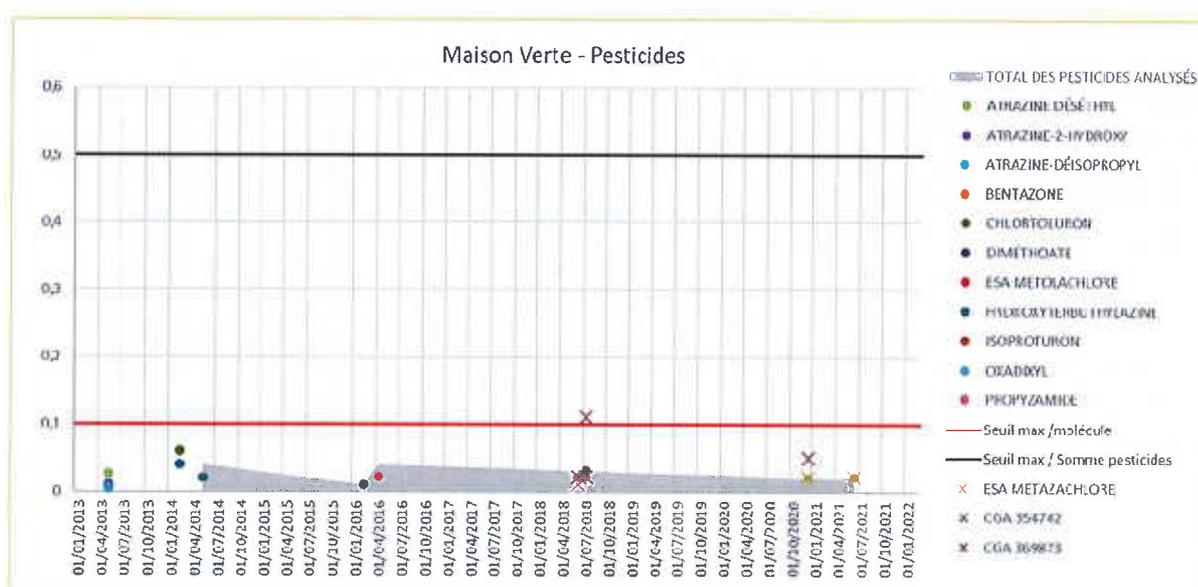


Au niveau des pesticides, les molécules retrouvées (prélèvement au réservoir des Châtaigniers) sont au nombre de 2 et sont bien inférieures à la norme de 0,01 µg/L :

- La Déséthyl atrazine (métabolite pertinent),
- L'ESA métazachlore (métabolite non pertinent).

Ces métabolites avaient déjà été retrouvés dans des précédentes analyses.

Date du prélèvement	Famille de paramètre	Paramètre	Résultat laboratoire
17/06/2021	MÉTABOLITES NON PERTINENTS	ESA METAZACHLORE	0,02 µg/L
17/06/2021	MÉTABOLITES PERTINENTS	ATRAZINE DÉSÉTHYL	0,02 µg/L
17/06/2021	PESTICIDES DIVERS	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	0,02 µg/L



## 4. Description du territoire pour l'animation BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) et des captages de la collectivité

### 4.1. Les deux Aires d'Alimentation de Captage de la CCPC :

Le département de l'Eure connaît une dégradation importante de la qualité des ressources en eau souterraine, notamment par les nitrates et les pesticides, ce qui a conduit à définir un certain nombre de captages comme prioritaires en termes de reconquête de la qualité de l'eau.

La Communauté de Communes du Pays de Conches, disposant de la compétence eau potable, assure la production à partir de 3 ressources principales, à savoir :

- Le captage du Bois Morin situé à Ferrières Haut Clocher.
- Le captage de la Noé (Puits de la Couture) situé à la Bonneville sur Iton.
- Le captage de la Basse Croisille situé à la Croisille.

Le captage du Bois Morin est classé prioritaire Grenelle, conformément à la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

L'aire du captage a été arrêtée le 26 juillet 2013 et classée Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage, sur laquelle ont été lancé deux programmes d'actions agricoles (arrêté du 17 octobre 2013 ainsi que 26 octobre 2018).

Le captage de la Bonneville classé SDAGE 4 dispose également d'un programme d'actions agricole défini par l'arrêté DDTM/SEBF/13/204 du 17 décembre 2013.

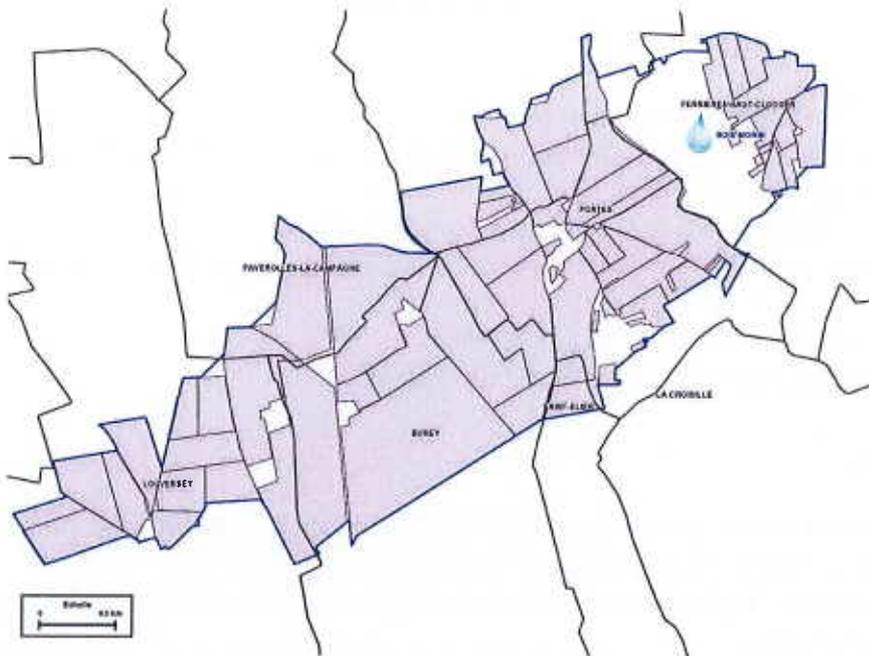
Concernant le captage de la Basse-Croisille classé SDAGE 2, la CCPC a pour objectif d'enrayer la dégradation de la ressource en eau souterraine remettant en cause sa production d'eau potable. Cette aire d'alimentation de captage comprend également le captage de maison verte situé à Conches en Ouche.

Le tableau suivant présente les débits de chaque captage de la collectivité :

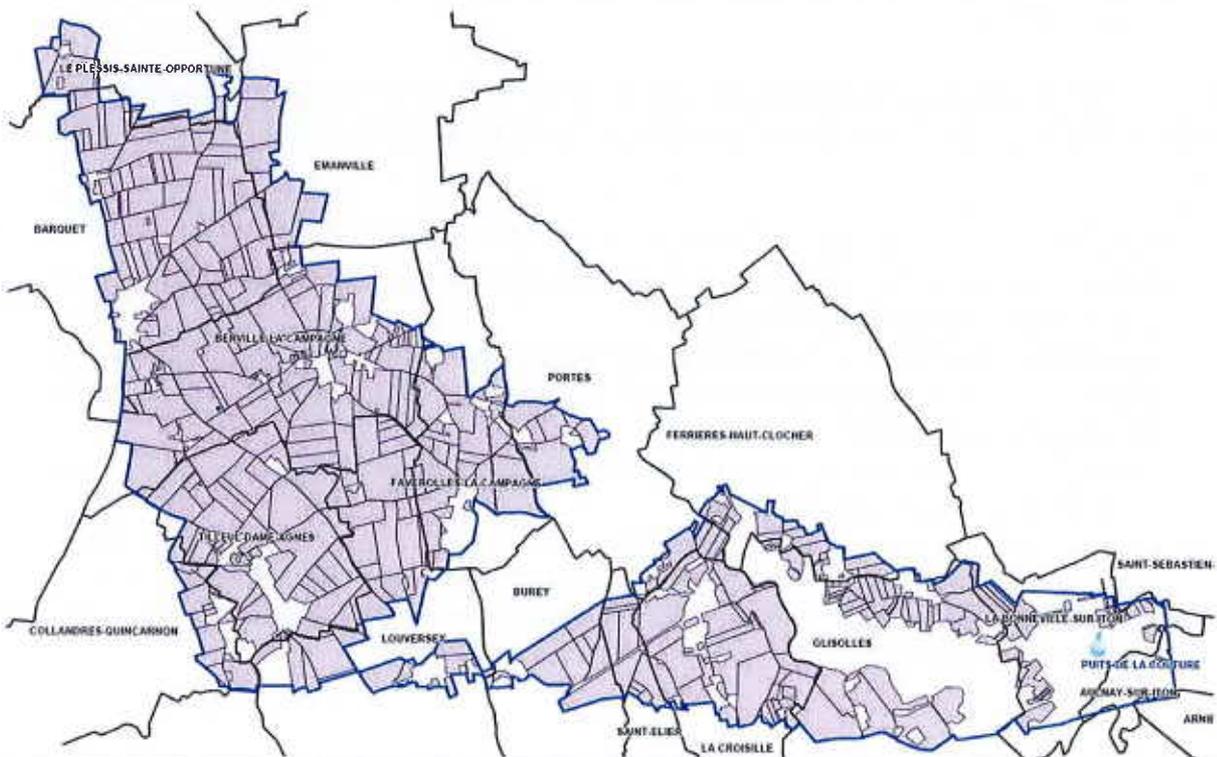
Captages	Commune(s) alimentée(s) (Ancien secteur)	Débit (DUP)	Débit moyen
La Maison Verte	Conches en Ouche	3000 m <sup>3</sup> /j	(2000 m <sup>3</sup> /j)
La Croisille 1	Conches « rural »	2000 m <sup>3</sup> /j	1100 m <sup>3</sup> /j (2100 m <sup>3</sup> /j)
La Croisille 2		800 m <sup>3</sup> /j	Mise en service en mai 2018
Le Petit Harcourt (Champignolles)		700 m <sup>3</sup> /j	A l'arrêt depuis 2018
Le Bois Morin		200 m <sup>3</sup> /j	127 m <sup>3</sup> /j – 250 m <sup>3</sup> /j
La Noé (La Bonneville)	La Bonneville sur Iton	1000 m <sup>3</sup> /j	590 m <sup>3</sup> /j
Total		7000 m <sup>3</sup> /j effectifs suite à l'arrêt de Champignolles	

Les figures suivantes représentent les parcelles agricoles sur les deux aires d'alimentations de captages (RPG 2014) :

BAC du Bois Morin



BAC de La Bonneville sur Iton :



## 4.2. Les missions de la cellule « Animation BAC » :

La CCPC assure le fonctionnement d'une cellule d'animation sur le volet agricole. Celle-ci assure des missions prioritaires, des missions spécifiques et des missions générales suivantes.

### Missions prioritaires :

- Sensibilisation et coordination des acteurs,
- Suivi et bilan de l'avancée des études de la démarche de protection des captages et des actions du programme d'actions,
- Promotion de l'ensemble des actions du programme d'actions,
- Communication et formation : sur le programme d'actions, sur les enjeux et sur la qualité du captage,
- Suivi et bilan de la qualité de l'eau aux captages,
- Coordination des animations techniques sur cette AAC.

### Missions générales :

- Actions de sensibilisation, de formation, de communication et d'information,
- Veille technique (suivi des connaissances/techniques innovantes),
- Information du comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'animation, et proposition des actions à réaliser,
- Secrétariat du comité de pilotage,
- Rédaction du bilan et du rapport d'activité annuels conformes aux modèles définis par l'Agence de l'Eau.

En contact direct avec les agriculteurs des AAC de la CCPC et en lien étroit avec l'animation agricole du BAC Iton et le Conseil Départemental de l'Eure, la cellule d'animation agricole a pour mission :

- Engager les agriculteurs dans la réalisation de reliquats azotés,
- Réaliser des diagnostics individuels sur les exploitations souhaitant faire évoluer leurs pratiques et les conseiller techniquement,
- Participer à l'animation de rencontres techniques, de réunions de concertation, des démonstrations de matériels, des visites de terrain avec l'ensemble des intervenants du monde agricole du bassin,
- Démarcher et sensibiliser les exploitants par des visites de terrain en vue de contractualiser les mesures agricoles,
- Assurer une veille et une prospective techniques avec la mise en place d'expérimentations avec des partenaires locaux, régionaux ou nationaux sur de nouvelles techniques ou des aménagements permettant de réduire la pression polluante sur la ressource en eau.

Les indicateurs descriptifs, relatifs à l'animation agricole sont présentés dans le tableau suivant :

INDICATEURS	BAC du Bois Morin	BAC de la Bonneville sur Iton
Nombre d'exploitations agricoles	24	113
Surface de l'AAC et de la ZPAAC en hectares	730	4537
SAU (RPG 2017) en hectares	647	3469
Nombre d'ilots PAC ZPAAC (RPG 2014)	74	444
Nombre de communes	6	19

4.3. Les missions mises en œuvre en 2021 :

Action 1 : Limiter le REH du territoire	Objectifs de l'année 2021	Indicateurs et livrables	Temps estimé (nb jours ETP)	TEMPS REALISES (nb jours ETP)	Indicateurs et Commentaires
1.1-Maintenir le réseau reliquat (18 parc ; 10 agri)	Réaliser des REH au2021 et RSH fev2022 sur 19 parcelles financées par le Dép (1Bp+1p à trouver chez nvo agri) et redistribuer 19p à 19 agri	10 agriculteurs engagés à 11 agri 18 parc à 19p	32	30	10 agriculteurs engagés 18 parcelles + 1 parcelle/agri envisagé pour 2022 Tour de plaine - observations globales territoire : 1 fois par semaine Identification de 3 agriculteurs clés sur le territoire (compte tenu des structures qui les suivent au niveau technique et fonctions au sein d'organisme agricole)
<b>Action 2 : Aucune nouvelle molécule défective</b>					
2.1-Accompagner les EA engagés en MAEC réduction phyto	Suivi des 3 agriculteurs engagés	Suivi des surfaces engagées	5	6	2 agriculteurs concernés pour les campagnes 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021 soit 280 ha suivis dans la démarche. Rdv Agriculteurs, collecte des données difficiles dans la campagne dernière. Relance très importante auprès des agriculteurs
2.2-Accompagner les exploitants dans les modifications de leurs systèmes	Suivi des 3 exploitants en CICC	Nombre d'engagements réalisés et suivi des surfaces en CICC	3	2	2 agriculteurs restants dans la démarche. Difficulté d'identification des réalisations passées ainsi que des interlocuteurs hors CRAN. 1 suivi CICC réalisé par la CRAN et 1 suivi CICC réalisé par le CER
<b>Action 3 : Sensibiliser, prévenir et informer</b>					
3.1 - Promouvoir l'animation BAC	Rappeller aux exploitants agricoles de Bois Morin et la Bonneville la démarche BAC Faire un Bilan de la qualité de la ressource en Eau	137 agriculteurs sensibilisés par le biais d'un envoi de courrier/mail	6	5	Réception des données eau par le CD27. Réalisation des suivis eau Base de données agriculteurs mise en place avec données nom, raison social, adresse, fixe, portable, mail Conception d'une newsletter + diffusion aux agriculteurs des deux BACs Réception newsletter et lecture de celle-ci attesté par qq agriculteurs rencontrés par la suite
<b>Bilan 1er programme et suite à mener selon</b>					
Contribution à l'élaboration du CTEC 2022/2024 qui met en œuvre la stratégie de la protection de la ressource en eau		Rapport stratégie	5	5	Participation à l'élaboration de la stratégie avec le collectif d'animateur et réunion interne CICC puis Réalisation du programme d'action 2022-2024
<b>Volet administratif du poste d'animateur</b>					
Administratif	Coordination des démarches et des missions	1 COPIL 1 Rapport annuel			
Poste Animation	Participer aux journées d'échanges Réunions animateurs Rencontres et réunions acteurs du territoire	Nb de participations aux journées d'échanges sur le territoire Nb de réunions et rencontres	4	4	Réalisation rapport activité Réunions thématique avec le CD27, animateurs BACS Réalisation du COPIL à l'arrivée du nouvel animateur
		<b>Sous total</b>	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>15</b>

4.4. Les indicateurs d'animation 2021 :

Objectif des indicateurs	Sous objectif	Indicateurs	Unité	Valeur initiale	Valeur cible	Valeur 2019 (pas d'annulation du 1er janvier au 30 juin)	Valeur 2020	Valeur 2021 (juillet-décembre)
Suivre l'impact des pressions "aéro"	Soit de la pression "aéro"	REH moyen du BAC pondéré par culture et type de sol	uN/ha	72 Un	50 uN/ha sur le BAC	53 uN/ha	105 uN/ha	114 uN/ha
		Nb d'agriculteurs ayant implanté des intercultures courtes (terre de couverts, céréales) et des repousses de colza amenées jusqu'à l'apparition de signe de charbon	Nb Agris - Surface concernée		Couverts ou repousses de colza dense et homogène : diminution du REH de la succession sur le BAC	5 agriculteurs ont laissé leurs repousses de colza minimum 1 mois après récolte. soit 10 % de la SAU du territoire	5 agriculteurs ont laissé leurs repousses de colza minimum 1 mois après récolte. soit 16 % de la SAU du territoire	5 agriculteurs ont laissé leurs repousses de colza minimum 1 mois après récolte. soit 16 % de la SAU du territoire
		Nb de tour de plaine sur le ICC - Nb d'agriculteurs présents	Nb de Tdp - Nb d'agris		1 tour de plaine à l'année - 12 agriculteurs	Tour de plaine réalisé en partenariat avec le Bac sud Eure le 15 novembre 2019. Aucun agriculteur du bac de présent. (8 agriculteurs du bac sud Eure)	Un tour de plaine commenté par une animatrice des CAVM de Normandie sur la thématique des bénéfices des couverts végétaux devait être organisé en novembre 2020. En raison de la crise sanitaire du Covid 19, l'évènement a été annulé	pas d'ICC sur territoire
		Nb d'agriculteurs ayant implanté des intercultures longues	Nb Agris - Surface concernée		100 % sur le BAC de CIPAN développé et homogène avant culture de printemps : diminution du REH de la succession sur le BAC	8 agriculteurs ont fait une interculture longue. Soit 21% de la SAU	10 agriculteurs ont fait une interculture longue - soit 15% de la SAU du Bac	5 agriculteurs ont fait une interculture longue - soit 9% de la SAU du Bac
Mesurer les reliquats entrés hiver/sortie hiver	No de parcelles engagées & Nb d'agriculteurs suivis	Nb de tour de plaine sur les CIPAN - Nb d'agriculteurs présents	Nb de Tdp - Nb d'agris		1 tour de plaine à l'année - 12 agriculteurs	Tour de plaine réalisé en partenariat avec le Bac sud Eure le 15 novembre 2019. Aucun agriculteur du bac de présent. (8 agriculteurs du bac sud Eure)	Un tour de plaine commenté par une animatrice des CAVM de Normandie sur la thématique des bénéfices des couverts végétaux devait être organisé en novembre 2020. En raison de la crise sanitaire du Covid 19, l'évènement a été annulé	NC
		Envoi d'un bulletin bilan de la recharge	Nb de bulletin envoyé	1	1 bulletin au printemps post recharge de la nappe	Arrêt de réalisation des bulletins de recharge de la nappe car peu pertinent. Un bulletin est envoyé pour valoriser l'animation BAC	Arrêt de réalisation des bulletins de recharge de la nappe car peu pertinent. Un bulletin est envoyé pour valoriser l'animation BAC	Arrêt de réalisation des bulletins de recharge de la nappe car peu pertinent. Un bulletin est envoyé pour valoriser l'animation BAC

Objectif des Indicateurs	Sous objectif	Indicateurs	Unité	Valeur 2013	Valeur Cible	(pas d'indicateur de Jan. Janvier au 30 Juin)	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021 (Janvier-décembre)
Suivre l'impact des pratiques	Utilisation des leviers agronomiques ou de techniques innovantes permettant la réduction d'intrants	implantation de cultures sous couvert (corta associé, blé semis sous couvert, ...)	Nb d'agriculteur + nb d'hectares	2 agriculteurs - 35 Ha en cortas associé		Rammer les FT les plus élevés à la référence régionale	Non calculé	Non calculé	Non calculé
							(FT par culture *a)		
Suivre l'impact des pratiques	Suivi de la pression "phytosanitaire"	Nb d'agriculteurs utilisant des molécules retrouvées à la mappe	Nb AgriS - Surface concernée		Objectif 0 pesticide quantifié au capta	Pas de désherbage mécanique sur le territoire	Non calculé	Non calculé	Non calculé
							Nb d'actions et d'outils de communication promouvant l'utilisation du désherbage mécanique	1	1
Suivre l'impact sur la qualité de l'eau		Calcul de la concentration sous-rachaire moyenné à l'échelle du BAC	(mg/l - Nb dépassements)	52,3 - 11/12	40 mg/L	Concentration sous rachaire non calculé	NC	NC	NC
							Taux de nitrates (FSO et nombre de dépassements de la limite de possibilité/nombre d'analyses)	1	1
Aménagement 1 du territoire	Protéger les bétovores	Engager des investigations pour déterminer les aménagements à mettre en place sur les zones de transfert rapide connues *a)	Nb d'aménagement réalisé	1 parcelle identifiée	Objectif 0 pesticide quantifié au capta	Pas de bétovore à protéger	NC	NC	NC
							Nombre de bétovores protégés	0	0
Aménagement 1 du territoire	Agriculture Biologique	Nombre d'exploitants et taux de la SAU convertie ou en conversion à l'agriculture biologique	Nb AgriS - Surface concernée	0	1	1 exploitant en agriculture biologique - 2ha en cours de conversion	NC	NC	NC
							Surface de prairie permanente ou temporaire dans l'AAC	24,1 Ha	24,8 ha en prairie
Aménagement 1 du territoire	Prairies permanentes	Surface de prairie permanente ou temporaire dans l'AAC		24,1 Ha		Pas de bétovore à protéger	NC	NC	NC
Aménagement 1 du territoire	Agriculture Biologique	Nombre d'exploitants et taux de la SAU convertie ou en conversion à l'agriculture biologique	Nb AgriS - Surface concernée	0	1	1 exploitant en agriculture biologique - 2ha en cours de conversion	NC	NC	NC
Aménagement 1 du territoire	Prairies permanentes	Surface de prairie permanente ou temporaire dans l'AAC		24,1 Ha		Pas de bétovore à protéger	NC	NC	NC

## 5. Recettes d'exploitation

Les résultats du compte administratif 2021 arrondis à l'euro sont les suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021
	VENTE EAU				
CCPC	1 149 362	1 155 794	1 142 233	1 121 306	1 301 800.59

## 6. Travaux d'entretien courant

Le prestataire VEOLIA a effectué des travaux d'entretien courant au niveau des installations.

- ✓ Contrôles annuels de conformité des installations par un bureau de contrôle agréé,
- ✓ Installations et réservoirs :

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
Réservoir Chataigniers Conches	23/11/2021	
Réservoir Beaubray	03/02/2021	
Réservoir Ferrieres Ht Clocher	31/08/2021	
Supression de Claville - Bâche	27/10/2021	
Supression Valeuil + réservoir	01/02/2021	
Supression Nogent le sec + réservoir	26/11/2021	
Reprise du Cimetière à Conches - Bâche semi enterrée	03/02/2021	
Breuil Poignard - Réservoir CUVE 1	30/03/2021	400m3 ext
Usine de Supression + bâche de la BONNEVILLE - Bâche	04/11/2021	
Réservoir Le Fidelaire - 150 m3	22/04/2021	
Station Croisille Cuve 1	17/02/2021	
Station Croisille Cuve 2	18/02/2021	

- ✓ Interventions sur réseaux, branchements et compteurs

Secteur	Fuites sur canalisations	Fuites sur branchements ou compteurs	Remplacements compteurs
CCPC	51 (-10.5 %)	54 (-11.47%)	629 (+155.7%)

## 7. Travaux neufs

Suite à la réalisation d'un Schéma Directeur en Eau Potable en 2008 sur son territoire, un programme d'actions hiérarchisé a été défini par la Communauté de Communes du Pays de Conches pour pallier aux problèmes de qualité de l'eau et de sécurisation de l'ensemble du système de distribution d'eau potable.

Ces travaux visent à diversifier les ressources potentielles et ainsi permettre la gestion d'un problème éventuel, tant sous l'angle qualitatif que quantitatif.

Plusieurs tranches de travaux ont ainsi été réalisées, à savoir :

- **Tranche 1** : interconnexion entre St-Sébastien et la Bonneville sur Iton,
- **Tranche 2** : interconnexion entre la Bonneville et la Croisille,
- **Tranche 3** : création d'un réservoir de 500 m<sup>3</sup> à la Croisille, augmentation de la capacité de production du site, et renforcement des conduites en direction de Nogent et de Breuil Poignard, pour un montant de 1 562 889 € HT.
- **Tranche 4** : interconnexion entre les réservoirs de Conches (Châtaigniers et Valeuil) et renforcement du refoulement de La Croisille vers le Fresne,
- **Tranche 5** : travaux de sécurisation et de renforcement du réseau d'eau potable entre le réservoir de Breuil Poignard et le réservoir de Sainte-Marthe et de la conduite entre le réservoir de Sainte-Marthe et le réservoir du Fidelaire.
- **Tranche 6** : Construction du nouveau réservoir à Breuil Poignard en remplacement de l'actuel, équipement nécessaire à la finalisation du programme de sécurisation de la desserte en eau potable lancé depuis plusieurs années.
- **Réhabilitation des réservoirs :**

Au regard des diagnostics réalisés sur les réservoirs d'eau potable, des travaux de réhabilitation se sont imposés.

La Communauté de Communes du Pays de Conches a donc lancé une consultation selon la procédure adaptée, avec division en cinq tranches (une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles).

Le marché a été attribué à TEOS, pour un montant de 606 863,20 € H.T. toutes tranches comprises, après avenant.

Cette opération est subventionnée par l'AESN à hauteur de 253 600 €.

Le marché a été découpé de la manière suivante :

⇒ Une tranche ferme pour un total de 264 184,60 € HT :

- La réhabilitation du réservoir de Conches en Ouche,
- La réhabilitation du réservoir du Fidelaire,
- Le renouvellement de la vidange et d'une conduite à la Bonneville sur Iton,
- Inspection détaillée et réparation des redans sur les réservoirs de Valeuil et Nogent Le Sec,
- Les travaux de mise en sécurité du réservoir de Ferrières Haut Clocher,
- Divers travaux sur les ouvrages de la Bonneville et Champignolles.

⇒ Une tranche conditionnelle 1 pour 11 183,40 € HT :

Le remplacement des échelles d'accès aux cuves dans les réservoirs suivants :

- Conches en Ouche,
- Ferrières Haut Clocher,
- Nogent le Sec.

⇒ Une tranche conditionnelle 2 pour 23 317,90 € HT concernant les travaux à réaliser au niveau du réservoir de Beaubray.

⇒ Une tranche conditionnelle 3 pour 77 138,80 € HT concernant d'éventuels travaux de décapage d'amiante dans le bitume présent sur la couverture de Conches.

⇒ Une tranche conditionnelle 4 pour 231 038,50 € HT concernant la réhabilitation du réservoir de Conches en Ouche.

Après investigations complémentaires, une seconde consultation selon la procédure adaptée a pu être lancée concernant la réhabilitation des réservoirs de Valeuil et de de Nogent Le Sec.

Le marché a été attribué fin 2018 à l'entreprise TEOS pour un montant de 410 171,22 € HT (subvention attendue de l'AESN à hauteur de 163 000 €).

Les PV en lien avec travaux de réhabilitation des réservoirs de Valeuil et de Nogent Le Sec ont eu lieu aux dates suivantes :

- ⇒ Tranche ferme : 12/07/2019,
- ⇒ Tranche optionnelle n° 1 : 01/03/2020.

L'ensemble des travaux en lien avec le marché global de TEOS (tranche ferme et tranches conditionnelles 1,2 et 4) a été finalisé en 2020.

## 7.1. Requalification de la Place Carnot – Conches en Ouche

Les grands objectifs de la réhabilitation de la place Carnot ont été pensés de la manière suivante :

- Retrouver des espaces piétons et marchands et redonner de l'air et de l'accessibilité au centre-ville, lieu de vie et d'animation à part entière.
- Permettre de créer des espaces de partage et de rencontre en prévoyant un mobilier urbain adapté.
- Permettre aux véhicules de stationner de manière fluide et apaisée en alliant commodités et sécurité pour les usagers de la route.
- Trouver des espaces de stationnement faciles, pratiques le long d'un axe routier redéfini.
- L'attractivité de la place Carnot a été développée par la mise en place d'un « espace fontaine » (remise en eau) qui sera un point de rencontre et d'échanges et par la « mise au vert » de cette place avec la création d'impacts de verdure et de nature.
- Meilleur confort et accessibilité pour garantir et développer un dynamisme fort pour les commerces de proximité.

La commune de Conches a décidé de lancer un marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour la requalification de la Place Carnot (Délibération du 22/02/2022).

Ce marché composé d'un lot unique, comprend les travaux de voirie, de réseaux divers, d'espaces verts et de fontainerie.

Au regard des critères retenus au marché, l'entreprise GUERIN TP a été retenue pour un montant de 720 211,19 € HT.

Au préalable et dans le cadre de l'amélioration des performances de son réseau et dans un esprit de gestion patrimoniale, la CCPC a poursuivi ses travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable et a décidé d'engager des travaux sur la place Carnot.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études BFIE et les travaux ont été confiés à la société ADA Réseaux.

Plusieurs prestataires annexes sont intervenus également sur ce projet pour réaliser les missions de géolocalisation, de diagnostic Amiante/HAP des enrobés, de CSPS et de tests de réception.

Les travaux suivants ont été réalisés par l'entreprise ADA Réseaux en 2021 :

- 495 ml de réseaux AEP ont été remplacés (30 ml DN 63 PEHD + 365 ml DN 100 fonte + 100 ml DN 150 fonte),
- Renouvellement de 50 branchements dont 8 en plomb,
- Remplacement de 105 bouches à clés,
- Date de réception en date du 15/09/2021 pour les travaux de remplacement d'un tronçon eau pluviale (48 ml de canalisation en remplacement de la canalisation existante).
- Date de réception en date du 07/11/2021 pour la partie réseau AEP,
- Date de réception en date du 10/12/2021 pour la partie EU rue de l'Hôtel Dieu.

## 7.2. Travaux d'aménagement de la zone économique des Petits Monts – Conches en Ouche

La CCPC, propriétaire de la parcelle AK n°207 (surface de 10 758 m<sup>2</sup>), positionnée en bout du futur lotissement de la zone d'activité des Petits Monts a fait le choix de procéder à sa viabilisation.

La CCPC a souhaité ainsi procéder à un redécoupage de la parcelle AK n°207 en 7 lots pour répondre aux demandes de parcelles commerciales et de services de tailles réduites et assurer la desserte prévue aux OAP de la zone d'urbanisation future.

Une extension du réseau AEP a été réalisée depuis les attentes en bordure de l'impasse de la rue Raymond Devos jusqu'à la limite des lots créés afin de vendre les terrains viabilisés et desservis par les réseaux enterrés (rue Raymond Devos via une canalisation fonte de diamètre 150 mm).

Pour les constructions, les acquéreurs et constructeurs des parcelles auront à leur charge de se raccorder sur les citernes eaux en attente, positionnés pour chaque lot en limite du domaine public/privé.

Pour la partie eaux usées, le réseau existant situé rue Raymond Devos (DN 200 PVC) a fait l'objet d'un raccordement des 7 lots.

Pour la réalisation de cette opération, la Communauté de Communes du Pays de Conches a lancé une consultation selon la procédure adaptée, sous forme de marché ordinaire alloti.

- Lot n° 1 : Voirie,
- Lot n° 2 : Assainissement,
- Lot n° 3 : Adduction Eau Potable,
- Lot n° 4 : Réseaux secs.

Au vu de cette analyse, les entreprises suivantes ont été retenues (DB du 20/09/2021), à savoir :

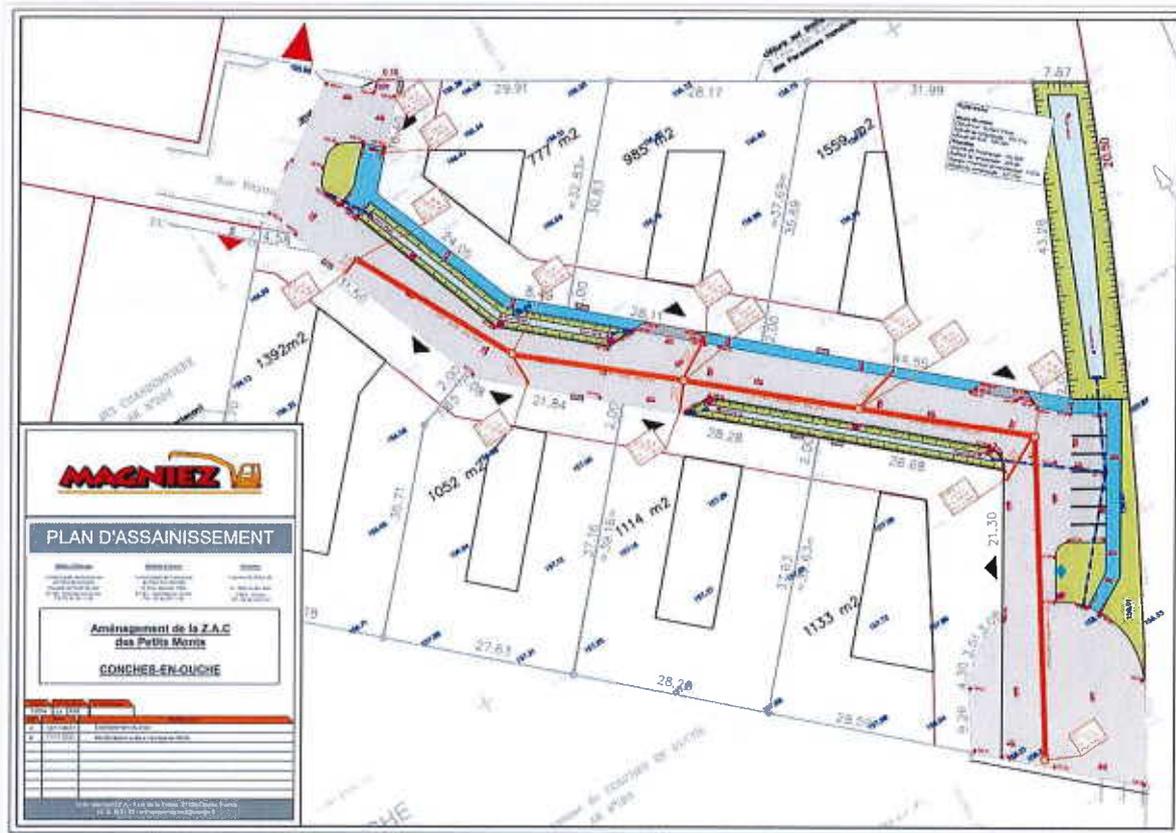
- Au titre du lot n°1 celle de l'entreprise VIAFRANCE Normandie pour un montant de 132 370.28 € HT.
- Au titre du lot n°2, celle de l'entreprise MAGNIEZ, pour un montant de 21 260 € HT.
- Au titre du lot n°3, celle de l'entreprise Réseaux Environnement, pour un montant de 12 574.10 € HT.
- Au titre du lot n°4, celle de l'entreprise Réseaux Environnement, pour un montant de 29 063.60 € HT.

### Contenu des travaux réalisés pour la partie eaux usées :

- 144 ml de PVC CR16 Ø 200 mm (collecteur principal),
- 30 ml de conduite PVC CR 8 Ø 150 mm (branchements),
- 7 boîtes de branchement avec couverture fonte D400,
- 5 Regard Ø1000 avec couverture fonte D400,
- Date de démarrage des travaux : 23/11/2021,
- Date de fin de travaux : 01/12/2021,
- Essais sur les réseaux : 07/12/2021,
- Date de réception du lot assainissement : 07/04/2022.

### Contenu des travaux réalisés pour la partie eau potable :

- 173 ml de conduite PEHD Ø 125 mm (réseau AEP),
- 63.50 ml de conduite PEHD Ø 25/32 mm (branchements),
- Fourniture et pose de 7 citerneaux en limite public/privé,
- Fourniture et pose de 1 poteau incendie,
- Fourniture et pose d'une vanne /purge,
- Fourniture et pose d'une vanne en attente d'un raccordement/maillage en lien avec un projet d'aménagement de la parcelle AK n°189 appartenant à la commune de Conches.
- Date de démarrage du chantier : Janvier 2022
- Analyses bactériologiques : 04 mars 2022
- Essais de pression sur les réseaux : 25 avril 2022
- Date de réception pour le lot AEP : Avril 2022



## 8. Etat des amortissements

### 8.1. Sur immobilisations pratiqués en 2021

SECTEUR	AMORTISSEMENTS
URBAIN ET RURAL	212 647.71 €
TOTAL	212 647.71 €

### 8.2. Sur subventions équipement pratiqués en 2021

SECTEUR	AMORTISSEMENTS
Dépenses Générales	77 210.58 €
TOTAL	77 210.58 €

## 9. Etat de la dette 2021 (arrondi €>)

SECTEUR	CAPITAL RESTANT AU 31.12.2021
Ancien syndicat Conches Nord Est	0 €
Interconnexion sécurisation	176 356.63 €
Interconnexion Ferrières	68 267.24 €
Infrastructure réseau	919 062.50 €
Plan d'action renouvellement réseaux AEP	941 666.69 €
TOTAL	2 105 353.06 €

Le montant de l'annuité de la dette payé en 2021 s'est élevé à 122 744.48 € se décomposant de la manière suivante :

- Capital = 95 471.82 €
- Intérêts = 27 272.66 €

## 10. La tarification

La gestion du service a été harmonisée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec la mise en place d'un contrat unique, sous forme d'une régie mixte avec prestation de service.

Les tarifs entre le secteur urbain et le secteur rural ont également fait l'objet d'une harmonisation

Tarifs 2021 :

	Secteur urbain et rural (€)
Abonnement diamètre < 30 mm	51,00
Abonnement diamètre > 30 mm	134,40
Consommation 0 à 90 m <sup>3</sup>	0,67
Consommation de 91 à 400 m <sup>3</sup>	1,13
Consommation au-delà de 400 m <sup>3</sup>	1,24
Consommation immeuble à partir de 24 logements	1,00

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés ; notamment l'Agence de l'Eau.

Le service est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Des factures « types » pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup> sont jointes en annexes pour chacun des secteurs (urbain ou rural).

## II. ANNEXE 1

### ■ LES FACTURES – TYPE

Facture annuelle type complète, eau assainissement, toutes taxes et redevance comprises pour un client ayant consommé 120 m<sup>3</sup> et doté d'un compteur de 15 mm de diamètre.

	M <sup>3</sup>	PRIX	MONTANT
Abonné raccordé à l'assainissement			
<b>Année 2021</b>			
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU			145.20
Abonnement			51.00
Consommation	90	0.67	60.30
	30	1.13	33.90
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			195.36
Abonnement			74.46
Consommation	90	0.82	73.80
	30	1.57	47.10
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0.38	45.60
Modernisation des réseaux de collecte	120	0.185	22.20
TVA 5.5 %			10.49
TVA 10 %			21.75
TOTAL € TTC			<b>440.60</b>

Prix TTC des services au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> = **3,67 € au titre de 2021.**

	M <sup>3</sup>	PRIX	MONTANT
Abonné non raccordé à l'assainissement			
<b>Année 2021</b>			
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU			145.20
Abonnement			51.00
Consommation	90	0.67	60.30
	30	1.13	33.90
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0.38	45.60
TVA 5.5 %			10.49
TOTAL € TTC			<b>201.29</b>

Prix TTC des services au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> = **1,68 € au titre de l'année 2021.**

## **Chapitre 2 :**

# **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)**

### I. Des aspects réglementaires et des applications

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la nouvelle loi du 30 décembre 2006 donne compétence aux communes en matière de contrôle de l'assainissement non collectif. Les arrêtés du 22 juin 2007, du 7 septembre 2009 et du 07 mars 2012 précisent les obligations de contrôle par les collectivités.

Face à ces dispositions, les 25 communes membres ont transféré leur compétence assainissement non collectif à la Communauté de Communes du Pays de Conches au 1<sup>er</sup> septembre 2006. La communauté de communes du pays de Conches a alors mis en place son SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Les principaux textes de référence sont :

- **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992,**
- **Loi sur l'eau du 30 décembre 2006,**
- **Arrêté du 22 juin 2007** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 20 équivalents habitants,
- **Arrêté du 7 septembre 2009** relatif aux modalités de l'exécution de la mission des contrôles des installations d'assainissement non collectif,
- **Arrêté du 7 septembre 2009** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 20 équivalents habitants,
- **Arrêté du 7 septembre 2009** définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- **DTU 64-1** relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif.
- **Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010** impose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 un contrôle diagnostic de l'existant dans le cadre de la vente d'un immeuble.
- **Arrêté du 07 mars 2012** modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 20 équivalents habitants,
- **Arrêté du 27 avril 2012** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations de l'assainissement non collectif.
- **Arrêté du 21 juillet 2015** relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

### Les implications et les dates butoirs :

Dans le document de zonage d'assainissement, les communes ou leurs groupements ont l'obligation de délimiter les zones réservées à l'assainissement collectif et non collectif.

Les missions du SPANC sont les suivantes :

#### ➤ **Obligatoires :**

- **Dispositifs neufs et réhabilités** : contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution.
- **Dispositifs existants** : effectuer un diagnostic du fonctionnement.
- **Ensemble des dispositifs** : vérifier périodiquement le bon fonctionnement (au minimum 1 fois tous les 10 ans).

#### ➤ **Facultatives :**

- **Entretien des installations** avec pour objectif de diminuer les coûts répercutés aux usagers pour cette prestation (Arrêté préfectoral en date du 01/09/2006).
- **Opérations de réhabilitation** (Arrêté préfectoral en date du 29/07/2010).

## 2. Les objectifs et les différentes missions du SPANC

Les objectifs du SPANC sont multiples, à savoir :

- Responsabiliser les différents acteurs de l'assainissement non collectif,
- Veiller au respect de la réglementation en vigueur pour maîtriser les filières d'assainissement non collectif, pour la protection du milieu naturel et le maintien de la salubrité publique,
- Remédier aux insuffisances constatées,
- Réhabiliter l'assainissement non collectif.

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations, le SPANC fournit les Informations et les conseils techniques qui permettent aux usagers de réaliser puis d'entretenir les dispositifs d'ANC conformément à la réglementation en vigueur.

Il procède au contrôle technique des installations :

- **Contrôle de la conception** et de l'implantation des installations nouvelles, réhabilitées ou modifiées au stade du projet,
- **Contrôle de la bonne exécution des installations nouvelles**, réhabilitées ou modifiées à la fin des travaux de réalisation,
- **Contrôle diagnostic des installations existantes**,
- **Contrôle périodique du bon fonctionnement** et du bon entretien de toutes les installations.
- Par ailleurs, le SPANC procède à des contrôles occasionnels pouvant être effectués dans le cas où une installation est suspectée de provoquer une pollution du milieu naturel, une atteinte à la salubrité publique, des nuisances de voisinage ou à la demande de l'utilisateur.

### 3. Les missions du SPANC

#### 3.1. Installations existantes

La loi sur l'Eau imposait la réalisation d'un diagnostic de toutes les installations d'assainissement non collectif avant le **31 décembre 2012**, puis un contrôle de bon fonctionnement avec **une périodicité maximale de 10 ans**.

Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2011**, ce diagnostic est obligatoire lors de la **vente d'un bien**.

En effet, depuis le 1er janvier 2011 et lors de la vente de tout ou une partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues et daté de **moins de trois ans** au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique.

Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif date de plus de trois ans ou est inexistant, sa réalisation est à la **charge du vendeur** (article L1331-11-1 du code de la construction et de l'habitation).

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux **travaux de mise en conformité** dans un **délai d'un an après l'acte de vente**. (Article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation)

##### 3.1.1. *Objet du contrôle*

Il a pour objet de relever le type et la nature des ouvrages composant le dispositif d'ANC, de les localiser sur la parcelle et de déterminer le cheminement des eaux usées, ainsi que d'évaluer l'état du dispositif. De ce fait, le contrôle permet de définir l'opportunité de la réhabilitation ou de la modification des installations.

Pour ce faire, les points suivants sont vérifiés :

- existence d'un dispositif d'ANC,
- implantation, caractéristiques et état de cette installation (conception, usure ou détériorations éventuelles),
- pollution du milieu naturel, atteinte à la salubrité publique, nuisance de voisinage...

Au cours du contrôle diagnostic sera également réalisé le 1er contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien de l'installation.

Dans le détail, ce contrôle a pour objet de vérifier que le fonctionnement du dispositif est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux superficielles ou souterraines, ne porte pas atteinte à la salubrité publique et n'entraîne pas de nuisance de voisinage (odeurs, notamment).

Il permet aussi de vérifier que les opérations d'entretien sont régulièrement effectuées.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration et le cas échéant du dispositif d'épuration à l'exutoire dans le cas d'un système drainé,
- Vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse et des flottants dans le bac dégraisseur le cas échéant,
- Vérification de la qualité du rejet le cas échéant.

### *3.1.2. Modalités du contrôle*

Le SPANC envoie un avis de passage au propriétaire et à l'occupant des lieux et se rend par la suite sur place afin de réaliser la visite de contrôle.

Un compte rendu technique est alors établi reprenant les caractéristiques de l'installation et de son fonctionnement, ainsi que les observations réalisées au cours de la visite de contrôle.

Le compte rendu technique est accompagné d'un avis concernant la conception, l'état du dispositif ainsi que son bon fonctionnement et son bon entretien

Le compte rendu est notifié au propriétaire de l'immeuble et à l'occupant des lieux.

Une copie du compte rendu peut également être adressée au maire de la commune concernée en cas de risque de pollution du milieu naturel ou d'insalubrité publique.

## **3.2. Installations neuves – Contrôle de conception et d'implantation**

### *3.2.1. Objet du contrôle*

La conception et l'implantation de tout dispositif d'assainissement non collectif, neuf ou réhabilité, doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Tout propriétaire d'un immeuble doit remettre son projet de dispositif d'ANC au SPANC défini par une étude pédologique à la parcelle (étude de sol) pour son contrôle de conception et d'implantation, qu'il s'agisse de la création d'un dispositif neuf, de la réhabilitation ou de la modification d'un dispositif existant.

A cet effet, le propriétaire devra transmettre un dossier de demande d'installation d'un dispositif d'ANC. Cette disposition est valable que l'immeuble soit à construire, à rénover, à modifier ou qu'il soit existant, les travaux faisant ou non l'objet d'un permis de construire.

### *3.2.2. Obligation du propriétaire*

Le contrôle de conception et d'implantation a pour objectif de vérifier que le dispositif d'assainissement non collectif projeté par le propriétaire de l'immeuble est conforme à la réglementation en vigueur.

En particulier sont vérifiés le type et le dimensionnement du dispositif qui doit être adapté aux caractéristiques de l'immeuble et à celles du terrain.

### *3.2.3. Dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif*

Le propriétaire de l'immeuble doit retirer un dossier de demande d'installation d'un dispositif d'ANC, disponible en Mairie ou directement auprès du SPANC.

Une fois rempli, le dossier de demande comprend les pièces suivantes en trois exemplaires :

- un formulaire dûment renseigné
- un plan de situation au 1/5000ème (sur fond de carte routière, IGN, ...)
- un extrait cadastral du secteur
- un plan de masse à l'échelle 1/200ème sur lequel sont positionnés et schématisés le plus clairement possible les éléments constitutifs du dispositif proposé
- tout élément devant être pris en compte pour l'instruction de la demande (puits, captage d'eau potable...

Dans le cas d'un système drainé où les eaux traitées sont rejetées dans un exutoire, le pétitionnaire devra joindre à son dossier une autorisation écrite du propriétaire du fond recevant les eaux traitées (propriétaire privé ou public) ou une autorisation de rejet délivrée par les autorités compétentes.

### *3.2.4. Modalités du contrôle*

Le propriétaire remet au SPANC le dossier de demande dûment rempli. Dans un premier temps, au vu des éléments du dossier, le SPANC vérifie que le dossier est complet et que le système d'assainissement non collectif proposé respecte la réglementation et est compatible avec les caractéristiques de l'immeuble.

Ensuite, afin de prendre en compte les contraintes du terrain et de compléter les informations contenues dans le dossier de demande, un agent du SPANC peut réaliser une visite de contrôle sur la parcelle concernée permettant la reconnaissance pédologique caractéristique de l'aptitude du sol à l'assainissement non collectif.

Enfin, le SPANC établit un compte rendu technique accompagné d'un avis sur le dispositif proposé, en tenant compte des informations contenues dans le dossier de demande, des observations et des résultats des tests effectués lors de la visite de contrôle.

Ce compte rendu technique est envoyé au propriétaire.

### 3.3. Installations neuves – Contrôle de bonne exécution

#### 3.3.1. *Objet du contrôle*

Ce contrôle a pour objet :

- ☞ De vérifier que les travaux de réalisation d'un dispositif neuf, de réhabilitation ou de modification d'un dispositif existant ont été exécutés conformément au projet validé par le SPANC lors du contrôle de conception et d'implantation, en tenant compte des éventuelles réserves.
- ☞ De vérifier que le dispositif a été réalisé suivant les normes en vigueur et les règles de l'art.

#### 3.3.2. *Obligation du propriétaire*

Les travaux de réalisation d'un dispositif d'ANC neuf, de réhabilitation ou de modification d'un dispositif existant ne peuvent être exécutés que lorsque le projet a reçu un avis favorable du SPANC, à la suite du contrôle de conception et d'implantation, ou dans le cas d'un avis favorable avec réserves, après modification du projet pour tenir compte de celles-ci.

Le propriétaire doit informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux en mentionnant la date prévisible de remblaiement afin que celui-ci puisse contrôler la bonne exécution avant remblaiement. Le propriétaire ne peut remblayer son installation tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé.

Le propriétaire doit garder à disposition du SPANC tout document relatif aux éléments du dispositif installé (factures, bons de livraison des matériaux et des équipements, ...).

#### 3.3.3. *Modalités du contrôle*

Le propriétaire prend contact avec le SPANC afin de convenir de la date de la visite de contrôle. Au cours de la visite, l'agent du SPANC mesure et détermine les caractéristiques de l'installation afin de vérifier que celles-ci sont conformes au projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation et que la mise en œuvre des éléments du système est conforme à la réglementation et aux normes en vigueur.

Pour compléter cette vérification, l'agent du SPANC tient compte des divers documents remis par le propriétaire ou son représentant relatifs aux différents éléments de l'installation.

L'ensemble des caractéristiques de l'installation, accompagné des observations et de l'avis du SPANC, est édité dans un compte rendu technique adressé au propriétaire dûment signé par le président de la communauté de communes ou l'un des vice-présidents donnant l'autorisation de mise en service du dispositif d'assainissement non collectif.

### 3.3.4. Avis du SPANC délivré à l'issue du contrôle

Dans le cas où l'avis est défavorable, le propriétaire doit reprendre l'exécution de son dispositif et réaliser les travaux de façon à obtenir un avis favorable après un contrôle complémentaire réalisé.

Dans le cas où l'avis est favorable, le propriétaire peut rebrancher le dispositif et procéder à sa mise en service.

## 3.4. Entretien

Au deuxième semestre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Conches a lancé une consultation pour assurer l'entretien des ANC ayant fait l'objet d'une réhabilitation à la demande des financeurs (AESN et CD 27), afin d'assurer la pérennité des ouvrages pendant la garantie décennale des installations.

A ce titre et afin d'assurer cette prestation, cette consultation s'est effectuée selon la procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre de services, à bon de commande, avec un minimum de vingt installations et un maximum de 50 installations sur la période initiale, sur une durée de 1 an, reconductible 3 fois, sans excéder 4 ans.

Le marché a été attribué à l'entreprise BACHELET-BONNEFOND.

La seconde tranche du marché d'entretien a démarré du 26/09/18 au 24/10/18 et a concerné 31 usagers de la deuxième tranche de travaux de réhabilitation.

La troisième tranche du marché d'entretien a été planifiée au cours du second semestre 2020 et a concerné 23 usagers.

Un appel d'offres en lien avec le nouveau marché d'entretien sera lancé en 2022.

## 3.5. Réhabilitation

Cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes Pays de Conches par arrêté préfectoral du 29/07/2010.

Ces travaux sont subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le CD 27 de l'Eure, sur la base de programmes annuels.

Au titre de la première tranche de travaux (2012), 27 installations ont été réhabilitées.

Au titre de la seconde tranche de travaux (2013), 34 installations ont été réhabilitées.

Quant à la troisième tranche de travaux (2014), 34 installations ont été réhabilitées.

Pour la quatrième tranche de travaux (2017), 36 installations ont été réceptionnées en 2018.

Pour la cinquième tranche de travaux (2018), 24 installations ont fait l'objet d'une réhabilitation (20 installations réceptionnées en 2019 et 4 installations réceptionnées en 2020).

#### 4. Tarification des différents contrôles

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont adapté une augmentation des tarifs appliqués aux usagers concernant le service d'Assainissement Non Collectif et fixent ces derniers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 de la manière suivante :

Part de la redevance	Prestation réalisée par le SPANC	Type de tarif	Redevable
ANC NEUF	Contrôle de conception et d'implantation	150 €	Propriétaire de l'immeuble
	Contrôle de bonne exécution	150 €	Propriétaire de l'immeuble
ANC EXISTANT	Contrôle diagnostic (vente)	200 €	Propriétaire de l'immeuble
	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien / Redevance annualisée à compter du second semestre 2020	18 € / an	Propriétaire de l'immeuble
ANC Réhabilitation	Suivi administratif Suivi de chantier	450 €	Propriétaire de l'immeuble

L'annualisation de la redevance contrôle de bon fonctionnement (diagnostic) fixée à 18 €/an/usager a été mise en place à compter du second semestre 2020.

#### 5. Ressources humaines et équipements

Pour son fonctionnement, le service est composé de deux techniciens, à temps complet, dotés des moyens suivants :

- Véhicules et matériel de terrain : tarière, pioche, pelle, colorants, HDBmètre...
- Matériel informatique et système d'exploitation : logiciel VISIOANC

Le logiciel VISIO ANC est un outil d'aide à la gestion et à la planification de l'assainissement non collectif permettant :

- La gestion du service (Mémorisation et suivi des abonnés)
- Edition de courrier
- Edition d'états (tableaux)
- Facturation de la redevance : génération automatique des factures
- Un module de saisie terrain (visite de contrôle ANC)
- Un module d'échange avec d'autres logiciels (SIG)
- Une vision statistique : bilans quantitatifs par commune ou sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

## 6. Bilan d'activité 2021

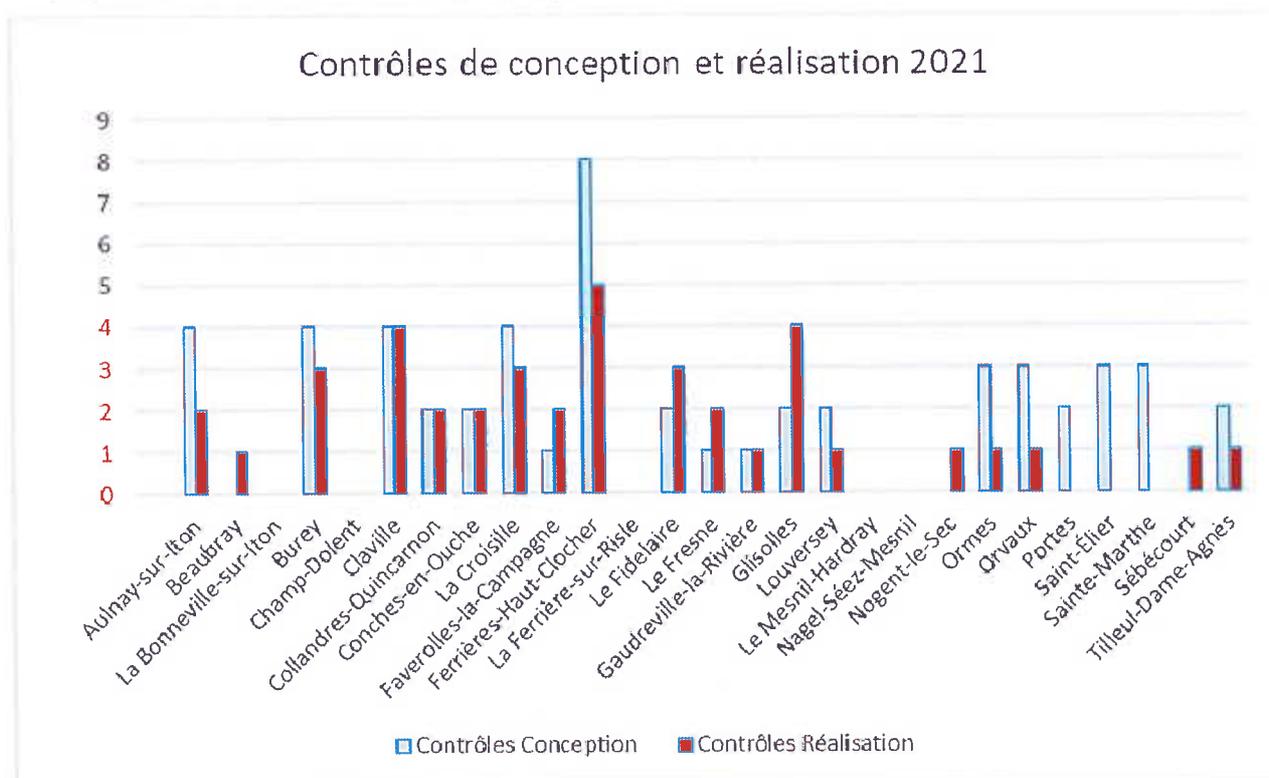
Bilan SPANC 2021					
Communes	Contrôles Conceptions	Contrôles Réalisations	Contrôles Ventes	Contrôles de Bon Fonctionnement	Total
Aulnay-sur-Iton	4	2	7	0	13
Beaubray	0	1	6	41	48
La Bonneville-sur-Iton	0	0	1	0	1
Burey	4	3	4	0	11
Champ-Dolent	0	0	1	0	1
Claville	4	4	13	0	21
Collandres-Quincarnon	2	2	2	0	6
Conches-en-Ouche	2	2	8	0	12
La Croisille	4	3	5	0	12
Faverolles-la-Campagne	1	2	2	0	5
Ferrières-Haut-Clocher	8	5	16	1	30
La Ferrière-sur-Risle	0	0	20	0	20
Le Fidelaire	2	3	30	0	35
Le Fresne*	1	2	8	0	11
Gaudreville-la-Rivière	1	1	5	0	7
Glisolles	2	4	18	1	25
Louversey	2	1	14	0	17
Le Mesnil-Hardray*	0	0	1	0	1
Nagel-Sééz-Mesnil	0	0	5	57	62
Nogent-le-Sec	0	1	11	8	20
Ormes	3	1	6	2	10
Orvaux*	3	1	6	0	10
Portes	2	0	4	64	70
Saint-Élier	3	0	7	0	10
Sainte-Marthe	3	0	8	0	11
Sébécourt	0	1	10	1	12
Tilleul-Dame-Agnès	2	1	6	0	9
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>40</b>	<b>224</b>	<b>173</b>	<b>490</b>

\*Le Fresne – Le Mesnil-Hardray – Orvaux : Commune du Val Doré

Un total de 490 contrôles (+ 45% par rapport à 2020 en lien avec l'arrivée d'un deuxième technicien au sein du service à compter de septembre 2021) a été effectué sur l'ensemble des 25 communes composant le territoire de la Communauté de Communes Pays de Conches.

## 6.1. Contrôles de conception – réalisation

Durant l'année 2021, le SPANC a réalisé 53 contrôles de conception répartis sur l'ensemble du territoire, ainsi que 40 contrôles de réalisation.



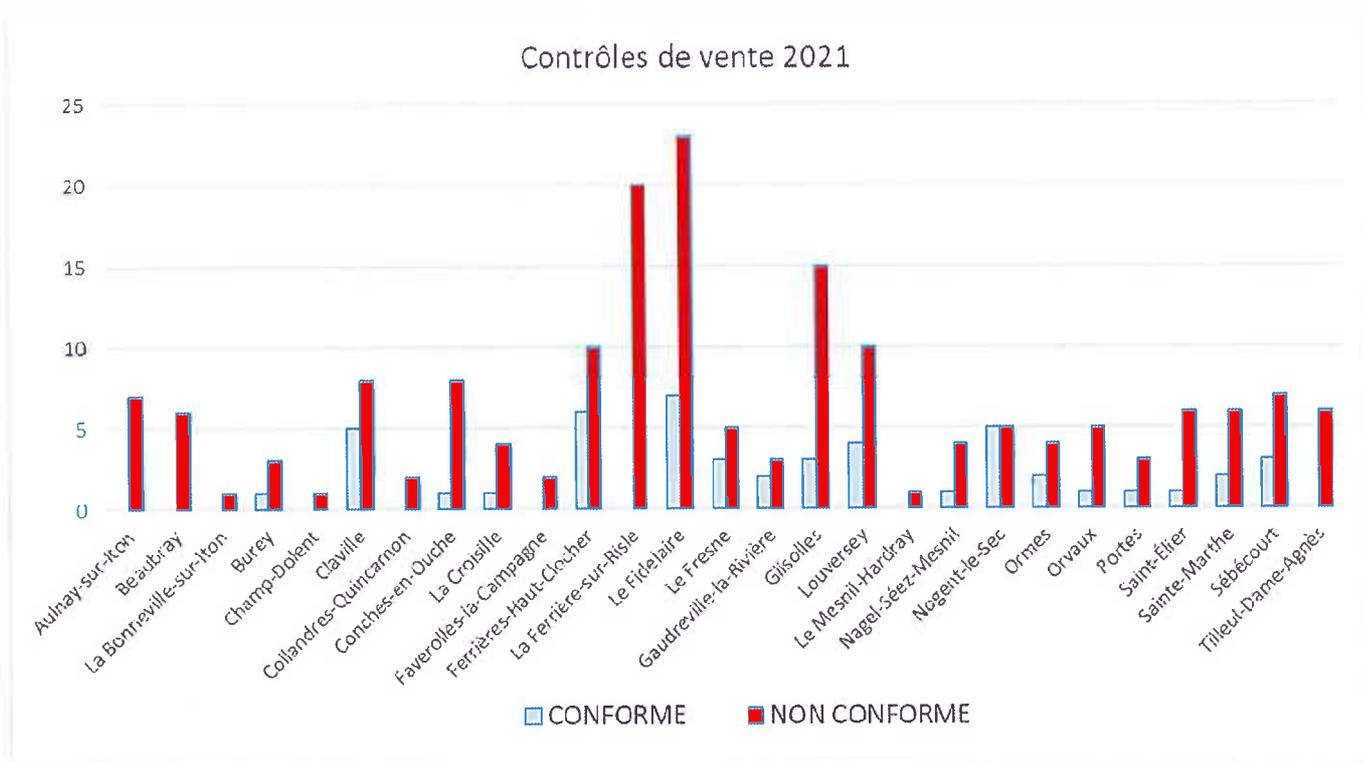
Pour l'année 2021, 78 % des installations sont classées non conformes.

Pour les installations neuves ou réhabilitées (40), la répartition est la suivante :

- ⇒ 65 % ont été déclarées conformes,
- ⇒ 30 % sont conformes avec réserves,
- ⇒ 5 % sont non conformes.

## 6.2. Contrôles de vente

Contrôles de vente 2021			
Communes	CONFORME	NON CONFORME	Contrôles Ventes
<i>Aulnay-sur-Iton</i>	0	7	7
<i>Beaubray</i>	0	6	6
<i>La Bonneville-sur-Iton</i>	0	1	1
<i>Burey</i>	1	3	4
<i>Champ-Dolent</i>	0	1	1
<i>Claville</i>	5	8	13
<i>Collandres-Quincarnon</i>	0	2	2
<i>Conches-en-Ouche</i>	1	8	9
<i>La Croisille</i>	1	4	5
<i>Faverolles-la-Campagne</i>	0	2	2
<i>Ferrières-Haut-Clocher</i>	6	10	16
<i>La Ferrière-sur-Risle</i>	0	20	20
<i>Le Fidelaire</i>	7	23	30
<i>Le Fresne</i>	3	5	8
<i>Gaudreville-la-Rivière</i>	2	3	5
<i>Glisolles</i>	3	15	18
<i>Louversy</i>	4	10	14
<i>Le Mesnil-Hardray</i>	0	1	1
<i>Nagel-Séze-Mesnil</i>	1	4	5
<i>Nogent-le-Sec</i>	5	5	10
<i>Ormes</i>	2	4	6
<i>Orvaux</i>	1	5	6
<i>Portes</i>	1	3	4
<i>Saint-Élier</i>	1	6	7
<i>Sainte-Marthe</i>	2	6	8
<i>Sébécourt</i>	3	7	10
<i>Tilleul-Dame-Agnès</i>	0	6	6
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>175</b>	<b>224</b>
<i>Pourcentage</i>	22 %	78 %	100 %



Durant l'année 2021, le SPANC a réalisé 224 contrôles de vente (+ 29% par rapport à 2020).

Suite à l'arrêté du 07 Mars 2012, la classification des installations avec les lettres de A à E n'est plus utilisée.

A ce jour, la conformité des installations est déterminée selon le tableau « EVALUATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » de l'arrêté du 27 avril 2012.

## EVALUATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	<input type="checkbox"/> : Non	<input type="checkbox"/> : Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> : Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	<b>Non-respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en demeure de réaliser une installation conforme</li> <li>• Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</li> </ul>		
<input type="checkbox"/> Déficit de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Déficit de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation non-conforme &gt;Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a)</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>• Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<b>Installation non-conforme Article 4 – cas c)</b>	<b>Installation non-conforme &gt;Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a)</b>	<b>Installation non-conforme &gt;Risque environnemental avéré Article 4 – cas b)</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>• Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>• Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</li> </ul>		

### 6.3. Réhabilitations subventionnées

Communes	Réhabilitations avec les subventions 2013	Réhabilitations avec les subventions 2014	Réhabilitations avec les subventions 2015	Réhabilitations avec les subventions 2017	Réhabilitations avec les subventions 2019
<i>Aulnay-sur-Iton</i>	1	3	3	2	1
<i>Beaubray</i>	1	0	2	0	
<i>La Bonneville-sur-Iton</i>	0	0	1	0	
<i>Burey</i>	0	4	1	2	
<i>Champ-Dolent</i>	0	2		0	
<i>Claville</i>	3	3	5	1	2
<i>Collandres-Quincarnon</i>	0	0	1	0	
<i>Conches-en-Ouche</i>	2	1	0	1	1
<i>La Croisille</i>	0	1	0	0	1
<i>Faverolles-la-Campagne</i>	1	1	0	0	
<i>Ferrières-Haut-Clocher</i>	0	2	5	8	2
<i>La Ferrière-sur-Risle</i>	0	0	0	0	
<i>Le Fidelaire</i>	1	1	2	3	2
<i>Le Fresne</i>	0	1	1	2	5
<i>Gaudreville-la-Rivière</i>	1	3	2	2	
<i>Glisolles</i>	2	3	5	4	1
<i>Louversey</i>	1	1	0	1	3
<i>Le Mesnil-Hardray</i>	0	1	0	0	
<i>Nagel-Séze-Mesnil</i>	0	1	0	0	
<i>Nogent-le-Sec</i>	8	4	0	2	1
<i>Ormes</i>	1	0	2	3	1
<i>Orvaux</i>	0	1	0	0	1
<i>Portes</i>	1	0	1	0	1
<i>Saint-Élier</i>	1	1	0	0	
<i>Sainte-Marthe</i>	2	0	1	2	1
<i>Sébécourt</i>	1	0	1	1	
<i>Tilleul-Dame-Agnès</i>	0	0	1	2	1
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>36</b>	<b>24</b>
<b>Montant global TTC</b>	<b>758 422.67 €</b>		<b>380 544.29 €</b>	<b>472 956.08 €</b>	<b>359 850,81</b>

Les travaux assurés sous maîtrise d'ouvrage publique de la CCPC, doivent être intégralement financés par les seuls usagers et les subventions rattachées obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département.

Comptablement, ces investissements sont retracés spécifiquement au travers d'opérations pour compte de tiers, chaque opération devant faire l'objet d'un équilibre budgétaire strict.

# **CHAPITRE 3 :**

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **1. Présentation du Service**

La Communauté de Communes du Pays de Conches assure en régie la gestion d'un service public d'assainissement collectif sur les communes de Conches en Ouche, Louversey en partie, La Bonneville sur Iton et Aulnay sur Iton en partie.

#### **1.1. Réseau de Conches**

Sur ce secteur, la commune de Conches disposait d'un ancien Schéma Directeur d'Assainissement approuvé le 3 avril 2000 ayant fait l'objet d'une révision le 08/04/2019.

Ce territoire est en priorité desservi par un réseau de collecte des eaux usées, de type séparatif (31 900 ml). Il comprend quatre postes de relèvement collectant les effluents des zones non raccordables en gravitaire.

Pour la commune de Louversey, seule une partie du lieu-dit « La Suisse Conchoise » est desservie par le réseau de collecte, comme défini au Schéma Directeur d'Assainissement approuvé par la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences, le 26 mars 2007.

Par convention, l'entretien du réseau de collecte ainsi que des 4 postes de refoulement, est laissé à la charge de la commune de Conches.

La population raccordée est estimée à 4813 habitants en 2021.

La totalité des effluents collectés est traitée sur la station d'épuration de Conches en Ouche.

Le service assainissement, aidé par les services techniques de la commune, a procédé en 2021 à 59 débouchages de branchements et 59 débouchages du réseau.

Sur la même période, 52 interventions d'entretien sur les postes de relevage et 52 interventions d'entretien sur le réseau ont été effectuées.

8 interventions réalisées par un prestataire (BACHELET/Vidanges conchoises) ont été nécessaires pour le curage du réseau EU

De plus, 12 interventions ont été réalisées par différents prestataires extérieurs pour le curage des postes de relèvement en 2021 sur les ouvrages suivants :

- ☞ Valeuil,
- ☞ Les Fontenelles,
- ☞ La Forge,
- ☞ Les Tanneries.

Une campagne d'hydrocurage préventif des réseaux eaux usées (total = 2318 ml) a été réalisée du 04/01 au 19/01/21 (BACHELET BONNEFOND) sur les secteurs suivants :

- Rue de St Aubin = 365 ml
- Rue de Ste Marguerite = 52 ml
- Rue P. Bérégovoy = 139 ml
- Rue R. Loutrel = 223 ml
- Rue Charbonnière = 325 ml
- Rue Orly Roederer = 341 ml
- Rue J. Brel = 353 ml
- Rue des Petits Monts (à partir du n°15 jusqu'à l'intersection de la rue F. Mitterrand = 298 ml
- Rue Pierre Savarre (du n°13 au n°1 de l'intersection) = 110 ml
- Rue Guillaume de Conches, à partir de l'intersection rue Lampérière jusqu'à la rue Orly Roederer = 112 ml

## 1.2. Réseau de La Bonneville sur Iton et Aulnay sur Iton

Sur ce secteur, la commune d'Aulnay sur Iton disposait d'un ancien Schéma Directeur d'Assainissement, approuvé le 14 février 2000.

Celui concernant la commune de La Bonneville sur Iton avait été approuvé par le Conseil de Communauté le 4 février 2008, après enquête publique menée du 4 décembre 2007 au 11 janvier 2008.

L'approbation du nouveau zonage d'assainissement ainsi révisé sur les communes de La Bonneville sur Iton, Conches en Ouche, Glisolles, Louversey, Saint Elier, Sébécourt, La Ferrière sur Risle, Le Fidelaire et Aulnay sur Iton est intervenue le 8 avril 2019 après enquête publique menée du 08/10/2018 au 09/11/2018.

Selon les éléments figurant dans les rapports d'études, le réseau d'assainissement collectif dessert environ 990 abonnés sur ce secteur. Le taux de raccordement sur La Bonneville est estimé à 89.09 % et celui d'Aulnay sur Iton à 47.86 %.

La population raccordée au réseau de collecte est estimée à 2422 habitants en 2021.

Le système d'assainissement collectif est constitué de :

- 14 995 ml de réseau de collecte gravitaire de type séparatif,
- 3 postes de relèvement implantés à La Noé, sur la commune d'Aulnay sur Iton et sur le site de la station d'épuration,
- Une station d'épuration de type « boues activées » d'une capacité de 3 000 équivalents habitants, dont l'exutoire naturel est l'Iton.

Le service a effectué 3 opérations de débouchage de réseau au cours de l'année 2021.

3 interventions réalisées par un prestataire (BACHELET/Vidanges conchoises) ont été nécessaires pour le curage du réseau EU, ainsi que 2 interventions sur les postes de relèvement.

Une campagne d'hydrocurage préventif des réseaux eaux usées (total = 3 710 ml) a été réalisée du 04/01 au 19/01/21 (BACHELET BONNEFOND) sur les secteurs suivants :

- Cité Couture (environ 900 ml) : Allée des Prunus, Marronniers, Platanes, Tilleuls,
- Rue Jorel et rue des Ruelles = 370 ml (DN 150),
- Rue des Bruyères dans sa totalité = 525 ml (DN 150 et 200),
- Rue Jean Maréchal dans sa totalité = 604 ml (DN 150) et 253 ml (DN200),
- Place Halle aux jeunes et la gare = 110 ml (DN 150),
- Rue de la Forge = 63 ml (DN 150),
- Rue de l'Iton ancien réseau = 75 ml (DN 150),

- Rue des Plaquets jusqu'à l'entrée de la STEP de La Bonneville = 177 ml (DN 200),
- Route d'Evreux = 638 ml (DN 150).

### **1.3. Création de branchement**

6 branchements, sur le réseau de collecte EU de Conches, ont été réalisés en 2021 et 3 sur le réseau de La Bonneville sur Iton et d'Aulnay sur Iton.

## **2. Les stations d'épuration**

### **2.1. Fonctionnement de la station d'épuration de Conches**

Lors de sa reconstruction, la station d'épuration de Conches a vu sa capacité nominale passer de 6 000 à 7 600 équivalents habitants.

La nouvelle filière « boues » est mise en service depuis janvier 2011.

#### *2.1.1. Bilans 24H*

Au cours de l'année 2021, 12 bilans 24h ont été réalisés sur l'ensemble des paramètres physico-chimiques dans des conditions normales de fonctionnement.

Résultats 2021 des analyses réalisées par LABEO EURE effectuées sur des prélèvements réalisés à l'instant t

Mois	Date du bilan	Débit entrée en m <sup>3</sup>	Entrée					Débit sortie en m <sup>3</sup>	Sortie							Rendements en %				
			MES Kg/j	DCO Kg/j	DBO5 Kg/j	NTK Kg/j	PT Kg/j		MES Kg/j	DCO Kg/j	DBO5 Kg/j	NTK Kg/j	NGL Kg/j	Pt Kg/j	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
Janvier	4-janv.	542	986,44	1378,31	714,90	68,24	12,79	606	3,03	17,76	2,42	2,85	3,11	0,25	100%	99%	100%	96%	96%	98%
Février	2-févr.	1041	878,60	1070,56	571,51	64,02	9,94	1073	11,80	36,05	6,44	26,07	26,31	0,40	99%	97%	99%	60%	60%	96%
Mars	3-mars	463	157,42	355,03	130,57	52,41	5,03	518	2,59	17,40	2,07	11,29	11,59	0,11	99%	96%	99%	81%	80%	98%
Avril	8-avr.	488	242,05	462,67	216,18	57,97	7,04	518	1,04	13,21	1,55	0,98	1,14	0,04	100%	97%	99%	98%	98%	100%
Mai	2-mai	509	274,86	593,60	289,11	55,18	5,90	543	1,09	15,42	1,63	1,03	1,44	0,13	100%	98%	99%	98%	98%	98%
Juin	3-juin	1005	783,90	1045,60	362,81	69,85	10,00	1013	3,04	28,06	3,04	2,23	2,50	0,31	100%	97%	99%	97%	96%	97%
Juillet	6-juil.	516	212,59	458,05	232,72	48,25	4,88	540	1,03	10,64	1,08	0,70	0,90	0,87	100%	98%	100%	99%	98%	83%
Août	3-août	480	161,28	385,82	189,60	38,69	4,13	602	3,01	19,63	1,81	3,97	4,21	2,02	99%	96%	99%	92%	91%	61%
Septembre	1-sept.	481	269,36	541,61	194,32	48,97	5,37	502	2,51	17,92	2,01	1,31	1,56	0,39	99%	97%	99%	97%	97%	93%
Octobre	5-oct.	648	211,25	424,05	171,72	33,89	4,76	746	2,24	14,47	2,24	1,04	1,19	0,35	99%	97%	99%	97%	97%	94%
Novembre	4-nov.	479	182,02	504,77	165,73	43,97	4,97	503	2,01	11,22	2,01	2,52	2,65	0,10	99%	98%	99%	95%	94%	98%
Décembre	6-déc.	1074	300,72	888,52	404,90	90,97	10,68	1123	5,62	24,71	3,37	5,39	5,74	0,46	98%	97%	99%	94%	94%	96%
Total		7726	X	X	X	X	X	8287	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Moyenne		643,83	388,37	675,72	303,67	56,03	7,12	690,58	3,25	18,87	2,47	4,95	5,20	0,45	99%	97%	99%	92%	92%	93%
Mini		463	157,42	355,02	130,56	33,89	4,12	502	1,03	10,64	1,08	0,70	0,90	0,04	0,98	0,96	0,99	0,60	0,60	0,61
Maxi		1074	986,44	1378,31	714,90	90,97	12,79	1123	11,80	36,05	6,44	26,07	26,31	2,02	1,00	0,99	1,00	0,99	0,99	1,00

En référence à l'article 22-I de l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, le service police de l'eau doit établir, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, la conformité du système d'assainissement pour l'année antérieure.

Cette conformité est jugée, au regard des obligations définies par :

- La Directive européenne dite ERU,
- L'Arrête interministériel susvisé,
- L'acte préfectoral autorisant le système d'assainissement.

Cette conformité est établie notamment à partir :

- du programme annuel d'auto-surveillance,
- des résultats de la transmission régulière de cette auto-surveillance,
- du bilan annuel de fonctionnement,
- des événements particuliers survenus dans l'année, incidents, interventions programmées...
- du fonctionnement et du suivi des ouvrages de déversement sur le réseau, le cas échéant.

Pour l'année 2021, le système de traitement de la station d'épuration de Conches en Ouche a été déclaré conforme par la DDTM de l'Eure, au titre de la réglementation locale (au titre de la Directive des eaux résiduaires urbaines) et européenne (au titre des arrêtés interministériels ou préfectoraux).

En effet, les résultats en lien avec les normes de rejet sont conformes pour l'année 2021 (aucun dépassement des normes de rejet en moyenne annuelle).

Concernant la conformité du système de collecte, les éléments transmis à la DDTM 27 ont conduit à le déclarer conforme.

Au vu de l'existence de déversements en temps de pluie au point A1, la requalification de ce point en déversoir d'orage et du réseau comme mixte est confirmée.

Par ailleurs, les points de déversement au milieu récepteur de la station d'épuration de Conches ont dû faire l'objet d'un équipement, soit par le biais d'un système de comptage (by-pass du dégrilleur) ou obturés (mise en place d'une vanne guillotine au niveau du by-pass du bassin d'orage) fin 2017 et au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Suite à de précédentes observations de la Police de l'eau et pour mémoire, le point A5 (trop plein du bassin d'orage), avait fait l'objet d'un équipement (le 20/11/17 par SEPI) avec la mise en place d'une vanne guillotine sur la canalisation de transfert vers le milieu naturel.

**Les travaux d'équipement (CNS Instrumentation) du point A2 réceptionnés le 13/03/18 se décomposent de la manière suivante :**

- Pose d'une sonde à ultra-sons autonome en termes de stockage et de batterie dans la chambre de déversement au droit de l'engouffrement du Ø300 effectuant le rejet vers le milieu naturel,
- Installation de la sonde sur un dispositif de renvoi d'angle afin de s'affranchir de la zone morte et gagner ainsi 25 à 30 cm de mesure de gamme supplémentaire,
- Mise en place d'une cloche protégeant le capteur afin de limiter son exposition au rayonnement du soleil, notamment lors des fortes chaleurs, afin d'éviter une forte élévation de la température du capteur et une perturbation du signal et de la mesure,
- Un rapatriement journalier des données via la plateforme WEBLS.

### 2.1.2. Les boues

La station d'épuration de Conches en Ouche dispose d'une capacité de stockage des boues de un an.

La commune de Conches en Ouche dispose d'un plan d'épandage.

Les boues, destinées à l'épandage agricole, font l'objet d'un suivi agronomique assuré par la Chambre d'Agriculture de Normandie.

En 2021, 498.50 tonnes de boues chaulées ont été épandues (161.50 t de MS), sur une surface de 68.29 ha.

Les résultats pour l'année 2021 sont les suivants :

#### Valeurs agronomiques

Date Prélèvements	Labo	MS (% PB)	MO (% MS)	C/N	P205 (‰ MS)	CaO (‰ MS)	MgO (‰ MS)	K2O (‰ MS)	N total (‰ MS)
Mars 2021	GALYS	29.70	36.70	4.6	29.4	300	6.0	3.0	39.5
Mai 2021	GALYS	66.40	40.80	6.5	29.4	309.80	5.80	2.4	31.20
Nov. 2021	GALYS	27.20	31.50	4.5	37	453.90	6.50	1.7	35.00
Nov. 2021	GALYS	28.90	26.40	4.2	33.4	390.50	6.30	1.7	31.50
Déc.2021	GALYS	26.80	38.20	4.7	33.4	339.30	6.80	2.5	40.70
Déc.2021	GALYS	26.10	35.60	5.0	33.5	359.80	6.70	2.5	35.20
Déc.202	GALYS	27.20	36.00	4.5	32.7	359.20	6.70	2.4	40.30
Déc.20201	GALYS	26.90	36.70	5.0	33.7	354.70	6.70	2.5	37.10
<b>Moyenne 2021</b>		<b>32.40</b>	<b>35.24</b>	<b>4.88</b>	<b>32.81</b>	<b>358.40</b>	<b>6.44</b>	<b>2.35</b>	<b>36.30</b>

#### Éléments Traces Métalliques (mg/kg) :

date	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Cr+Cu+Ni+Zn
Mars,21	1,5	11,60	206,90	0,15	6,90	11,90	215,10	440,50
mai-21	1,5	8,90	200,10	0,15	5,50	7,30	198,60	413,10
Val. Limite (Arrêté du 08/01/1998)	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
<b>Moyenne</b>	<b>1,50</b>	<b>10,25</b>	<b>203,50</b>	<b>0,15</b>	<b>6,20</b>	<b>9,60</b>	<b>206,85</b>	<b>426,80</b>
<b>% val. lim</b>	<b>15,00%</b>	<b>1,03%</b>	<b>20,35%</b>	<b>1,50%</b>	<b>3,10%</b>	<b>1,20%</b>	<b>6,90%</b>	<b>10,67%</b>

#### Composés Traces Organiques (mg/kg) :

Date		Fluoranthène	Benzo-pyrène	Benzo-fluorentène	7 PCB
Mars,2021		0,031	0,018	0,028	0,006
Mai,2021		0,044	0,030	0,048	0,006
Val. limite	cas général	5,00	2,00	2,50	0,80
	cas pâture	4,00	1,50	2,50	0,80
<b>Moyenne</b>		<b>0,038</b>	<b>0,024</b>	<b>0,038</b>	<b>0,006</b>
<b>% val. lim</b>		<b>0,75%</b>	<b>1,20%</b>	<b>1,52%</b>	<b>0,75%</b>

## 2.2. Fonctionnement de la station d'épuration de La Bonneville

Elle possède une capacité de 3000 équivalents habitants.

Equipée en autosurveillance depuis septembre 2007 et d'un traitement du phosphate depuis fin 2008, elle répond aux normes de rejets eNK2NGLI à laquelle l'installation est soumise.

L'ancienne station d'épuration possède une faible capacité de stockage des boues (stockage de 4 mois), entraînant 2 campagnes de déshydratation et de chaulage des boues (seconde intervention nécessaire depuis la mise en place de la déphosphatation car elle génère un surplus de production de boues de l'ordre de 20 %).

**02/02/2021** : Arrivée de l'UMDB mobile de la SEDE suite à la démolition des 2 silos de boues liquides.

**15/11/2021** : Arrêt de la production de boues avec la centrifugeuse mobile (UMDB) de la SEDE. Bascule provisoire de l'ancienne filière eaux vers la nouvelle.

La nouvelle station de La Bonneville sur Iton possède les caractéristiques suivantes au niveau de la filière boues :

### **Filières de traitement des boues :**

- Déshydratation des boues par centrifugation avant conditionnement à la chaux vive.

### **Ouvrages et équipements de la filière boues :**

- Un système d'épaississement et de déshydratation des boues par centrifugation ainsi qu'un ajout de chaux vive afin d'obtenir une siccité de 30 % environ,
- Un local benne pour réceptionner les boues,
- Une aire de stockage des boues délocalisée (site de Ferrières Haut Clocher) d'une surface d'environ 450 m<sup>2</sup> pour un volume de boues de 420 m<sup>3</sup>, représentant une capacité de stockage de 12 mois environ (6 casiers de 2 mois),
- La destination finale des boues est l'épandage agricole.

#### *2.2.1. Bilans 24H*

Au cours de l'année 2021, 12 bilans 24h réglementaires obligatoires ont été réalisés sur l'ensemble des paramètres physico-chimiques.

Résultats 2021 des analyses réalisées par LABEO EURE effectuées sur des  
prélèvements réalisés à l'instant t

Mois	Date du bilan	Débit entrée en m <sup>3</sup>	Entrée						Débit sortie en m <sup>3</sup>	Sortie							Rendements en %						
			MES Kg/j	DCO Kg/j	DBO5 Kg/j	NTK Kg/j	PT Kg/j	MES Kg/j		DCO Kg/j	DBO5 Kg/j	NTK Kg/j	NGL Kg/j	Pt Kg/j	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt			
Janvier	4-janv.	352	157,70	267,10	107,71	24,29	2,74	414	2,07	7,45	1,24	6,91	6,97	0,12	99%	98%	99%	76%	76%	96%			
Février	2-févr.	574	99,88	194,87	97,01	24,40	2,74	678	2,71	14,51	3,39	17,63	17,72	0,17	98%	94%	97%	39%	39%	95%			
Mars	3-mars	224	162,18	222,14	70,78	21,19	2,61	278	4,17	16,15	3,06	14,68	14,72	0,34	98%	94%	97%	44%	44%	89%			
Avril	8-avr.	342	140,90	241,04	112,86	38,99	4,31	380	6,84	21,43	6,08	21,13	21,20	0,33	96%	92%	95%	51%	51%	93%			
Mai	2-mai	340	136,00	297,23	153,68	32,67	3,17	362	3,26	12,81	3,26	11,77	11,81	0,26	98%	96%	98%	66%	66%	92%			
Juin	3-juin	402	194,57	321,08	111,76	26,21	3,43	434	3,04	12,59	1,74	8,81	8,88	1,54	99%	96%	99%	69%	69%	58%			
Juillet	5-juin	312	160,99	251,28	110,76	25,90	3,32	310	1,55	6,85	0,93	1,33	1,38	1,22	99%	97%	99%	95%	95%	63%			
Août	03/081	290	308,56	523,74	124,41	23,64	3,92	276	0,83	5,88	0,83	0,55	0,59	0,86	100%	99%	99%	98%	97%	77%			
Septembre	1-sept.	296	121,95	208,12	80,51	23,47	2,70	302	1,51	5,53	0,91	0,54	0,58	0,46	99%	97%	99%	98%	98%	83%			
Octobre	5-oct.	356	130,30	217,44	84,73	26,17	2,73	404	1,21	7,35	1,21	2,06	2,11	1,03	99%	97%	99%	93%	93%	67%			
Novembre	4-nov.	310	112,84	431,74	101,68	25,02	3,01	346	0,69	5,81	1,38	2,66	2,72	0,24	99%	99%	99%	90%	90%	93%			
Décembre	13-déc.	366	124,44	300,93	128,83	25,14	3,21	374,00	4,86	13,50	4,11	9,54	9,59	1,94	96%	96%	97%	63%	63%	41%			
Total		4164	X	X	X	X	X	4558	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
Moyenne		347,00	154,19	289,73	107,06	26,42	3,16	379,83	2,73	10,82	2,34	8,13	8,19	0,71	98%	96%	98%	73%	73%	79%			
Mini		224	99,88	194,87	70,78	21,19	2,61	276	0,69	5,53	0,83	0,54	0,58	0,12	0,96	0,92	0,95	0,39	0,39	0,41			
Maxi		574	308,56	523,74	153,68	38,99	4,31	678,00	6,84	21,43	6,08	21,13	21,20	1,94	1,00	0,99	0,99	0,98	0,98	0,96			

En référence à l'article 22-I de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, le service police de l'eau doit établir, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, la conformité du système d'assainissement pour l'année antérieure.

Pour l'année 2021, le système de traitement de la station d'épuration de La Bonneville sur Iton a été déclarée non conforme par la DDTM de l'Eure, à la réglementation locale (au titre de l'arrêté préfectoral de 2015).

En effet, cette non-conformité locale est due à un écart sur les paramètres NTK, NH<sub>4</sub><sup>+</sup> et P en rejet (concentrations annuelles moyennes mesurées de 18,6 mg/L et 16.83 mg/L et rendement de 76.92 < 80 % pour le Phosphore) supérieures aux normes de rejet fixées respectivement à 10 mg/L pour NTK et 5 mg/L pour NH<sub>4</sub><sup>+</sup>.

Les dépassements de la norme de rejet pour les deux paramètres azotés sont liés à une faible capacité de stockage des boues (4 mois) sur le site de la station de La Bonneville sur Iton et aux deux campagnes annuelles de déshydratation/chaulage des boues.

Ces campagnes génèrent des retours chargés en tête de station durant toute la durée de la campagne (filtrat chargé entraînant des phénomènes de floculation au sein de la station) avec augmentation des concentrations et dépassement des normes de rejet sur les formes azotées (NTK et NH<sub>4</sub><sup>+</sup>) en entrée et sortie de station.

Concernant la conformité du système de collecte, les éléments transmis à la DDTM 27 ont conduit à le déclarer conforme

### 2.2.2. Les boues

La commune de la Bonneville sur Iton dispose d'un plan d'épandage. Les boues sont ainsi destinées à l'épandage agricole, après déshydratation et chaulage, pour partie.

En 2021, 306 tonnes de boues chaulées (86.6 t de MS) ont été épandues sur des surfaces respectives de 38.31 ha.

Suite à l'avis de l'ANSES du 27 mars 2020 liés aux risques éventuels et aux épandages de boues d'épuration urbaines durant l'épidémie de COVID-19, une circulaire interministérielle a été rédigée le 2 avril 2020 pour définir les modalités de gestion des boues des stations de traitement des eaux usées dans le cadre de la continuité des services d'assainissement.

Cette circulaire a fait l'objet d'un arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues des stations d'épuration pendant la période de COVID-19.

- ☞ Date d'entrée du département dans la zone d'exposition à risque : 24 mars 2020,
- ☞ Interdiction d'épandre des boues liquides pendant la crise sanitaire,
- ☞ Hygiénisation des boues après chaulage et valorisation agricole conformément à l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et à l'Arrêté du 30 Avril 2020,
- ☞ 2 campagnes de déshydratation et de chaulage ont été réalisées en 2021.

Les résultats pour l'année 2021 sont les suivants :

**Valeurs agronomiques :**

date	Labo	MS %	PH	MO (g/kg)	NTK (g/kg)	NH4 (g/kg)	C/N	P2O5 (g/kg)	CaO (g/kg)	MgO (g/kg)	K2O (g/kg)	SO3 (g/kg)
06/04/2021	AUREA	41.6	12.5	159.5	14.5	0.137	5.5	13.5	120	2.1	1.4	3.6
19/05/2021	AUREA	22.7	12.6	101.1	11	0.117	4.6	9.5	66.3	1.5	1.3	2.3
15/06/2021	AUREA	24.7	12.5	92.4	11.1	0.153	4.2	9.5	87.8	1.6	1.2	2.4
21/09/2021	AUREA	41.8	9.10	121.3	9.31	1	6.5	15.1	137	1.5	0.72	4.3
21/09/2021	AUREA	29.1	12.6	72.5	10.2	0.253	3.5	7.1	128	1.8	1.1	2.5
21/09/2021	AUREA	28.8	12.5	113.7	12	0.419	4.7	11.2	95.5	2.1	1.6	3.1
21/09/2021	AUREA	21.2	12.6	95.8	10.6	0.185	4.5	8.3	77.7	1.5	1.2	3.2
08/11/2021	AUREA	16.4	9.2	100.9	11	0.197	4.6	7.5	31.7	0.97	1	2.3
<b>Moyen.</b>		<b>26,41</b>	<b>11.7</b>	<b>107,15</b>	<b>11,21</b>	<b>0,307</b>	<b>4.76</b>	<b>10.21</b>	<b>93</b>	<b>1.63</b>	<b>1.19</b>	<b>2.96</b>

**Analyses sur boues chaulées et déshydratées**

**Éléments Traces Métalliques (mg/kg) :**

Date	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Cr+Cu+Ni+Zn
06/04/2021	0.50	13.9	114	0.27	11.9	9.3	252	392
15/06/2021	0.60	13.3	132	0.42	10.5	10	272	428
Val. Limite	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Moyenne	<b>0.55</b>	<b>13.60</b>	<b>123</b>	<b>0.34</b>	<b>11.20</b>	<b>9.65</b>	<b>262</b>	<b>410</b>
% Val. Lim	<b>5.5</b>	<b>1.36</b>	<b>12.3</b>	<b>3.4</b>	<b>5.6</b>	<b>1.20</b>	<b>8.73</b>	<b>10.25</b>

**Analyses sur boues chaulées et déshydratées**

**Composés Traces Organiques (mq/kg) :**

Date		Fluoranthène	Benzo Pyrène	Benzo fluoranthène	7 PCB
06/04/2021		0.042	0.042	0.042	0.056
15/06/2021		0.042	0.042	0.042	0.056
Val. Limite	Cas général	5	2	2,5	0,8
	Cas pâture	4	1,5	2,5	0,8
Moyenne		0.042	0.042	0.042	0.056
% Val. Lim		<b>0.84</b>	<b>2.1</b>	<b>1.68</b>	<b>7</b>

**Analyses sur boues chaulées et déshydratées**

## 2.3. Travaux sur stations et réseaux

### 2.3.1. La station d'épuration et le réseau de Conches

En 2021, les opérations de maintenance ou de renouvellement ont été les suivantes :

**18/01/2021** : Intervention TEOS pour le traitement des fissures du bâtiment "filière boues"  
-Nettoyage HP du bassin d'orage avec traitement des fers à béton apparents et reprise à l'enduit  
-Nettoyage HP du clarificateur (extérieur et bande de roulement).

**21/01/2021** : Intervention ETS RENIER pour mise en place d'un capot sur le canal de sortie afin de limiter la prolifération des algues filamenteuses en période estivale.  
-Mise en place d'un couvercle pour protéger la sonde du point A2.  
-Mise en place d'un couvercle de protection au niveau du regard du compteur à eau.

**05/03/2021** : Intervention VEOLIA pour mesures de pression sur les rampes d'aération du Bassin d'aération avant injection d'acide formique au sein des rampes.

**10/03/2021** : Injection d'acide formique au sein des 5 rampes d'aération par VEOLIA.

**12/03/2021** : Mesures de pression sur les rampes d'aération par VEOLIA.

**17 au 19/03/2021** : Intervention SEPI pour le contrôle et la vidange des motoréducteurs et des pompes des filières eaux et boues (maintenance préventive).

**25/03/2021** : Intervention SEPI : fin des contrôles et vidanges des pompes / Démontage de l'aéroflot du dégraisseur pour contrôle car en défaut.

TURBIFLOT TYPE : 3068.180 N° Série : 0870648 2 KW 1355 T/MN 230 /400 V COURBE 470

Après démontage et expertise : Turbiflot hors service

-Bobinage : Résistance Faible

- Arbre rapporté : HS

- Portée de GM sur Rotor : HS

- Kit palier complet HS

- Alésage fond de cloche HS

⇒ Commande et mise en service d'un TURBIFLOT neuf

**01/04/2021** : Intervention CNS instrumentation pour la calibration des sondes A1 et A2.

**12/04/2021** : Débouchage pompes PR Valeuil (SEPI)

⇒ Dépose des 2 pompes

⇒ Réglage des plateaux

⇒ Reprise des 2 pompes

⇒ Essais avec prise intensité

**15/04/2021** : Intervention VEOLIA sur l'électrovanne du décanteur lamellaire.

**21/04/2021** : Intervention SEPI sur l'électrovanne du décanteur lamellaire.

**22/04/2021** : Intervention SEPI

- ⇒ Diagnostic de la vanne PIC (pilotage de la régulation du marnage du poste à boues en sortie du décanteur lamellaire vers le BA).
- ⇒ Essais ouverture et de fermeture de la vanne.

**23/04/2021** : Intervention AERZEN pour un audit sur les 3 surpresseurs.

**30/04/2021** : dépannage électrique PR Valeuil (intervention SEPI)

- ⇒ Consignation électrique.
- ⇒ Recherche de panne.
- ⇒ Dépose des shunts dans l'armoire électrique.
- ⇒ Resserrage de toutes les connections.
- ⇒ Réglages des flotteurs.
- ⇒ Déconsignation électrique.
- ⇒ Essais de mise en marche en version automatique

**19/05/2021** : Diagnostic de la sonde niveau haut (intervention SEPI)

- ⇒ Recherche du dysfonctionnement de la sonde.
- ⇒ Réglage de la sonde dans le poste de relevage.
- ⇒ Vérification de la sortie du 4-20mA de la sonde.
- ⇒ Vérification de l'arrivée d'information sur le superviseur de la hauteur du poste.

**25/05/2021** : Remplacement et mise en service des 2 préleveurs entrée et sortie par ENDRESS HAUSER.

**01/07/2021** : Intervention SEPI PR Valeuil

- ⇒ Condamnation électrique du poste.
- ⇒ Dépose des 2 pompes et débouchages de celles-ci.
- ⇒ Essais et mise en service avec prise d'intensité.

**23/07/2021** : Intervention ADS pour le remplacement de la sonde NH3 de l'installation "détection gaz" du bâtiment de stockage des boues.

**17/09/2021** : Démontage des 2 pompes (22 M01A et 22 M01B) de transfert des boues vers la cuve de maturation par SEPI pour la remise en état des 2 pompes.

- ⇒ Changement du rotor et du stator.
- ⇒ Changement de la garniture mécanique.
- ⇒ Changement des joints d'étanchéités.
- ⇒ Changement de la sonde de température sur le stator.
- ⇒ Changement de la douille de guidage.
- ⇒ Changement roulements flasque avant et arrière.
- ⇒ Essai et prise d'intensité de la pompe sur notre banc essai.

**21/09/2021** : Remplacement de la pompe microdoseuse du polypack de la table d'égouttage.

**28/09/2021** : Intervention SEPI PR Les Fontaines (diagnostic et remplacement de la sonde)

- ⇒ Fourniture et installation d'une sonde PARATRONIC 0-6 mètres avec 25 mètres de câble.
- ⇒ Décâblage de celle-ci, passage du câble dans le fourreau et raccordement.
- ⇒ Paramétrage dans le SOPREL.
- ⇒ Essais et mise en service.

**22/10/2021** : Remplacement du filtre et remise en service de la centrale de chauffe de la filière boues (CIAT).

**19/11/2021** : Remplacement des 3 résistances défectueuses du groupe de chauffe CIAT du local de la filière boues.

**22/11/2021** : Intervention SEPI agitateur (bassin d'aération)

- ⇒ Consignation électrique.
- ⇒ Dépose de l'agitateur.
- ⇒ Diagnostique de l'agitateur.
- ⇒ Réparation du câble électrique dans la boîte à borne.
- ⇒ Déconsignation électrique.
- ⇒ Essais et mise en service.

**23/11/2021** : Contrôle périodique des équipements de levage par BUREAU VERITAS.

**01/12/2021** : Problème de qualité des pressées en relation avec un manque d'injection de chlorure ferrique au sein de la filière boues (contrôle crépine d'aspiration, des clapets anti-retours dans le circuit et sortie des pompes).

Intervention de la société TMR le 07/12/22 mettant en évidence la présence d'un bouchon au sein de la canalisation en sortie de la cuve de stockage de chlorure ferrique.

**01/12/2021** : Nombreux dysfonctionnements observés dus à la défaillance de la carte automate n°10 sur l'armoire électrique de la filière eaux.

- ⇒ Commande de la carte automate auprès de CLEMESY (délai de réapprovisionnement retardé en raison de la crise sanitaire).

**07/12/2021** : Intervention BUREAU VERITAS pour la thermographie des deux armoires électriques filière eaux et boues.

**22/12/2021** : Dysfonctionnement sur le process dû à la carte automate n°10 défaillante.

Conséquence : les 2 pompes du poste "colatures" ne sont pas mises en route ce qui a provoqué la remontée des eaux de colatures au sein du local préparation lait de chaux par le réseau interne.

Les 2 pompes ont été immergées.

- ⇒ Intervention SEPI pour le remplacement des 2 moteurs.

**24/12/2021** : Intervention ENDRESS HAUSER pour contrôle annuel des 6 débitmètres électromagnétiques et des 2 sondes US.

### **2.3.2 Les travaux réalisés sur le système de collecte : réfection des réseaux de la Place Carnot - Conches**

En lien avec le projet de réfection de la Place Carnot porté par la commune de Conches, la CCPC a fait réaliser une inspection télévisuelle du réseau eaux usées de la place Carnot. Suite aux résultats d'inspection de ASUR, des travaux de réhabilitation ont dû être planifiés sur une partie des tronçons.

Ces travaux concernent :

- ⇒ Le renouvellement d'un tronçon rue de l'Hôtel Dieu (35 ml),
- ⇒ Reprise de branchements en mauvais état :
  - Branchement B 43 desservant le numéro 25 de la rue Ste Foy coupant l'EP,
  - Branchement B 27 desservant le numéro 29 pénétrant,
  - Branchement B10 desservant le numéro 65 avec plusieurs défauts importants,
  - 3 branchements desservant les numéros 8-10 -12 qui n'ont pas pu être inspectés et dont les travaux de réhabilitation seront définis sur chantier,
  - Branchement B65 desservant le numéro 43 complètement obstrué,
  - Branchement B68 desservant le numéro 39 très fissuré,
  - Branchement B59 desservant le numéro 11 très dégradé (effondrement - dépôt...)
  - Branchement B68 desservant le numéro 39 très fissuré,
  - Branchement B5 desservant le numéro 56 très fissuré,
  - Branchement B37 desservant le numéro 13 avec un flache important,
  - Branchement B33 desservant le numéro 17 présentant un effondrement,
  - Branchements B29 et B30 desservant le numéro 23 présentant de nombreux défauts,
  - Branchement B23 desservant le numéro 33 présentant un effondrement,
  - Branchement B18 desservant le numéro 22 présentant un effondrement.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au BE BFIE et les travaux assainissement ont été réalisés par l'entreprise ADA RESEAUX du 01/09/2021 au 10/12/2021, comprenant également le renouvellement d'une conduite eau pluviale sur 47 ml et des deux conduites AEP (578 ml en fonte DN 100 et 150 mm) alimentant la Place Carnot et leurs branchements associés. Les travaux ont été réceptionnés en date du 15/09/2021 pour la partie eau pluviale et le 10/12/2021 pour les parties EU et AEP.

- Montant AEP = 179 671.22 € HT (financement à 40 % par l'AESN)
- Montant EP = 27 430 € HT
- Montant EU (réseau Hôtel Dieu et branchements) = 96 076.50 € HT

## Gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 (STEP Conches)

La caractérisation des boues de la STEP de Conches (analyses sur les microorganismes et agents pathogènes) a déjà été réalisée le 18/05/2020, avec comme partenaire le laboratoire AUREA.

Cette analyse a porté à la fois sur les boues stockées avant la date du 24/03/2020 et sur celles stockées après le 24/03/2020.

**L'ensemble des résultats d'analyses** issues des boues de la station de Conches réalisés pendant la crise sanitaire par le laboratoire AUREA ont été transmises le 06/07/2020 à la DDTM 27 :

- Caractérisation des boues < 24/03/2020 (boues conformes à l'épandage),
- Caractérisation des boues > 24/03/2020 (boues conformes à l'épandage),

Pendant l'année 2021, la gestion de l'exploitation de la STEP de Conches n'a pas connu d'interruption avec un maintien de la continuité de service pendant la crise sanitaire.

Les astreintes du WE (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) ont également été maintenues.

Une analyse hebdomadaire a été réalisée en lien avec le dénombrement des Coliformes thermotolérants (NPP /1g MS) par le laboratoire AUREA du 02/03/2021 au 20/04/2021 (avant la première campagne d'épandage) et du 27/07/2021 au 07/09/2021 (avant la 2<sup>ème</sup> campagne d'épandage).

Le suivi du Ph sur les boues chaulées en production a également été effectué en interne.

Un cahier de suivi mettant en évidence les mesures de Ph, T° a été mis en place.

**L'ensemble des résultats d'analyses** issues des boues de la station de Conches réalisés pendant la crise sanitaire par le laboratoire AUREA ont été transmises le 18/08/2021 à la DDTM 27 :

- Suivi hebdomadaire des boues (bactéries thermotolérantes) depuis le 02/03/2021 (l'ensemble des analyses sont inférieures à 3 NPP/g MS).
- Suivi journalier du Ph > 12 et de la température effectuée en interne.

Validation de l'hygiénisation des boues par la DDTM 27 en date du 19/08/2021 autorisant la campagne d'épandage d'été.

### **2.3.3 La station d'épuration et le réseau de la Bonneville sur Iton**

En 2021 les opérations de maintenance ou de renouvellement ont été les suivantes :

- Vérification périodique des installations électriques du poste de relevage du Domaine de La Noé et du PR d'Aulnay par BUREAU VERITAS (02/03/2021).
- Contrôle et vérification de la potence du PR d'Aulnay sur Iton par BUREAU VERITAS (23/11/2021).

### **2.3.4 Reconstruction de la STEP de La Bonneville sur Iton**

En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre afférente à cette opération, la CCPC a lancé une consultation selon la procédure adaptée en lien avec la reconstruction de la STEP de La Bonneville sur Iton sous forme d'un marché fractionné avec 3 tranches optionnelles :

- ⇒ Tranche ferme : avec quatre missions complémentaires (choix et suivi des prestataires annexes, dossiers réglementaires, permis de construire / permis de démolir, convention de rejet / autorisations de déversement),
- ⇒ Tranche optionnelle n°1 = Phase 1 Bis pour la création d'un réseau de transfert vers un nouveau site,
- ⇒ Tranche optionnelle n°2 = Phase 3 (ACT, EXE, DET et AOR pour les branchements en domaine privé),
- ⇒ Tranche optionnelle n°3 = Etude zone humide.

La durée globale du marché est estimée à 48 mois y compris le parfait achèvement.

Par délibération du 07/11/16, le Bureau de Communauté a retenu la proposition du BE SOGETI pour un montant total de 162 885 € HT toutes tranches confondues.

#### **Réunion du 21/11/17 :**

- ⇒ Présentation des AVP provisoires sur la reconstruction de la station d'épuration de La Bonneville sur Iton,
- ⇒ Choix de l'implantation de la future station d'épuration sur le site actuel avec stockage délocalisé des boues,
- ⇒ Discussion du planning de la phase conception de maîtrise d'œuvre.

#### **Réunion du 08/01/18 :**

- ⇒ Présentation du PRO provisoire de la reconstruction de la station d'épuration de La Bonneville sur Iton sur la base d'une capacité de 3920 EH, de type boues activées,
- ⇒ Discussion du niveau de rejet et du contenu du DLE,
- ⇒ Proposition d'implantation et d'esquisse architecturale.

### Réunion du 14/06/18 :

- ⇒ Présentation du volet architectural de la STEP
- ⇒ Discussion des remarques de la DDTM sur le dossier Loi sur l'Eau,
- ⇒ Echange sur le DCE STEP,
- ⇒ Présentation du PRO des travaux de réhabilitation du réseau de La Bonneville sur Iton,
- ⇒ Calage du Planning consultation Travaux STEP et RESEAU.

### Délibération du 24/09/18 :

La nouvelle station d'épuration a été conçue sur une capacité de 3 920 EH, de type boues activées.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Pour les travaux, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré au BOAMP sous la référence 2018-85607 avec rectificatifs aux BOAMP 18-95687 et 103017.

Après analyse et classement au vu des critères d'attribution définis au règlement de consultation, le marché a été attribué pour le groupement représenté par Wangner (mandataire), Système Wolf (GC), GRA (terrassements), pour un montant total de 3 348 703,00 € H.T.

Cette opération est subventionnée par l'AESN à hauteur de 795 847 € et le Département à hauteur de 537 200 €.

L'OS Travaux a été émis à compter du 12 novembre 2019 en lien avec le démarrage du chantier.

### Le phasage du chantier de reconstruction se fera en 4 étapes :

- Phase 1 : Clarificateur (mise en eau le 03/02/2020),
- Phase 2 : Bassin d'aération (mise en eau les 07 et 08/07/2020),
- Phase 3 : Aire de stockage délocalisé des boues sur Ferrières Haut Clocher (2021),
- Phase 4 : Local technique + réseaux entre ouvrages (2021).

### Délais :

- ❖ Fin du délai exécution : 22/11/2021
- ❖ Délais de mises en service :
  - Mise au point : 1 mois
  - Mise en régime : 3 mois
  - Mise en observation : 3 mois
- ❖ Fin du délai global : exécution + mises en service : 21/06/2022

**17/12/2020** : Réception partielle pour le local à boues délocalisé afin de permettre à la CCPC le stockage de boues sur le site de Ferrière Haut Clocher.

**15/01/2021** : Intervention BACHELET BONNEFOND pour vidanger totalement les 2 silos à boues avant leur démolition par GRA.  
Arrêt du soutirage des boues.

**02/02/2021** : Arrivée de l'UMDB de la SEDE / Installation.  
L'enlèvement des bennes est assuré par la collectivité et son prestataire (MAGNIEZ).

**15/04/2021** : Essai de bullage du bassin d'aération par WANGNER (vérification des rampes d'insufflation d'air et des diffuseurs).

**03/11/2021** : Essais d'oxygénation du bassin d'aération par SGS.

**04/11/2021** : Réalisation du constat d'achèvement de la construction avec rédaction du procès-verbal.  
Un délai est laissé au mandataire afin de traiter et lever les réserves observées.

**21/10/2021** : Essai de levage des rampes au sein du bassin d'aération.

**21/10/2021** : Réunion en mairie de Conches pour finaliser la discussion des travaux supplémentaires avec rédaction d'un avenant par Sogeti.  
Il est acté une fin de délai contractuelle d'exécution allant jusqu'au 22/12/2021.

**15/11/2021** : Basculement sur la nouvelle station avec maintien du fonctionnement de l'ancienne station pour pérenniser la biologie au sein des ouvrages.

**16/11/2021** : Réalisation du branchement d'eau potable de la nouvelle station par VEOLIA.  
Finalisation de la filière désodorisation.

**15/11/2021** : Arrêt de la production de boues avec la centrifugeuse mobile (UMDB) de la SEDE.  
Bascule provisoire de l'ancienne filière eaux vers la nouvelle.

**16/11/2021** : Démontage de l'UMDB par la SEDE.  
Clarificateur pas complètement rempli suite à la bascule.

**17/11/2021** : Suite de la bascule vers la nouvelle filière eaux (clarificateur non rempli à 100 %)

**Semaine du 22/11/2021** : Intervention GRA pour basculer les effluents depuis le regard d'arrivée vers le nouveau poste de refoulement.

- Déviation du refoulement venant du poste d'Aulnay, directement sur les prétraitements avec remplacement des deux pompes du poste existant.
- Vidange des anciens ouvrages.

⇒ 24/11/21 : Remplacement des 2 pompes du PR d'Aulnay sur Iton.

⇒ 25/11/21 : Bascule définitive du PR d'Aulnay et de LBV vers la nouvelle station.

- ⇒ 26/11/2021 : Vidange de l'ancien clarificateur (450 m<sup>3</sup>) vers la nouvelle station.
- ⇒ 27/11/2021 : Poursuite de la vidange du clarificateur de l'ancienne station vers la nouvelle.
- ⇒ 29/11/2021 : Poursuite de la vidange de l'ancien clarificateur vers la nouvelle station.
- ⇒ 30/11/2021 : Vidange du bassin d'aération n°2 (455 m<sup>3</sup>) vers la nouvelle station.
- ⇒ 02/12/2021 : Vidange du BA n°1 de l'ancienne station vers la nouvelle filière de traitement.

**Printemps 2022** : Démolition des ouvrages de la station actuelle par GRA (environ 7 semaines d'intervention) et mise en place de la voirie définitive.

#### Faits marquants pour 2021 :

**03/03/21** : Dans le cadre du marché de reconstruction de la STEP de LBV, l'ETS PIEUX OUEST est intervenue le mercredi 03/03/2021.

Le recépage a provoqué l'arrachement du disjoncteur au sein de l'armoire électrique de la station provoquant ainsi l'arrêt de son alimentation générale.

Le chantier a été arrêté aussitôt pour mettre en sécurité le personnel présent sur site.

L'urgence a été de trouver une solution la plus adaptée pour remettre en état de marche la step, mais également d'éviter toute mise en charge du réseau et tout by pass des eaux brutes arrivant à la station vers le milieu récepteur (Iton).

#### Mesures prises :

- La CCPC a demandé l'intervention en urgence des Vidanges Conchoises afin de mettre à disposition un camion de d'hydrocurage pour transférer les eaux brutes du PR vers le BA n°1, de manière à ne pas rejeter d'eau brutes au point de rejet.
- Une surveillance au point de rejet a également été mise en place.
- L'entreprise WANGNER a sollicité une société de location pour mettre à disposition un groupe électrogène avec remise en fonctionnement de la station d'épuration le mercredi 03/03/2021 à 17h38.
- Intervention ENEDIS le vendredi 05/03/2021 à 13h30 dans le cadre de la programmation de coupure et de la consignation électrique du comptage.
- Intervention WANGNER pour le recâblage et la pose du nouveau disjoncteur avec mise en service sur le réseau ENEDIS le vendredi 05/03/2021 à 15h30.
- Information de la DDTM les vendredi 05/03 (CR SOGETI n°30) et lundi 08/03/2021 (fiche d'information).
- Aucun débordement n'a été constaté dans l'Iton.
- Sogeti a demandé à l'entreprise Thibault de produire un plan avec repérage de tous les réseaux existants de manière à certifier leur localisation, avant de poursuivre le chantier.
- Fiche d'information/incident transmise à la DDTM 27 le 08/03/2021.

## Gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 (STEP LBV)

Les boues liquides de la STEP de La Bonneville sur Iton sont non hygiénisées et ne pouvaient, dans le contexte de crise sanitaire, être épandues en l'état.

Un traitement a par conséquent été réalisé par chaulage et centrifugation (centrifugeuse Flottweg z53) pendant les deux campagnes :

- ⇒ Campagne du 06/01 au 14/01/2021 avant démolition des 2 silos à boues de l'ancienne station (intervention SEDE),
- ⇒ Campagne du 02/02/2021 au 15/11/2021 réalisée par WANGNER (intervention SEDE) pendant la phase de reconstruction,
- ⇒ Volume de boues traitées et hygiénisées pour les deux campagnes : 306 m<sup>3</sup> / 86.6 TMS.

En complément de ces mesures, la SEDE a missionné le laboratoire AUREA selon le protocole suivant :

- ⇒ **COVID initiale** : Analyses microbiologiques (salmonelles, œufs d'helminthes, entérovirus et coliformes thermotolérants) et suivi du pH pendant toute la période de déshydratation conformément aux arrêtés du 08/01/1998 et du 30/04/2020.
- ⇒ **Suivi en routine pH, coliformes thermotolérants** : analyses réalisées 3 semaines avant épandage de manière à obtenir les premiers résultats avant épandage puis toutes les semaines jusqu'à la fin des épandages.
- ⇒ **Classiques (ETM-CTO-VA)** : le programme analytique annuel est de 4 VA - 2 ETM - 2 CTO et reste inchangé.

Les résultats caractérisation des boues de la STEP de LBV (analyses sur les microorganismes et agents pathogènes) ont été transmis le 10/06/2020 et ont démontré que les boues étaient conformes à l'épandage.

Pour 2021, la gestion de l'exploitation de la STEP de LBV n'a pas connu d'interruption avec un maintien de la continuité de service pendant la crise sanitaire.

Les astreintes du WE (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) ont également été maintenues.

**L'ensemble des résultats d'analyses** issues des boues de la station de LBV réalisés par le laboratoire AUREA mettent en évidence les résultats suivants :

- Suivi hebdomadaire des boues (bactéries thermotolérantes) depuis le 27/07/2021 jusqu'au 29/09/2021 (l'ensemble des analyses sont inférieures ou égales à 1 NPP/g MS, sauf le 22/09/2021 où l'échantillon était corrompu).
- Suivi journalier du Ph > 12 et de la température effectuée en interne.
- Mise en place d'un cahier de suivi mettant en évidence les mesures de Ph, T°

L'agence de l'eau a également mis en place plusieurs mesures d'urgence visant à aider les maîtres d'ouvrage à faire face à l'épidémie de COVID 19.

Des aides exceptionnelles (subvention à hauteur de 80 % des dépenses engagées) à l'hygiénisation des boues de stations d'épuration urbaines et industrielles (au taux encadré par

les règlements européens pour ces dernières) afin de permettre leur épandage, suite à l'instruction ministérielle du 2 avril 2020 relative au risque de propagation du virus via l'épandage des boues.

Cette disposition s'est appliquée à titre rétroactif à toutes les dépenses éligibles engagées après le 2 avril 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Ainsi, la CCPC a **sollicité l'AESN pour bénéficier d'une participation financière dans la gestion des boues COVID pendant la phase de reconstruction de la STEP de LBV (année 2021).**

- ☞ Le montant de cette opération s'élève à **93 696 € HT** (hors transport des boues / épandage / analyses).
  
- ☞ Montant de l'aide AESN attendue : **74 956 €**

### **2.3.5 Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées LA FERRIERE SUR RISLE**

Le schéma d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Conches conclut à la nécessité de mettre en place un système d'assainissement collectif sur la Commune de la Ferrière sur Risle.

Le projet consiste en la création d'un réseau de collecte strict, accompagné des branchements associés (169 à 222), tant en domaine public que privé et la création d'un dispositif de traitement d'une capacité de 460 à 600 équivalents/habitants.

Sur la seule commune de la Ferrière sur Risle, le linéaire de réseau de collecte à créer est estimé entre 2,3 et 2,9 kilomètres.

En phase d'étude préliminaire, sera examiné le raccordement d'un hameau de la commune déléguée de Mesnil en Ouche de l'ancienne commune d'Ajou et un hameau de la Commune de la Houssaye.

A l'issue de cette phase, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, compétente en matière d'assainissement, statuera sur la pertinence ou non du raccordement de ces hameaux, ce qui justifie le fractionnement en tranches au niveau de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le projet est complexe, au regard du contexte tant en phase de conception que de phase de réalisation (contraintes environnementales, de foncier, de bâti dense, d'exutoire...).

Aussi, la CCPC a fait le choix de recourir à un maître d'œuvre présentant les meilleures qualités techniques pour répondre à ces enjeux.

Sur cette prestation, la Communauté de Communes du Pays de Conches a donc lancé une consultation, selon une procédure adaptée restreinte, dans le respect des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1-1 du Code de la Commande Publique, scindée en deux phases.

Un avis d'appel public à la concurrence a été inséré au BOAMP en date du 7 Mai 2021, sous la référence 21-62623 du 7 Mai 2021.

La Commission d'Appel d'Offres (**DB du 25/10/2021**) au vu des critères de sélection définis au règlement de consultation retient la proposition du **BE VERDI**, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 251 560 € HT, toutes tranches confondues.

Les missions confiées à la société VERDI dans le cadre de ce marché se composent d'une tranche ferme et de 3 tranches optionnelles :

- Tranche Ferme :

- ☞ Etude de maîtrise d'œuvre STEP et réseau (EP, AVP, PRO y compris en domaine privé, ACT, VISA, DET AOR),
- ☞ MC1 : Réalisation des dossiers réglementaires avec mise en place de convention de rejet,
- ☞ MC2 : Choix et suivi des prestataires annexes,
- ☞ MC3 : Permis de construire,
- ☞ MC4 : Déclaration préalable,
- ☞ MC5 : Analyse sur le milieu naturel,
- ☞ MC6 : Révision du zonage de la commune de La Ferrière avec cas par cas.

- Tranche Optionnelle 1 : Travaux de raccordement en domaine privé – Commune de la Ferrière sur Risle.

- Tranche Optionnelle 2 : Etude de maîtrise d'œuvre STEP et Réseau – Plus-value pour les communes d'Ajou et La Houssaye.

- Tranche Optionnelle 3 : Travaux de raccordement en domaine privé – Commune d'Ajou et La Houssaye.

Le marché a été notifié le 9 décembre 2021.

L'ordre de service de démarrage des études préliminaires a été transmis en date du 2 mars 2022.

**Réunion de démarrage du 21/03/2022 :**

La réunion, en présence des financeurs (AESN, CD 27), de la DDTM27 et de l'intercom de Bernay Terre de Normandie, avait pour objectif de rappeler le cadre et les enjeux du projet de création du système d'assainissement de la commune de La Ferrière sur Risle auprès du bureau d'étude VERDI retenu pour une prestation de Maitrise d'œuvre sur cette opération.

### 3. Les indicateurs financiers

La gestion de ce service est retracée au sein d'un budget annexe, assujetti à la T.V.A.

#### 3.1. Les recettes d'exploitation

A l'échelle du territoire, le montant des redevances Assainissement perçu s'est élevé à **704 775.29 € HT** et le montant de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) n'a pas été perçu en 2021 (émission de titres en 2022).

Secteur de collecte	Redevances Assainissement (€)	PFAC (€)	Remboursement des frais de raccordement au réseau
CCPC	704 775.29 €	6 300	0

#### 3.2. Etat de la dette

L'état de la dette, en euro, au 31 décembre 2021 se détaille de la manière suivante :

	Emprunts (€)
Travaux de réhabilitation LBV réseau EU rue Jean Maréchal	48 722.93 €
Reconstruction STEP Conches	302 476.66 €
Reconstruction STEP La Bonneville sur Iton	2 038 131.60 €
Capital restant dû	2 389 331.19 €

Au cours de l'année 2021, le montant de l'annuité s'est élevé à **149 477.44 €**, à savoir :

- ☞ 35 028.77 € au titre des intérêts,
- ☞ 114 448.67 € au titre du capital.

### 3.3. Etat des amortissements

Le montant des amortissements pratiqués par la communauté de Communes du Pays de Conches, en 2021, s'élève à :

- ☞ Amortissement sur subventions = 87 575.98 €
- ☞ Amortissements sur immobilisations = 212 647.71 €

### 3.4. Tarification

Le service d'assainissement collectif peut être financé par différentes recettes :

- La redevance d'assainissement facturée aux abonnés peut comprendre une part fixe (abonnement) et une part variable, calculée sur la base des consommations d'eau potable.
- Le remboursement des frais de raccordement pour tout immeuble réalisé postérieurement à la mise en service du réseau en application de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique (délibération du 30 juin 2008).
- Depuis le 1er juillet 2012, le branchement des immeubles au réseau collectif d'eaux usées est assorti d'un nouveau régime de financement.  
Elle est désignée sous l'appellation de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).  
La PFAC a été créée pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

A l'instar de l'ancienne PRE, la PFAC n'apparaît pas comme la contrepartie de travaux effectués pour le raccordement lui-même et se présente comme une perception distincte du remboursement de frais prévu par l'article L. 1331-2 du code de la santé publique, pour la réalisation de la partie publique du branchement.

Il est en revanche tenu compte de cette participation pour frais de raccordement pour le calcul de la PFAC effectivement exigible.

La PFAC s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation que le raccordement permet d'éviter, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû en application de l'article L.1331-2 du code de la santé publique.

Si un pourcentage moindre est délibéré pour la PAC (exemple 70%), le montant de la PAC et le coût du branchement ne peuvent excéder 80 %.

### 3.4.1. Redevance assainissement

Tarifs 2021
-------------

#### ASSAINISSEMENT

En 2021, la CCPC a fait le choix de ne pas revaloriser les tarifs sur le service de l'assainissement collectif

Une revalorisation des tarifs avait déjà été mise en place pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2019 à hauteur de 8 % en raison du projet de reconstruction de la STEP de La Bonneville sur Iton et de La Ferrière sur Risle.

#### **Année 2021**

Abonnement	74,46
Consommation 0 à 90 m <sup>3</sup>	0,82
Consommation de 91 à 400 m <sup>3</sup>	1,57
Consommation au-delà de 400 m <sup>3</sup>	1,72
Consommation immeubles à partir de 24 logements	1,38

### 3.4.2. Participation pour le financement de l'assainissement collectif

2 100 € par logement ou local (délibération du 20 juin 2012).

## CLAVILLE

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
<b>2021</b>	La présence de perchlorates (paramètre sans limite réglementaire) a été observée régulièrement : l'utilisation de l'eau est déconseillée pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres.	<b>C</b>	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
			C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
			D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

<b>Nombre de prélèvements</b>	<b>19</b>	<b>Nombre d'analyses</b>	<b>19</b>
-------------------------------	-----------	--------------------------	-----------

**Origine et gestion de l'eau**

Le réseau est alimenté par le captage : VALLEE DE LA MOUCHE. L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CONCHES COM. DE COMMUNES » qui en a la responsabilité.

Votre réseau alimente 1083 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE CONCHES ».

**Quelques conseils**

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

Paramètres principaux de qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Détail des résultats pour l'année 2021
<b>BACTÉRIOLOGIE</b>		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	<b>A</b>	Nombre de contrôles : 21 Pourcentage de conformité : 100,00% Valeur Maxi : 0,00 UFC/100ml
L'indicateur prend en compte les résultats des analyses des années 2019, 2020 et 2021.		
<b>TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU</b>		
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.	<b>A</b>	Nombre de contrôles : 19 Valeur Moyenne : 0,18 NFU Valeur Maxi : 1,64 NFU
<b>NITRATES (EN NO3)</b>		
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.	<b>A</b>	Nombre de contrôles : 18 Valeur Moyenne : 33,77 mg/L Valeur Maxi : 35,60 mg/L
<b>TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS</b>		
Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	<b>A</b>	Nombre de contrôles : 1 Valeur Moyenne : 0,00 µg/L Valeur Maxi : 0,00 µg/L
<b>DURETÉ</b>		
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire.		Nombre de contrôles : 3 Valeur Moyenne : 24,03 °f Valeur Maxi : 24,10 °f
Eau calcaire.		
<b>PERCHLORATE</b>		
Éléments pouvant provenir de rejets industriels, d'utilisations agricoles anciennes ou de zones de combats de la première guerre mondiale. Il n'y a pas de limite réglementaire. Toutefois, par précaution, il est recommandé de ne pas utiliser une eau contenant plus de 4 µg/L de perchlorates pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois.	<b>C</b>	Nombre de contrôles : 13 Valeur Moyenne : 4,67 µg/L Valeur Maxi : 7,70 µg/L



Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet  
[www.eaupotable.sante.fr](http://www.eaupotable.sante.fr).

La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.

CONCHES EN OUCHE

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2021	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
			C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
			D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Nombre de prélèvements	14	Nombre d'analyses	14
------------------------	----	-------------------	----

**Origine et gestion de l'eau**

Le réseau est alimenté par le captage de LA MAISON VERTE. L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par filtration (avec ajout de sels d'aluminium) puis désinfection.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CONCHES COM. DE COMMUNES » qui en a la responsabilité.

Votre réseau alimente 4804 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE CONCHES ».

**Quelques conseils**

**TEMPERATURE**  
Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

**PLOMB**  
Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

**ABSENCE**  
Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.

**ADOUCEUR**

Paramètres principaux de qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Détail des résultats pour l'année 2021
<b>BACTÉRIOLOGIE</b>		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 14 Pourcentage de conformité : 100% Valeur Maxi : 0 UFC/100ml
<b>TURBIDITÉ NÉPHELOMETRIQUE NFU</b>		
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.	A	Nombre de contrôles : 14 Valeur Moyenne : 0,05 NFU Valeur Maxi : 0,37 NFU
<b>NITRATES (EN NO<sub>3</sub>)</b>		
Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.	A	Nombre de contrôles : 14 Valeur Moyenne : 37,49 mg/L Valeur Maxi : 40,10 mg/L
<b>TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS</b>		
Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	A	Nombre de contrôles : 1 Valeur Moyenne : 0,02 µg/L Valeur Maxi : 0,02 µg/L
<b>DURETÉ</b>		
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire.		Nombre de contrôles : 2 Valeur Moyenne : 23,70 °f Valeur Maxi : 25,40 °f
<b>ALUMINIUM TOTAL µg/L</b>		
Elément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.	A	Nombre de contrôles : 13 Valeur Moyenne : 5,35 µg/L Valeur Maxi : 55,00 µg/L



Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet [www.eaupotable.sante.fr](http://www.eaupotable.sante.fr).

La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.

## CROISILLE CONCHES NORD EST

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
<b>2021</b>	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b>	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
			C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
			D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

<b>Nombre de prélèvements</b>	<b>21</b>	<b>Nombre d'analyses</b>	<b>21</b>
-------------------------------	-----------	--------------------------	-----------

**Origine et gestion de l'eau**

Le réseau est alimenté par les captages : LA CROISILLE 1, LA CROISILLE 2. L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CONCHES COM. DE COMMUNES » qui en a la responsabilité.

Votre réseau alimente 4966 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE CONCHES ».

**Quelques conseils**

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

Paramètres principaux de qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Détail des résultats pour l'année 2021
<b>BACTÉRIOLOGIE</b>		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	<b>A</b>	Nombre de contrôles : 21 Pourcentage de conformité : 100% Valeur Maxi : 0 UFC/100ml
<b>TURBIDITÉ NÉPHÉLOMETRIQUE NFU</b>		
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.	<b>A</b>	Nombre de contrôles : 21 Valeur Moyenne : 0,09 NFU Valeur Maxi : 0,45 NFU
<b>NITRATES (EN NO3)</b>		
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.	<b>A</b>	Nombre de contrôles : 21 Valeur Moyenne : 41,42 mg/L Valeur Maxi : 45,10 mg/L
<b>TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS</b>		
Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	<b>A</b>	Nombre de contrôles : 3 Valeur Moyenne : 0,04 µg/L Valeur Maxi : 0,05 µg/L
<b>DURETÉ</b>		
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire.		Nombre de contrôles : 6 Valeur Moyenne : 28,17 °f Valeur Maxi : 29,40 °f
Eau calcaire.		Valeur Maxi : 29,40 °f



Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet [www.eaupotable.sante.fr](http://www.eaupotable.sante.fr).

La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.

BONNEVILLE SUR ITON

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2021	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
			C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
			D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Nombre de prélèvements	14	Nombre d'analyses	14
------------------------	----	-------------------	----

Origine et gestion de l'eau	Paramètres principaux de qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Détail des résultats pour l'année 2021
<p>Le réseau est alimenté par le captage de LA COUTURE. L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.</p> <p>L'eau distribuée est traitée par désinfection.</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CONCHES COM. DE COMMUNES » qui en a la responsabilité.</p> <p>Votre réseau alimente 3510 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE CONCHES ».</p>	<b>BACTÉRIOLOGIE</b>	A	<p>Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>Nombre de contrôles : 14 Pourcentage de conformité : 100% Valeur Maxi : 0 UFC/100ml</p>
	<b>TURBIDITÉ NEPHÉLOMÉTRIQUE NFU</b>	A	<p>Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.</p> <p>Nombre de contrôles : 14 Valeur Moyenne : 0,15 NFU Valeur Maxi : 0,56 NFU</p>
	<b>NITRATES (EN NO<sub>3</sub>)</b>	A	<p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.</p> <p>Nombre de contrôles : 14 Valeur Moyenne : 41,80 mg/L Valeur Maxi : 43,40 mg/L</p>
	<b>TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS</b>	A	<p>Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>Nombre de contrôles : 1 Valeur Moyenne : 0,06 µg/L Valeur Maxi : 0,06 µg/L</p>
	<b>DURETÉ</b>		<p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire.</p> <p>Nombre de contrôles : 3 Valeur Moyenne : 28,80 °f</p>
	<b>Eau calcaire</b>		Valeur Maxi : 30,60 °f

### Quelques conseils

**TEMPÉRATURE**  
Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

**PLOMB**  
Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

**ABSENCE**  
Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.

**ADOUCISSEUR**



Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet [www.eaupotable.sante.fr](http://www.eaupotable.sante.fr).

La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.

## FERRIERES HAUT CLOCHER

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2021	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
			C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
			D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Nombre de prélèvements	11	Nombre d'analyses	11
------------------------	----	-------------------	----

**Origine et gestion de l'eau**

Le réseau est alimenté par les captages : BOIS MORIN, LA CROISILLE 1, LA CROISILLE 2. L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CONCHES COM. DE COMMUNES » qui en a la responsabilité.

Votre réseau alimente 2082 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE CONCHES ».

**Quelques conseils**

**TEMPERATURE**  
Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

**PLOMB**  
Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

**ABSENCE**  
Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

**ADOUCEUR**

Paramètres principaux de qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Détail des résultats pour l'année 2021
<b>BACTÉRIOLOGIE</b>		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 11 Pourcentage de conformité : 100% Valeur Maxi : 0 UFC/100ml
<b>TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU</b>		
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.	A	Nombre de contrôles : 11 Valeur Moyenne : 0,04 NFU Valeur Maxi : 0,48 NFU
<b>NITRATES (EN NO3)</b>		
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.	A	Nombre de contrôles : 11 Valeur Moyenne : 44,71 mg/L Valeur Maxi : 47,70 mg/L
<b>TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS</b>		
Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	A	Nombre de contrôles : 1 Valeur Moyenne : 0,06 µg/L Valeur Maxi : 0,06 µg/L
<b>DURETÉ</b>		
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire.		Nombre de contrôles : 2 Valeur Moyenne : 28,00 °f Valeur Maxi : 28,40 °f
Eau calcaire.		



Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet [www.eapotable.sante.fr](http://www.eapotable.sante.fr).

La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.

## FIDELAIRE SEBECOURT

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
<b>2021</b>	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b>	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
			C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
			D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

<b>Nombre de prélèvements</b>	<b>15</b>	<b>Nombre d'analyses</b>	<b>15</b>
-------------------------------	-----------	--------------------------	-----------

**Origine et gestion de l'eau**

Le réseau est alimenté par les captages : LA CROISILLE 1, LA CROISILLE 2, LE PETIT HARCOURT DIT CHAMPIGNOLLES. L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CONCHES COM. DE COMMUNES » qui en a la responsabilité.

Votre réseau alimente 1496 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE CONCHES ».

**Quelques conseils**

**TEMPÉRATURE**  
Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

**PLOMB**  
Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

**ABSSENCE**  
Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

**ADOUCCISSEUR**

Paramètres principaux de qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Détail des résultats pour l'année 2021
<b>BACTÉRIOLOGIE</b>		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	<b>A</b>	Nombre de contrôles : 15 Pourcentage de conformité : 100% Valeur Maxi : 0 UFC/100ml
<b>TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU</b>		
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.	<b>A</b>	Nombre de contrôles : 15 Valeur Moyenne : 0,11 NFU Valeur Maxi : 0,42 NFU
<b>NITRATES (EN NO3)</b>		
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.	<b>A</b>	Nombre de contrôles : 15 Valeur Moyenne : 41,63 mg/L Valeur Maxi : 43,90 mg/L
<b>TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS</b>		
Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	<b>A</b>	Nombre de contrôles : 3 Valeur Moyenne : 0,04 µg/L Valeur Maxi : 0,05 µg/L
<b>DURETÉ</b>		
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire.		Nombre de contrôles : 7 Valeur Moyenne : 28,07 °f Valeur Maxi : 29,40 °f
Eau calcaire.		



Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet [www.eaupotable.sante.fr](http://www.eaupotable.sante.fr).

La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.

# CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

	Secteur de collecte de CONCHES - LOUVERSEY	Secteur de collecte de LA BONNEVILLE sur ITON – AULNAY sur ITON
<b><u>1- Caractérisation du territoire</u></b> - Présentation du territoire	CONCHES en grande partie + une partie du quartier de la Suisse Conchoise de LOUVERSEY	La BONNEVILLE sur ITON en grande partie + une partie d'AULNAY sur Iton
☞ Mode de gestion	Régie	Régie
☞ Population desservie	4716	2241
☞ Nombre d'abonnés facturés (source VEOLIA)	CONCHES : 2138 LOUVERSEY : 37 Total : 2175	LA BONNEVILLE sur ITON : 836 AULNAY sur Iton : 157 Total : 993
☞ Linéaire de canalisation en ml (exclusivement du réseau séparatif)	31 900	14 995
☞ Ouvrages d'épuration	Station d'épuration de Conches	Station d'épuration de La BONNEVILLE sur Iton
▪ Capacité nominale	7600 équivalents/habitants	2700 /
▪ Procédé filière eau	Boues activées faible charge	Boues activées faible charge
▪ Procédé filière boue	Déshydratation mécanique par table d'égouttage + filtre presse	Déshydratation mécanique par table d'égouttage + déshydratation par centrifugeuse mobile et chaulage
▪ Niveau de rejet autorisé	eNK1	eNK2NGL1
▪ Date de 1 <sup>ère</sup> mise en service	Filière eau : 1 <sup>er</sup> septembre 2009 Filière boue : 11 janvier 2011	1 <sup>er</sup> janvier 1980 (ancienne station) 25/11/21 (nouvelle station 4950 équivalents/habitants)
▪ Exutoire	Le Rouloir	L'Iton

<p><b>2- Tarification de l'assainissement</b>  Présentation générale des modalités de tarification</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Volumes facturés (source VEOLIA)</li> </ul>	<p>Abonnement + consommation au m<sup>3</sup> avec tarification progressive</p> <p>CONCHES 227 153 m<sup>3</sup>  LOUVERSEY 2 405 m<sup>3</sup></p> <p>Total 229 558 m<sup>3</sup></p>	<p>Abonnement + consommation au m<sup>3</sup> avec tarification progressive</p> <p>La BONNEVILLE sur Iton 73 449 m<sup>3</sup>  AULNAY sur ITON 14 761 m<sup>3</sup></p> <p>Total 88 210 m<sup>3</sup></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Recettes 2021</li> </ul>	<p>704 775.29 €</p>	
<p><b>3- Indicateur de performance</b>  Taux de desserte par un réseau de collecte</p>	<p>CONCHES en OUCHE 91.75 %  LOUVERSEY 13.55 %</p>	<p>La BONNEVILLE sur ITON 89.03 %  AULNAY sur ITON 48.01 %</p>

# Caractéristiques et indicateurs du service eau potable 2021

## 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

<p>Présentation du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conches en Ouche,</li> <li>• Beaubray, Burey, Champ Dolent, La Croisille, Faveroles la Campagne, Le Fidelaire, Gaudreville, Louversey, Nagel Seez Mesnil, Nogent Le Sec, Saint Elier, Sainte Marthe, Sébécourt, Conches (partie), Manthelon (partie), Glisolles (partie), Champignolles,</li> <li>• Le Val Doré (Le Fresne, Mesnil Hardray, Orvaux),</li> <li>• Ferrières Haut Clocher, Ormes, Portes, Emanville, Claville,</li> <li>• La Bonneville sur Iton, Aulnay sur Iton, Glisolles (partie).</li> </ul>
<p>Mode de gestion du service</p>	<p>Régie mixte avec prestation de services VEOLIA EAU</p>
<p>Date d'échéance contrat</p>	<p>31/12/2021</p>
<p>Estimation du nombre d'habitants desservis</p>	<p>18 695</p>
<p>Nature des ressources utilisées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Captage de Maison verte,</li> <li>• Captages de la Croisille, Champignolles, Ferrières Haut Clocher (Bois Morin), captage Evreux Portes de Normandie (Parville),</li> <li>• Captage de La Bonneville sur Iton.</li> </ul>
<p>Volumes prélevés (m3)</p>	<p>1 051 930</p>
<p>Volumes achetés à d'autres services ou secteurs (m3)</p>	<p>140 578</p>
<p>Nombre d'abonnements</p>	<p>8 466</p>
<p>Volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés (m3)</p>	<p>874 339</p>
<p>Volumes vendus aux autres services ou secteurs (m3)</p>	<p>25 537</p>
<p>Linéaires de réseaux de dessertes (hors branchements) (ml)</p>	<p>393 443</p>

## 2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service	Abonnement + Consommation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Vente eau</li> </ul>	1 301 800,59 €

## 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Données relatives à la qualité des eaux distribuées (Données ARS)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Paramètres microbiologiques analysés</li> </ul>	76
<ul style="list-style-type: none"> <li>Paramètres physico-chimiques</li> </ul>	76
Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité en microbiologie et physico-chimiques (Données ARS)	100 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyses bactériologiques</li> </ul>	100 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyses physico-chimiques</li> </ul>	81.8 %
Rendement du réseau de distribution	
Indice linéaire des volumes non comptés Eau consommée non comptée (m3/km/j)	1.62
Indice linéaire des pertes en réseau Eau non consommée (m3/km/j)	1.51
Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (Source = ARS)	64.5
Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux	118
Taux d'impayés facture eau année précédente	0.76 %
Taux de réclamation (pour 1 000 abonnés)	0.71 u / 1000 abonnés
Nombre de branchements publics en plomb existants au 31/12/2021	142
Nombre de branchements publics en plomb supprimés en 2021	7